



Rapport Annuel du Déléguataire

2021

Syndicat Intercommunal
du Bassin d'Arcachon

Avant-propos

Ce document a pour vocation de fournir les indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service de l'assainissement collectif sur l'année 2021 sur les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Il a été élaboré conformément à l'article 88 du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des eaux usées du 13 octobre 2020 liant la SB2A (Société de Bassin d'Arcachon Assainissement) marque Eloa et le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon).

Il vient en complément des Éléments pour l'élaboration du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) transmis aux services du SIBA le 31/03/2022.

Les indicateurs du service public de l'assainissement sont établis en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant.

En conséquence, Eloa communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées. Le détail des données est partagé avec le SIBA via les exports présentés lors des Comités de Pilotage mensuels.

Rédaction	Validation	Date
Eloa - SB2A	L. CHEYRES	30/04/2022

Sommaire

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	7
Présentation du contrat	9
Un dispositif à votre service	10
L'essentiel de l'année	14
Principaux faits marquants de l'année	14
Dernières évolutions réglementaires	15
Les indicateurs réglementaires	19
Autres chiffres clés de l'année	20
Le prix du service public de l'assainissement	22
Périodes de facturation	22
La facture 120 m3	23
INDICATEURS TECHNIQUES Patrimoine et Travaux	25
L'inventaire des réseaux	28
Linéaire du réseau au 31/12/2021	28
Récapitulatif par diamètre	34
Récapitulatif par matériau	34
Regards de visite et branchements par commune	36
Regards de visite : évolution au cours des dernières années	36
Branchements : évolution au cours des dernières années	37
L'inventaire des installations	37
Liste des postes de pompage par commune	38
Télésurveillance des postes de pompage par commune	41
Liste des lotissements incorporés	42
Ouvrages de traitement et de rejets	43
Station de traitement de Biganos	43
Station de traitement de La Teste de Buch	43
Station de traitement de Cazaux	44
Les indicateurs de suivi du patrimoine	45
Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	45
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	45
Gestion du patrimoine	47
Les renouvellements réalisés	47
Les travaux d'investissements réalisés	48
Les travaux neufs réalisés par le délégataire	51
Sinistres subis et causés	53
Insuffisances des ouvrages et améliorations proposées	53
Réseaux et postes	53
Audenge	61
Stations d'épuration, gros postes, collecteur principal et Wharf	76

INDICATEURS TECHNIQUES Réseaux, Ouvrages de réseau, Branchements et Stations d'épuration	85
La pluviométrie de l'année et historique	87
Les volumes transités	89
La consommation énergétique	90
L'efficacité de la collecte	91
La maîtrise des entrants	91
Les rejets d'eaux usées d'origine non domestiques	91
Le bilan 2021 des CSD et des ASD	92
La conformité des branchements domestiques	94
Les modalités de suivi des non-conformités	96
Les réponses suites aux demandes des notaires	97
La maîtrise des déversements en milieu naturel	97
Lutte contre la production d'H ₂ S	98
L'entretien préventif des postes de pompage	99
Réponses aux DICT/DT	101
L'auscultation du réseau de collecte (ITV)	102
Le curage préventif du réseau de collecte	102
Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]	103
Utilisation des bassins de sécurité	107
Les gros postes eaux brutes et eaux traitées	109
Postes de pompage PERRAULT - Jane de Boy – ARES GARE – TAUSSAT GARE	109
Poste de pompage Lagrua 2	110
Poste de pompage ZI2 La Teste	111
Poste de pompage CP Facture	112
L'efficacité du traitement	114
Conformité globale	114
Bilan d'exploitation et conformités par station	118
Critères de Jugement	118
Bilans des autocontrôles	119
Evaluation des charges polluantes	120
Jugement de la conformité	121
Tableau de bord des stations d'épuration	122
Faits marquants	123
La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	131
L'évacuation des sous-produits	131
Boues	131
Refus de dégrillage, sables et graisses	133
Autres déchets	133
Le collecteur Sud	135
Collecteur de CP à ZI2	135
Chambre de mise en vitesse et puits du collecteur sud	136

Le Wharf de la Salie	139
INDICATEURS TECHNIQUES Actions de Recherche	141
INDICATEURS RELATIFS AUX ABONNÉS	147
Les usagers et l'assiette de la redevance	149
Evolution de la population et du nombre d'abonnés	149
Evolution du nombre d'abonnés et des primes fixes	150
Établissement de l'assiette volumétrique	151
Les demandes de raccordement	153
Les désobstructions de branchement	153
Les débordements chez les usagers	154
La relation clientèle	155
Nombre de demandes d'intervention	155
Le taux de réclamations	156
La satisfaction des consommateurs	158
Données économiques	160
Les dégrèvements	160
Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]	161
Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]	162
La redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte	163
INDICATEURS FINANCIERS	165
Le Compte d'Exploitation Conventionnel (CEC)	167
Les charges d'exploitation	167
Les produits d'exploitation	174
Recettes des produits domestiques	174
Recettes liées à la vente de Biogaz	176
Conventions Spéciales de Déversement	178
Matières extérieures de vidange	180
Tableau récapitulatif des produits SB2A	181
Tableau récapitulatif des produits SIBA	182
Le résultat d'exploitation	182
Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	184
Les investissements et le renouvellement	185
ANNEXES	187
Liste des annexes externes	189
Reconnaissance et certification de service	191
Compléments actualités réglementaires	196
Glossaire	210

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



1.1 Présentation du contrat

En tant que délégataire, Eloa s'engage à vous fournir l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

Données clés

✓ Délégataire	Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A)
✓ Périmètre du service	Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap-Ferret
✓ Numéro du contrat	I3321
✓ Nature du contrat	Délégation Service Public
✓ Date de début du contrat	01/01/2021
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026

1.2 Un dispositif à votre service

LES ENGAGEMENTS DE LA SB2A

Le contrat liant le SIBA et son délégataire a été bâti sur 4 axes forts :

- **Une forte expertise**

La collecte et la dépollution des eaux usées des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon nécessitent une expertise toute particulière des équipes d'exploitation pour tenir l'engagement n°1 : la préservation de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon. Cela passe par un objectif de "Zéro rejet au Bassin des eaux brutes collectées" et une qualité toujours plus efficiente du rejet en eaux usées traitées en sortie des stations d'épuration.

Cette expertise se doit de s'exprimer autant dans les tâches du quotidien que dans des projets d'investissements d'envergure pour améliorer en permanence la qualité des eaux.

Elle s'exprime également au travers du Pôle Recherche qui encadre les projets de Recherche et Développement appliqués au service.

- **Une plus grande réactivité d'intervention**

Les agents de la SB2A interviennent dans un délai de 2h à compter du signalement d'un incident pour évaluer la situation et réparer au plus vite. Si le traitement de ce dernier nécessite plus de temps (réparation, commande de matériel spécifique), les agents mettent tout en œuvre pour garantir la continuité du service.

Pour répondre à cet engagement, l'année 2021 a connu l'internalisation des fonctions curage et travaux au sein des équipes d'exploitation qui était auparavant sous-traitées.

De plus, l'acquisition d'une base secondaire technique au Nord Bassin sur la commune d'Andernos-les-Bains permet de réduire les temps d'intervention surtout durant les périodes de fortes affluence sur le périmètre.

- **Plus de proximité avec les usagers**

Ce contrat met l'accent sur la simplification des démarches de l'utilisateur avec son service de l'assainissement. Autant au niveau du contrôle de conformité que dans la relation client plus classique, l'objectif est de qualifier le plus rapidement possible la demande du client afin d'y apporter la réponse la plus adaptée (RDV sur place, intervention d'urgence, etc).

Le second objectif est une augmentation de la traçabilité des demandes et interventions clients afin d'améliorer l'historisation des demandes et d'identifier les zones à risque de débordement, bouchage, etc...

- **La transparence et la gouvernance vis à vis du SIBA**

Tous les mois, un Comité de Pilotage réunit la Direction Assainissement du SIBA et la Direction d'Eloa ainsi que les 4 Responsables de Pôles (Usines, Réseaux, Performance Exploitation et Clientèle Conformité). Lors de ces points mensuels, l'objectif est de faire un point sur les projets en cours mais également sur l'exploitation quotidienne.

Ces points sont complétés à la demande par des réunions spécifiques sur des sujets techniques : SIG, travaux, reversements, projets usines, etc... La mise en place d'une espace de partage des fichiers de suivi de l'exploitation a également été réalisée en 2021.

LES INTERLOCUTEURS DE LA SB2A À VOS CÔTÉS

ORGANISATION

EFFECTIF DU SERVICE

Au 31 décembre 2021, l'effectif exclusivement affecté au service délégué était de 57 CDI et 1 alternant.

L'organisation ayant été très mouvante en 2021, un point a été réalisé tous les mois lors des Comités de Pilotage. L'organigramme nominatif de la société dédiée au 01/01/2022 ainsi que la liste détaillée du personnel sont donnés en annexe.

Au-delà du personnel de la société dédiée, certaines fonctions générales (comptabilité, ressources humaines, clientèle, assistance technique) sont assurées par divers agents des services mutualisés du Territoire Atlantique et de la Région Sud Ouest de la maison mère Veolia.

Les fonctions support assurées par ces services et des missions exercées au niveau national font l'objet d'une convention d'assistance passée entre la SB2A et Veolia et ne donnent pas lieu à affectation des agents qui en sont chargés.

STATUT DU PERSONNEL

Le personnel de la SB2A adhère à l'Unité Economique et Sociale de Veolia Eau-Générale des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2021, date de création de la société. Au sein de cette UES, depuis le 1^{er} janvier 2009, un accord interentreprises de statut unique a été mis en place pour l'ensemble du personnel de Veolia Eau. Le personnel SB2A est désormais régi par cet accord, ainsi que par la Convention Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000.

SÉCURITÉ

Il y a eu un accident du travail avec arrêt en 2021 :

- le 25/08/2021, Christophe Darche (pôle réseau exploitation hydro) : en descendant du camion hydrocureur, le salarié a fait une chute depuis la deuxième marche. Conséquences : double fracture du coude gauche, une première opération chirurgicale a eu lieu en 2021 ; 128 jours d'arrêt sont comptabilisés sur l'année 2021.

Il y eu un accident du travail sans arrêt en 2021 :

- le 08/11/2021, Christopher Morcel (alternant pôle usines) : lors d'une intervention de réparation sur une conduite de refoulement du PAX, l'agent manipulait une bride et un jet de produit chimique est arrivé sur celui-ci. Conséquences : irritation superficielle des yeux, soins ophtalmologiques pendant 10 jours.

Il n'y a pas eu de maladie professionnelle déclarée en 2021.

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL

Aucune observation n'a été formulée par l'Inspection du Travail au cours de l'année 2021.

VOS LIEUX D'ACCUEIL

Ouvert au public du lundi au vendredi

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ - 05 57 17 17 20 - Prix d'un appel local



**152 BIS AVENUE DE LA CÔTE
D'ARGENT - BIGANOS**

OUVERT DE 8H00 À 12H

ET DE 13H30 À 16H30

**18 RUE JOSEPH CUGNOT -
ANDERNOS-LES-BAINS**

OUVERT SUR RDV



Les usagers de Eloa ont un point d'accueil principal situé à Biganos au siège social de la Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A). Ils peuvent également prendre un RDV via le site internet eloabassinarcachon.fr sur le site d'Andernos-les-Bains qui a ouvert en mars 2022.

La relation avec la clientèle est assurée par :

- l'accueil téléphonique au 05 57 17 17 20, assuré 24h/24 7j/7 pour les urgences techniques, et de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi pour tout sujet ;
- le déplacement sur site des agents du service, qui reste le moyen privilégié de contact direct avec les clients ;
- l'accueil physique au Centre Technique de Biganos de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- la prise de RDV sur un de nos 2 sites de Biganos ou d'Andernos les Bains ou à domicile ;
- le courrier adressé au Centre Technique de Biganos (152 bis avenue de la Côte d'Argent) ;
- le courriel déposé sur le site internet Eloa www.eloa-bassin-arcachon.fr pour fournir toutes informations utiles sur le fonctionnement du service et permettre aux usagers du service de nous adresser un message.

1.3 L'essentiel de l'année

1.3.1 Principaux faits marquants de l'année

Après une signature du contrat le 13 octobre 2020, son démarrage a été marqué par un hiver 2020/2021 dont les cumuls de pluviométrie sont parmi les plus importants des dernières années sur le Bassin d'Arcachon.

Cette situation météorologique exceptionnelle a conduit à la saturation du système d'assainissement, premier impacté dans ce cas et cela durant plusieurs semaines consécutives.

Durant cette période, les équipes ont été mobilisées 24h/24, donnant lieu à la mise en œuvre d'une organisation de crise notamment pour la gestion des appels des usagers. La continuité du service public a pu être assurée.

Ces conditions climatiques remarquables, qui sont venues s'ajouter à la crise sanitaire de la Covid-19, n'ont pas empêché la tenue des principaux engagements contractuels de cette année 2021 :

- création de la société dédiée SB2A avec mise en place d'une nouvelle organisation pour le personnel en place et le recrutement de 18 collaborateurs complémentaires, pour une équipe de 58 collaborateurs au total ;
- création d'une base technique supplémentaire sur la commune d'Andernos-les-Bains ;
- internalisation des missions de travaux et de curage avec l'acquisition du matériel dédié : 2 camions hydrocureurs 26 t, outillage, location du matériel de chantier ;
- réalisation des travaux d'investissement sur les stations d'épuration : désinfection aux ultra-violets fonctionnelle le 01/06/2021, réhabilitation de l'atelier de matières de curage à Biganos avec une mise en service le 07/02/2022 à la suite d'aléas de livraison de matériel et de chantier ;
- mise en exploitation de l'unité de méthanisation à La Teste de Buch ;
- prise en charge de la réalisation des travaux au niveau de l'ancrage du Wharf de la Salie sous le contrôle des services du SIBA ;
- installation d'un nouveau pilote de recherche sur la valorisation agronomique des eaux usées traitées dans le cadre du Pôle Recherche ;
- mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) communiquant avec celui du SIBA pour le suivi de l'ensemble des demandes et interventions auprès des usagers.

En complément de ces projets d'envergure, en 2021, l'exploitation du réseau de collecte et des usines de traitement des eaux usées s'est conclue par l'obtention de résultats très satisfaisants dans l'objectif de préservation de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon :

- un seul débordement d'eaux usées au Bassin d'Arcachon de 45 minutes au niveau d'un passe-débit à Arcachon en septembre 2021 ;
- une conformité des 3 stations d'épuration. Il est à noter néanmoins que des difficultés dans l'obtention des résultats de performance contractuels sur le paramètre MES à la station de La Teste de Buch au cours de l'été 2021 nous ont amenés à modifier notre préparation de la saison 2022.

Au cours de cette première année, nous avons rencontré des écueils dans le déploiement de certains de nos outils informatiques (IRIS, Trav'O, Hypervision) retardant la mise en place d'un reporting solide notamment sur les indicateurs clientèle du service. Nous nous efforçons d'ajuster ce point en ce début d'année 2022.

Malgré ce bilan technique favorable, les résultats financiers de la société sont très compliqués en cette première année de contrat avec un résultat très largement déficitaire bien en-dessous du prévisionnel du compte d'exploitation.

1.3.2 Dernières évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Eloa et Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes \geq 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux \geq 2000 EH et $<$ 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux $<$ 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise

en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;

- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service.

1.4 Les indicateurs réglementaires

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	114 643 hab	116 892 hab
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	36	35
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	3 893,3 TMS	2 977,8 TMS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,33 €/m ³	2,37 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	95,0 %	95,7 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	92/120	SIBA
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	Conforme	En attente jugement Police de l'Eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	Conforme	En attente jugement Police de l'Eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	Conforme	En attente jugement Police de l'Eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100%	100%
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	46	24
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,06	0,07
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	15,9	19,0
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,54%	SIBA
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	Biganos : 99% La Teste : 96% Cazaux : 100%	Biganos :100% La Teste :93,57% Cazaux :100%
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	Non concerné car pas de déversoir d'orage	Non concerné car pas de déversoir d'orage
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	2,5 ans	SIBA
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,59%	1,46%
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,36	0,29

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année

Données techniques clés du service

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Déléataire	Conforme	Conforme
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	54 834	55 190
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	Sans objet	Sans objet
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	322	289
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	1129,40 km	1142,14 km
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	416	418
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	3	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	Biganos :135000 EH La Teste : 150000 EH Cazaux : 5000 EH	Biganos :135000 EH La Teste : 150000 EH Cazaux : 5000 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	121 sur canalisation 646 sur branchement	81 sur canalisation 891 sur branchement
	Longueur de canalisation curée (préventif)	Déléataire	129 698 ml	137 406 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Volume transporté (STEP + SKCP)	Déléataire	22 810 877 m3	23 010 593 m3
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	Biganos : 2962 kg/j La Teste : 3741 kg/j Cazaux : 208 kg/j	Biganos : 3246 kg/j La Teste : 4366 kg/j Cazaux : 255 kg/j
	Volume traité sur les usines de dépollution (A3)	Déléataire	13 314 067 m3	13 291 012 m3
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	71,6 t	220,6 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	464,1 t	453,9 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	106,1 t	113,8 t
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Déléataire	10	10
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients domestiques)	Déléataire	79 491	80 117
VP.068	Assiette totale de la redevance domestique (m3)	Déléataire	8 820 548 m3	8 683 197 m3
	Assiette de la redevance SKCP (m3)	Déléataire	9 496 810 m3	9 719 581 m3
	Assiette de la redevance vente de biométhane (Nm3)	Déléataire	-	444 825 Nm3

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Oui	Oui
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	2,4/3	2,4/3
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui (sauf LCF)	Oui (sauf LCF)
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

1.6.1 Périodes de facturation

La facturation de la redevance assainissement est effectuée par les distributeurs d'eau, qui en assurent le recouvrement avec celui de la partie eau potable, conformément aux conventions de facturation passées entre la SB2A et :

- SEEBAS (filiale dédiée de Veolia Eau) pour les communes de la COBAS (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich)
- Veolia Eau pour la commune de Biganos
- Suez (Lyonnaise des Eaux) pour les communes d'Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains et Arès
- Agur pour la commune de Lège-Cap Ferret (depuis le 1/7/2013, précédemment gérée par Lyonnaise des Eaux).

Les dates sont celles des relevés de compteurs d'eau potable fournis par les délégataires de l'eau.

COMMUNES	DÉLÉGATAIRE	2019	2020	2021
ARCACHON	SEEBAS	30/6 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12
LA TESTE de BUCH	SEEBAS	30/6 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12
GUJAN-MESTRAS	SEEBAS	30/6 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12
LE TEICH	SEEBAS	30/6 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12
BIGANOS	VEOLIA	15/12 au 29/12	12/01/2021	10/01/2022
ARES	SUEZ	31/1 au 20/2	Février 2020	Février 2021
ANDERNOS LES BAINS	SUEZ	2/7 au 14/8	Juillet 2020	Juillet 2021
LANTON	SUEZ	24-août	Août 2020	Août 2021
AUDENGE	SUEZ	9/1 au 31/1	Janvier 2020	Janvier 2021
LÈGE CAP FERRET	AGUR	31-août	28/02 et 31/08	28/02 et 31/08

Il n'y a pas de modification des périodes de facturations entre 2020 et 2021 sur le périmètre. Le changement du délégataire de l'eau survenu le 01/01/2022 pour les communes de Lanton, Arès, Andernos-les Bains et Audenge entraînera des modifications potentielles de ce calendrier dans les prochains exercices.

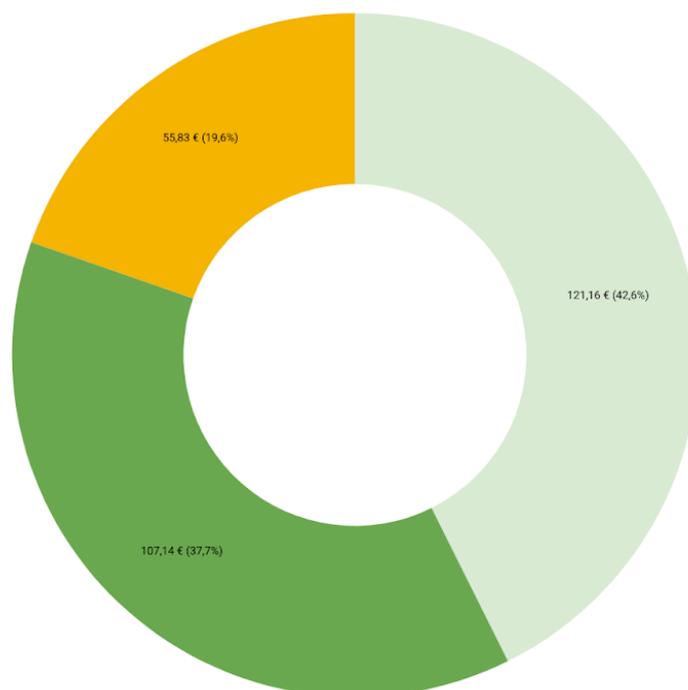
1.6.2 La facture 120 m3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur les communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

Prix du service de l'assainissement collectif	Volume m3	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			117,30 € HT	121,16 € HT	3,3 %
Abonnement			11,70 € HT	12,08 € HT	3,3 %
Consommation	120	0,9090 €	105,60 € HT	109,08 € HT	3,3 %
Part syndicale			107,14 € HT	107,14 € HT	0,0 %
Abonnement			44,14 € HT	44,14 € HT	0,0 %
Consommation	120	0,5250 €	105,60 € HT	105,60 € HT	0,0 %
Organismes publics			30,00 € HT	30,00 € HT	0,0 %
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500 €	30,00 € HT	30,00 € HT	0,0 %
Total € HT			254,44 € HT	258,30 € HT	1,5 %
TVA (10 %)			25,44 € HT	25,83 € HT	1,5 %
Total TTC			279,88 € TTC	284,13 € TTC	1,5 %
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,33 € TTC/m3	2,37 € TTC/m3	1,5 %

Facture 120 m3 2022 - Part €



2.

INDICATEURS
TECHNIQUES
Patrimoine et Travaux



Une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée.

L'inventaire détaillé des équipements des installations du service est fourni en version informatique en annexe de ce rapport.

Cet inventaire est extrait de la base utilisée par ELOA pour la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur de l'ensemble des installations.

Les principales caractéristiques des Postes de Pompage sont indiquées dans un tableau également communiqué en annexe de ce rapport.

Le schéma du réseau d'assainissement est annexé au présent document, tel qu'extrait de la version Autocad tenue à jour par les services du SIBA.

Le plan du réseau est tenu à jour par les services du SIBA sur un SIG partagé avec le Délégué et consultable à distance. Une version papier du SIG a été remise le 9 mars 2022 aux services du SIBA.

2.1 L'inventaire des réseaux

2.1.1 Linéaire du réseau au 31/12/2021

En 2021, Eloa a fait l'acquisition du logiciel GEO AC, distribué par Business Geographic, pour se conformer à son engagement contractuel de travailler dans le même SIG que le SIBA.

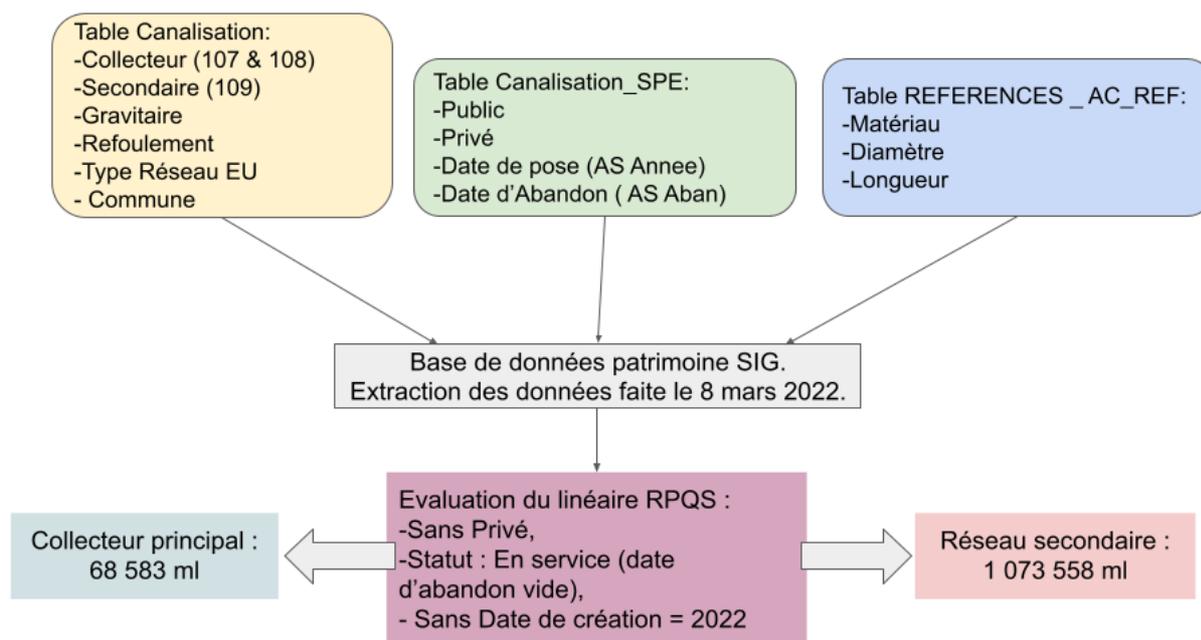
Les données sont issues d'un export du SIG commun en date du 07/03/2022. L'export a été partagé avec les équipes du SIBA le 08/03/2022.

A la date de sortie de ce rapport, les données sur le collecteur principal sont validées.

Concernant les données sur le réseau secondaire, un écart a été constaté entre les données SB2A et les résultats du SIBA. L'origine de l'écart n'est pas encore identifiée. La piste d'un écart de requêtes est explorée.

Dans cette optique, SB2A a mis à disposition du SIBA son schéma de requête et une réunion d'échange est programmée le 6 mai 2022. A l'issue, un correctif des données des réseaux secondaires pourra être transmis.

Le schéma de requête est présenté ci-dessous :



CONSTITUTION DU COLLECTEUR PRINCIPAL (source SIG)

DIAM	Nature	Gravitaire (ml)	Refolement (ml)	Total (ml) 2021	Total (ml) 2020	Variation 2021/2020	Commentaires Variation
200	F			0	88	-88	
300	F		83	83	83	0	
400	ACIM		5335	5335	5 335	0	
400	F	9	47	56	56	0	
500	BÉTON		1610	1610	1 610	0	
500	F		4716	4716	4 716	0	
500	PVC	13		13	13	0	
600	BÉTON		11052	11052	11 052	0	
600	F	1396	6822	2078	1 987	+91	
600	PEHD		339	339	339	0	
600	PRV	54	42	96	96	0	
700	BÉTON	140		140	140	0	
700	F	7		7	7	0	
700	PRV	177		177	115	+62	
710	PEHD	13		13	13	0	
710	PVC	55		55	55	0	
800	F		463	463	463	0	
1000	BÉTON	1163	5286	6449	6 449	0	
1000	F	68	7128	7196	5 308	+1 888	Travaux renouvellement collecteur principal Le Teich - Gujan
1000	PEHD		138	138	138	0	
1000	PRV	2952	332	3284	3 280	+4	
1200	BÉTON	4577	6728	11305	13 274	-1 969	Travaux renouvellement collecteur principal Le Teich - Gujan
1200	PEHD		338	338	343	-5	
1200	PRV	2810		2810	2 718	+92	
1400	F		226	226	226	0	
1500	ACIER	808		808	808	0	
1500	BÉTON	1035	8761	9796	9 796	0	
2021		15 277	53 306	68 583		+75	
2020		15 133	53 376	-	68 509		

AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; F : fonte ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : résine armée de fibres de verre

Année	Historique des travaux réalisés sur le collecteur principal
2006	Chemisage du collecteur 1200 sous les échangeurs de : Césarée (route de Césarée) à Gujan-Mestras : 300 mètres en résine. La Hume (route des Lacs) à Gujan-Mestras : 300 mètres en résine.
2007	Réparation du collecteur Sud DN 1200 : Au niveau de Gujan-Injection, pose d'une longueur de tuyau en inox 316 L. Au niveau de l'entrée de la station d'épuration de La Teste de Buch, pose de coquilles sur le tuyau béton.
2008	Chemisage du collecteur Sud DN 1200 entre la station de La Teste de Buch et la Miroiterie Lafosse (L=375m en Résine) a été effectué, suite à l'effondrement de fin 2007.
2009	RAS
2010	Suppression des pièges à graviers en amont du Wharf et remplacement d'une portion de collecteur béton en PRV sur 160 ml.
2011	Doublement du gravitaire d'Arès, entre l'exutoire de Jane de Boy (« Fossé Neuf » et le poste Arès Gare).
2012	Doublement du collecteur Nord au niveau de la Gare d'Audenge et de la Gare de Lanton, mise en place d'une vanne sur le collecteur Nord au niveau de l'injection du poste Betey. Déviation du gravitaire et du refoulement du poste Arès Gare.
2013	Réparation du collecteur DN 1000 en amont du poste de pompage Lagrua (sortie ouvrage jonction Règue Verte – Bouillaud) Renouvellement d'une cinquantaine de mètres du collecteur Nord DN 600 en amont de la cheminée d'Audenge
2014	Renouvellement du collecteur gravitaire DN 1000 en amont du poste de pompage Lagrua par un PRV DN 1200 avec création d'une chambre d'arrivée et déplacement de l'ouvrage de jonction Règue Verte – Bouillaud. ⇒ Renouvellement du collecteur Sud DN 1200 entre Le Teich et Gujan-Mestras par une fonte DN 1000.
2015	Renouvellement du collecteur Sud DN 1500 en sortie de ZI (F 1400), de la chambre de mise en vitesse de Cazaux et d'un tronçon au puits de Biscarrosse.
2016	Renouvellement du collecteur gravitaire nord PVC DN 710 en amont de la STEP de Biganos par un PRV DN 1000.
2017	Réparation du collecteur Sud DN 1200 mm au niveau du cimetière de Camps au Teich, Injection de l'ancien collecteur DN 500 mm en amont de Arès Gare, Renouvellement du collecteur gravitaire en amont de Taussat Gare 2.
2018	Renouvellement d'un tronçon du collecteur Sud DN 1500 à l'aval de ZI2 sur 170 ml.

2019	Renouvellement du collecteur DN 1200 mm de l'avenue de camps au lieu-dit de Lescaret situé sur la commune du Teich par du tuyau fonte en DN 1000 mm et 2 tubages en PEHD DN 1000 mm : sous la craste Baneyre et sous les bretelles et la route départementale n° 650E1. Création de 3 nouveaux tés de visite.
2020	Tubage en PEHD du collecteur Nord au niveau de la Rue des Sourbets à AUDENGE. Raccordement du nouveau collecteur dans le secteur de Césarée en février. Découpe du GC de la ventouse de Khelus en mars. Raccordement du nouveau collecteur à l'aval de khelus (points GJKL) en avril. Intervention sur la vanne DN 1000 secteur Perrault en mai. Remise en service du capteur de pression sur la nouvelle ventouse de Khelus en octobre.
2021	Réparation du collecteur Nord le 16 Novembre 2021 suite à une casse Route Professeur Landes à Biganos. Réparation en Mai de la fuite sur le refoulement de CP au niveau du pont cadre au passage de la Leyre. Réparation en Juin du piquage sur le 1800 au refoulement de CP sur la commune de Balanos. En décembre, remise en place de la vanne DN1000 à Gujan permettant d'isoler le collecteur sud

LES RÉSEAUX SECONDAIRES (Source SIG)

DIAMÈTRE	NATURE	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	Total général
Non renseigné	Amiante-ciment	2475	520	2995
Non renseigné	Autre	194		194
Non renseigné	Indéterminé	18074	87	18161
Non renseigné	PVC	638	4867	5505
63	PVC		15714	15714
75	PVC		3636	3636
80	PVC		326	326
90	PE (Polyéthylène)		490	490
90	PVC		18974	18974
90	PVC BO (PVC Bi-Orienté)		35	35

100	Amiante-ciment		17	17
100	Fonte		174	174
110	Indéterminé		10	10
110	PVC	265	10885	11150
115	PVC		243	243
125	Amiante-ciment	30	288	318
125	Fonte		19	19
125	PVC	132	8513	8645
140	PVC		1026	1026
150	Amiante-ciment	44216	2632	46848
150	Fonte	61	74	135
150	Indéterminé	700		700
150	PVC	88		88
160	Amiante-ciment	110		110
160	Fonte	12		12
160	Indéterminé	8		8
160	PVC	21241	13557	34798
180	Fonte grise	79		79
200	Amiante-ciment	449123	2860	451983
200	Autre	72		72
200	Fonte	1518	244	1762
200	Indéterminé	57077	113	57190
200	PP Polypropylène	476		476
200	PRV	86		86
200	PVC	285459	6754	292213
225	PVC		129	129
250	Amiante-ciment	18267	5092	23359
250	Fonte		3570	3570
250	Indéterminé	75		75
250	PRV	8		8
250	PVC	2752	3097	5849
300	Amiante-ciment	15836	3765	19601
300	Fonte	211	63	274
300	Indéterminé	75		75
300	PVC	118	172	290
315	PEHD (PE Haute Densité)		350	350

315	PRV	9		9
315	PVC	2512	7244	9756
350	Amiante-ciment	885	3228	4113
350	PVC		3207	3207
400	Acier inoxydable		6	6
400	Amiante-ciment	7025	412	7437
400	Béton	191		191
400	Fonte	167	772	939
400	Indéterminé	14		14
400	PRV	271		271
400	PVC	3503	6003	9506
450	Amiante-ciment		434	434
500	Amiante-ciment	1974	243	2217
500	Fonte		981	981
500	PEHD (PE Haute Densité)		213	213
500	PRV	246		246
500	PVC	14		14
600	Amiante-ciment	355	1596	1951
600	Béton	98		98
600	Indéterminé	3	6	9
600	PRV	334		334
700	Amiante-ciment	2476	22	2498
700	PRV	84		84
800	Amiante-ciment	1258		1258
		940895	132663	1 073 558

Récapitulatif par diamètre

DIAMÈTRE	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	TOTAL (ml)	%
Indéterminé	21 381	5 474	26 855	2,50%
< 150 mm	427	60 348	60 775	5,66%
150 à 200	860 325	26 235	886 560	82,58%
250 à 400	51 920	37 112	89 032	8,29%
> 400 mm	6 841	3 495	10 336	0,96%
TOTAL	940 894	132 664	1 073 558	100%

Récapitulatif par matériau

MATÉRIAU	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	TOTAL (ml)	%
Acier inoxydable		6	6	0,00%
Amiante-ciment	544 029	21 111	565 140	52,64%
Autre	266		266	0,02%
Béton	288		288	0,03%
Fonte	1 969	5 897	7 866	0,73%
Fonte grise	79		79	0,01%
Indéterminé	76 025	216	76 241	7,10%
PE (Polyéthylène)		490	490	0,05%
PEHD (PE Haute Densité)		563	563	0,05%
PP Polypropylène	476		476	0,04%
PRV	1 038		1 038	0,10%
PVC	316 723	104 346	421 069	39,22%
PVC BO (PVC Bi-Orienté)		35	35	0,00%
Total général	940 893	132 664	1 073 558	100%

Depuis quelques années, le SIBA réalise une partie de ses opérations de renouvellement des collecteurs par chemisage, sans ouverture de tranchée.

Récapitulatif par commune

Commune	Gravitaire (ml)	Refoulement (ml)	Total (ml) 2021	Répartition par commune	Total (ml) 2020	Variation 2021 /2020	Commentaires Variation
Andernos les Bains	114 987	3 955	118 942	11,8%	118 253	+ 689	
Arcachon	82 675	10 226	92 901	8,7%	94 304	- 1 403	
Arès	57 766	6 871	64 637	6,2%	63 721	+ 916	
Audenge	45 381	1 984	47 365	4,4%	47 074	+ 291	
Biganos	64 334	7 669	72 003	6,7%	71 305	+ 698	
Gujan-Mestras	121 979	26 743	148 722	13,9%	144 210	+ 4 512	
La Teste de Buch	183 925	30 832	214 757	20,0%	212 391	+ 2 366	
Lanton	63 202	6 481	69 683	6,5%	69 530	+ 153	
Le Teich	45 358	12 811	58 169	5,4%	57 318	+ 851	
Lège Cap Ferret	161 287	25 093	186 380	17,4%	182 785	+ 3 595	
2021	940 894	132 665	1 073 558			+ 12 668	
2020	932 231	128 660	-		1 060 891		

Le détail diamètre/matériau par commune est fourni en annexe de ce rapport.

L'évolution sur les dernières années est la suivante :

Année	km	évolution %
2017	1056,6	0,55%
2018	1061,8	0,49%
2019	1070,6	0,82%
2020	1060,9	-0,91%
2021	1073,6	1,20%

La variation 2021 par rapport à 2020 est anormale. Si nous reprenons, l'historique des années antérieures :

- 2017 : 1 056 604 ml
- 2018 : 1 061 805 ml
- 2019 : 1 070 563 ml
- 2020 : 1 060 891 ml
- 2021 : 1 073 559 ml

Il paraît certain que l'export des données 2020 n'est pas cohérent avec les autres années. Pour éviter ces problématiques, les exports SIBA et Eloa sont confrontés comme expliqué plus haut. Actuellement pour les réseaux secondaires, Eloa trouve un linéaire total à 1 073 km et les services du SIBA à 1078 km. Cet écart de 5 km doit être trouvé, la base de données étant la même.

2.1.2 Regards de visite et branchements par commune

COMMUNE	REGARDS DE VISITE ⁽¹⁾	BRANCHEMENTS ⁽²⁾
ANDERNOS LES BAINS	2 490	7 446
ARCACHON	2 285	6 124
ARES	1 439	3 752
AUDENGE	1 102	2 476
BIGANOS	1 515	3 480
GUJAN-MESTRAS	2 932	7 119
LA TESTE DE BUCH	4 614	9 967
LANTON	1 442	3 495
LE TEICH	1 188	2 210
LÈGE CAP FERRET	4 029	9 121
TOTAL	23 036	55 190
Variation 2020/2021	91	356

(1) source SIG

(2) source inventaire 2020 incrémenté des réalisations et incorporations 2021 :

253 branchements réalisés par ELOA,

36 branchements réalisés par le SIBA,

67 branchements des lotissements incorporés au cours de l'année.

Regards de visite : évolution au cours des dernières années

ANNÉE	nombre	évolution %
2017	22 311	1,01%
2018	22 530	0,98%
2019	22 703	0,77%
2020	22 945	1,07%
2021	23 036	0,40%

Branchements : évolution au cours des dernières années

ANNÉE	nombre	évolution %
2017	53 589	1,00%
2018	54 024	0,81%
2019	54 480	0,84%
2020	54 834	0,65%
2021	55 190	0,65%

2.2 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des des postes de relèvement/refoulement associés au contrat et des usines de dépollution.

Le réseau d'assainissement collectif des eaux usées comporte les ouvrages listés ci-après (liste et numérotation tenue à jour par les services du SIBA) :

- 416 postes de pompage public
- 13 passes débit (Le passe-débit Michelet a été rétrocedé au SIBA au 1er Janvier 2021)
- 34 postes de pompage privés.

2.2.1 Liste des postes de pompage par commune

ARCACHON					BIA TESTE						
An. Neige	Nbre	Nbre de postes	Aban	Y	Z	An. Neige	Nbre	Nbre de postes	Aban	Y	Z
1980	1	NUTRES PASSES	1	x		1983	1	LAGRA	1	x	
1980	2	D'ANNUNZIO	2	x		1983	2	HATZA	1		
1984	3	ARBOUSIERS	3			1982	3	MERLES	2		
1980	4	LLAGUET	4	x		1991	4	ALIZE	3		
1980	5	BOUILLAUD	5	x		1982	5	AGRIEVS	4		
1991	6	RUE DE TURISNE	6			1981	6	BOUYE	4		
1991	7	PLACE DE TURISNE	7			1977	7	CLAPOTS	6		
1991	8	CORRIGAN	8			1976	8	REGUE VERTE	8	x	
1982	9	DULAS	9			1989	9	SEVY TECHNIQUE	9		
1983	10	ST ARNAUD	10			1978	10	LISIERE DU GOLF	10		
1982	11	MIRIGAS	11			1984	11	AIGUE MARNE	11		
1980	12	FRONT DE MER	12			1984	12	MIQUELOTS	12	x	
1979	13	AVENUE PRINCIPALE	13			1980	13	DOS SANTOS	13		
1980	14	MESANGES	14			1977	14	LACTEL	14	x	
1980	15	PRIMEVERES	15			1984	15	BONNEVAL	15		
1982	16	PERVENCHES	16			1980	16	INCINERATION1	16		
1978	17	JOKNY	17	x		1980	17	INCINERATION2	17		
1978	18	LA CHAPELLE	18	x		1990	17	JEAN HAMEAU	18		
1978	19	DESBIY	19			1980	18	BERANGER	19		
1981	20	GRAND CHENES	20			1989	19	PRES ST JEAN	20		
1982	21	BERDOULAT	21			1981	20	MIGRECQUE	21		
1978	22	LEGALAIS	22	x		1984	21	GRAND VILLAGE	22		
1978	23	POINT FRANCE	23	x		1981	22	LES PINS	23		
1978	24	PECHERES	24	x		1985	23	PINEDE DE CONTEAU	24		
1978	25	PORT DE PLAISANCE	25	x		1978	24	PASTEUR	24		
1978	26	PORT DE PROHE	26	x		1982	25	TRAINE	26		
1980	27	GARTANNEZEL	27	abandonné en 2013		1989	26	PORT OSTRECOLE1	27		
1980	28	GARTANNEZEL	28	abandonné en 2013		1989	27	PORT OSTRECOLE2	28		
1980	29	GARTANNEZEL	29	abandonné en 2013		1989	28	PORT OSTRECOLE3	29		
1980	30	JARDINS	30			1989	29	PORT OSTRECOLE4	30		
1988	31	MERCS 1	31			1989	30	PORT OSTRECOLE5	31	abandonné 10/13	
1988	32	MERCS 2	32			1989	31	PORT OSTRECOLE6	32		
1982	33	GOYARD	33			1989	32	PORT OSTRECOLE7	33	abandonné 10/13	
1982	34	SEMIRAMIS	34			1989	33	PORT OSTRECOLE8	34	abandonné 10/13	
1982	35	DESBIY2	35			1989	34	PORT OSTRECOLE9	35		
1984	36	ROULES	36	abandonné en 2013		1989	35	PORT OSTRECOLE10	36		
1984	37	GOLJLY	37			1989	36	PORT OSTRECOLE11	37		
1985	38	MOULIN ROUGE	38			1989	37	PORT OSTRECOLE12	38		
1985	39	FRONDAE	39			1989	38	PORT OSTRECOLE13	39		
1986	40	ANGLICANE	40			1989	39	PORT OSTRECOLE14	40		
1986	41	TELUHARD	41			1989	40	PORT OSTRECOLE15	41		
1987	42	CHAMBRELENT	42			1989	41	PORT OSTRECOLE16	42		
1987	43	LOUIS LE MARE	43			1989	42	PORT OSTRECOLE17	43		
1988	44	ALBERT 1er	44			1989	43	PORT OSTRECOLE18	44		
1989	45	LEVASSEUR	45			1989	44	PORT OSTRECOLE19	45		
1989	46	CORDEUR	46			1989	45	PORT OSTRECOLE20	46		
1989	47	LESSIEUR	47			1989	46	PORT OSTRECOLE21	47		
2013	48	DRAGON	48	Ni		1989	47	PORT OSTRECOLE22	48		
1988	49	CAPTANERIE 1	49			1989	48	PORT OSTRECOLE23	49		
1988	50	CAPTANERIE 3	50			1989	49	PORT OSTRECOLE24	50		
2010	51	GARE	51	Ni		1989	50	PORT OSTRECOLE25	51		
2021	52	SNSM	52			1989	51	PORT OSTRECOLE26	52		
2021	53	DEBUSSEY	53		x	1989	52	PORT OSTRECOLE27	53		
						1989	53	PORT OSTRECOLE28	54		
						1989	54	PORT OSTRECOLE29	55		
						1989	55	PORT OSTRECOLE30	56		
						1989	56	PORT OSTRECOLE31	57		
						1989	57	PORT OSTRECOLE32	58		
						1989	58	PORT OSTRECOLE33	59		
						1989	59	PORT OSTRECOLE34	60		
						1989	60	PORT OSTRECOLE35	61		
						1989	61	PORT OSTRECOLE36	62		
						1989	62	PORT OSTRECOLE37	63		
						1989	63	PORT OSTRECOLE38	64		
						1989	64	PORT OSTRECOLE39	65		
						1989	65	PORT OSTRECOLE40	66		
						1989	66	PORT OSTRECOLE41	67		
						1989	67	PORT OSTRECOLE42	68		
						1989	68	PORT OSTRECOLE43	69		
						1989	69	PORT OSTRECOLE44	70		
						1989	70	PORT OSTRECOLE45	71		
						1989	71	PORT OSTRECOLE46	72		
						1989	72	PORT OSTRECOLE47	73		
						1989	73	PORT OSTRECOLE48	74		
						1989	74	PORT OSTRECOLE49	75		
						1989	75	PORT OSTRECOLE50	76		
						1989	76	PORT OSTRECOLE51	77		
						1989	77	PORT OSTRECOLE52	78		
						1989	78	PORT OSTRECOLE53	79		
						1989	79	PORT OSTRECOLE54	80		
						1989	80	PORT OSTRECOLE55	81		
						1989	81	PORT OSTRECOLE56	82		
						1989	82	PORT OSTRECOLE57	83		
						1989	83	PORT OSTRECOLE58	84		
						1989	84	PORT OSTRECOLE59	85		
						1989	85	PORT OSTRECOLE60	86		
						1989	86	PORT OSTRECOLE61	87		
						1989	87	PORT OSTRECOLE62	88		
						1989	88	PORT OSTRECOLE63	89		
						1989	89	PORT OSTRECOLE64	90		
						1989	90	PORT OSTRECOLE65	91		
						1989	91	PORT OSTRECOLE66	92		
						1989	92	PORT OSTRECOLE67	93		
						1989	93	PORT OSTRECOLE68	94		
						1989	94	PORT OSTRECOLE69	95		
						1989	95	PORT OSTRECOLE70	96		
						1989	96	PORT OSTRECOLE71	97		
						1989	97	PORT OSTRECOLE72	98		
						1989	98	PORT OSTRECOLE73	99		
						1989	99	PORT OSTRECOLE74	100		
						1989	100	PORT OSTRECOLE75	101		
						1989	101	PORT OSTRECOLE76	102		
						1989	102	PORT OSTRECOLE77	103		
						1989	103	PORT OSTRECOLE78	104		
						1989	104	PORT OSTRECOLE79	105		
						1989	105	PORT OSTRECOLE80	106		
						1989	106	PORT OSTRECOLE81	107		
						1989	107	PORT OSTRECOLE82	108		
						1989	108	PORT OSTRECOLE83	109		
						1989	109	PORT OSTRECOLE84	110		
						1989	110	PORT OSTRECOLE85	111		
						1989	111	PORT OSTRECOLE86	112		
						1989	112	PORT OSTRECOLE87	113		
						1989	113	PORT OSTRECOLE88	114		
						1989	114	PORT OSTRECOLE89	115		
						1989	115	PORT OSTRECOLE90	116		
						1989	116	PORT OSTRECOLE91	117		
						1989	117	PORT OSTRECOLE92	118		
						1989	118	PORT OSTRECOLE93	119		
						1989	119	PORT OSTRECOLE94	120		
						1989	120	PORT OSTRECOLE95	121		
						1989	121	PORT OSTRECOLE96	122		
						1989	122	PORT OSTRECOLE97	123		
						1989	123	PORT OSTRECOLE98	124		
						1989	124	PORT OSTRECOLE99	125		
						1989	125	PORT OSTRECOLE100	126		
						1989	126	PORT OSTRECOLE101	127		
						1989	127	PORT OSTRECOLE102	128		
						1989	128	PORT OSTRECOLE103	129		
						1989	129	PORT OSTRECOLE104	130		
						1989	130	PORT OSTRECOLE105	131		

7-SUJAN		38 Postes		dont		1		4	
An. Inscrg.	Nbrs	Nom du poste	N°	Associés	Partager				
1981	1	CIEL ET MER	1						
1978	2	PLAGE	2						
1978	3	GLYCINES	3						
1991	4	VERDALLE	4						x
2011	5	GATOURNE	5						
1978	6	PETIT MESTEY	6			x			
1982	7	LE MAYNE	7						
1978	8	FONTEBRIDE	8						
1978	9	FOCH	9						
1978	10	EGLISE	10						
1978	11	PLANAS	11			x			
1978	12	MAIRE	12			x			
1977	13	GARE	13						
1989		COUACH	14	abandonné					
1989		SYNDIC DES MARRIS	15	abandonné					
1988	14	PASSAGE A NIVEAU	16						
1978	15	BARBOTIERE	17						
1984	16	TESTEY	18						
1983	17	LA PAKK	19						
1978	18	CHANTE GIGALE	20						x
1978	19	LA BERLE	21						
1997	20	BOSQUETS DES GIGALES	22						
1978		INJECTION	23	abandonné					
		CC HYPER U 1	24	abandonné					
1978		BI PASS 1200	25	258a					
1998	21	CENTRE COMMERCIAL	25						
1991	22	CESAREE	26			x			x
2013	23	GOLF ENTREE P3	27						
1992		GOLF ENTREE P9 B	28	abandonné 07/13					
1992	24	GOLF ENTREE P4	29						
1992	25	GOLF AUGUSTA P5	30						
1992	26	GOLF AUGUSTA P6	31						
1992	27	LA MARNE	32						
1997	28	LES PINS DU BOURG	33						
1992	29	GOLF ST ANDREWS P1	34						
1992	30	GOLF ST ANDREWS P2	35						
1993	31	LE LAVOIR	36						
1994	32	LE LAVOIR BIS	37						
1995	33	PORT DE MEYRAN 1	38						
1995	34	PORT DE MEYRAN 2	39						
1995	35	PORT DE MEYRAN 3	40						
1995	36	PORT DE MEYRAN 4	41						
1995	37	PORT DE LA PASSERELLE	42						
1995	38	LE CHATEAU	43						
1996	39	GRANDS CHAMPS	44						
1995	40	PORT DE MEYRAN 5	45						
1995	41	PORT DE MEYRAN 6	46						
1996	42	DIGNAC	47						
1996	43	PORT DU CANAL	48						
1996	44	PINS	49						
1996		PORT DE LARRIOS	50	abandonné					
1996	45	JAFFEINE	51						
1997	46	HAURAT	52						
1996	47	DIGNAC 2	53						
1998		DIGNAC 3	54	abandonné 05/17					
2004	48	CORSAIRES	55						
		KHELUS	56	NI					
2006	49	PERRAULT	57			x			
2011	50	MAGDELEINE	58			x			x
2007		MALPONT	59	NI					
2004	51	BOSSUJET	60						
2013	52	ZA DE NAY	61						
2015	53	PIN RUADE	62						
2012		ARBOUSIERS	63	NI					
		AUBERGE LANDAISE	64	NI					
2015		LIDL	65	NI					
1998		PARC DE LA PLAGE	66	NI					
2017	54	PETIT PERRAULT	67						
2018	55	YSER	68						
2018	56	DAUBRIC	69						
2017	57	DIGNAC 4	70						
2018	58	AMBROISE PARE	71						x

8-LE TEICH		33 Postes		dont		1		5	
An. Inscrg.	Nbrs	Nom du poste	N°	Associés	Partager				
1991	1	CANTARANNE	1						
1991	2	CANTARANNE BIS	2						
1984	3	VIGNES	3						
1990	4	CHOUJOY	4						
1977	5	BOUVREUILS	5						
1977	6	BURGAT	6						
1988	7	CAMPS	7						x
		BOULANAGE	8	abandonné					
1980	8	LE PORT	9						
1990	9	PARC ORNITHO.	10						
1974	10	L'EGLISE	11						x
2002	11	LES PLAINES	12			x			
1988		MAROTS 1	13	abandonné					
		MAROT 2	14	abandonné 07/11					
		NEZER	15	abandonné 07/11					
1996	12	MALAKOFF	16			x			
1988	13	LAMOTHE1	17						x
1988	14	LAMOTHE2	18						
1988	15	LAMOTHE3	19						
1988	16	LAMOTHE4	20						
1988	17	LAMOTHE5	21						
1988	18	LAMOTHE6	22						
1988	19	LAMOTHE7	23						
1997	20	POINT NEUF	24						x
1997	21	MILON	25						
1999	22	BALANOS	26						
1999	23	BANEYRE	27						
2002		POISSONNIERS	28	abandonné					
2008	24	NEZER 2	29						
2009	25	HOURNEY	30						
2009	26	LAGRILLAT 2	31						
2010	27	SYL.VABELLE	32						
2007		CASTAINOS	33	NI					
2002		JEANSARD	34	NI					
2012	28	CATALANS	35						
2012		MATHEGA	36	NI					
2012		MAISON SOLIDARITE	37	NI					
2012		PORTE DU BASSIN	38	NI					
2016	29	RUAT	39						
2018	30	PETITE FORET	40			x			x
2009		CANOE	41	NI					
2020		MALAKOFF2	42						

9-BIGANOS		27 Postes		dont		1		1	
An. Inscrg.	Nbrs	Nom du poste	N°	Associés	Partager				
	1	FACTURE	1			x			
		CANDIENS	1	abandonné					
1989	2	ARGENTIERE	2						
1984	3	MAMMOUTH	3						
1985	4	BOIENS	4						x
1982	5	COMPRIAN	5						
1982	6	PRES SALES	6						
1977	7	MAIRE	7						
1977	8	LACS	8						
1977		LYSE	9	abandonné					
1977		VICTOR HUGO	10	abandonné					
1979		BERNOS	11	abandonné					
1984	9	ST GERVAIS	12						
1979	10	LE PORT	13						
1993	11	TAGON	14						
1995	12	MOUNAYS	15						
1998		L'AGNEAU	16	abandonné					
1999	13	JEAN BOUIN	17						
2000	14	PAPETIERS	18						
2001	15	DESLIGADE	19						
2003	16	NINECHE	20						
2005	17	LOUISIANE	21						
2006	18	PRIEURE	22						
2006	19	MAURIAC	23						
2006	20	MASSAN	24						
2006	21	MAURET	25						
2012	22	CARRIEROT	26						
2012	23	MARYSE BASTIE	27						
2014	24	LARTIGUE	28						
2015	25	CHENES DE COMPRIAN	29						
2009		BB9	30	NI					
2011		CASSADOTE	31	NI					
2008		MONGRAND	32	NI					
2016	26	EAU D'ITORIUM	33			x			
2020	27	PORT DE BIGANOS	34						

2-AIGLENNE						2-LEIGS					
Ann. Incep.	Nbre	Nom du poste	N°	Remarques	Prevoir	Ann. Incep.	Nbre	Nom du poste	N°	Remarques	Prevoir
1977	1	PLACE DU MARCHÉ	1	x	X	1978	1	LE BOURGEOIN	1		
1979	2	MOULINS	2			1979	2	LA FORGE	2	x	
1978	3	ACACIAS	3			1979	3	BREDOUILLE	3		
1982	4	PORT D'ALCENNE	4		X	1979	4	BARAL	4		
1982	5	GRAVEYRON	5			1978	5	LES REGATES	5		
1982	6	VILLAGE RETRAITE	6			1979	6	CHENERAIE	6		
1986	7	BERGUES	7	Abandonné 2008		1979	7	JANE DE BOY	7	x	x
1983	8	BASSIN DE RETENTION	8			1977	8	VVF	8		
2005	9	PARC TIVOLI	9			1978	9	LEDE DES OIES	9		
2008	9	MERMOZ	10			1979	10	JULES FERRY	10		
2014	10	SOUSBETS	11			1980	11	PICLACUEY	11		
						1980	12	ECOLIS	12	x	
						1980	13	LES OISEAUX	13	x	
						1980	14	RESERVOIRS	14	x	x
						1980	15	CUPRESSUS	15	x	x
						1980	16	ALLÉE DE LA PRAGE	16	x	
						2002	17	VILLALZ GORRENE	17	x	
						1981	18	TENNIS	18		
						1981	19	BOUCHET FRANC	19		
						1981	20	PIED TENDRE	20		
						1981	21	LES MERLOTS	21		
						1981	22	AROUSIERS	22		
						1982	23	LOUBINES	23		
						1982	24	COUSTUTS	24		
						1981	25	MORAVA	25		
						1981	26	BRISANTS	26	x	x
						1981	27	PLACE DU CENTRE	27		
						1982	28	SANCHAUSEN	28		
						1982	29	ESCOURE	29		
						1982	30	SEMAPHORE	30		
						1982	31	LES GRIVES	31		
						1982	32	GAJUME	32		
						1983	33	CHEVREUILS	33		
						1984	34	COTE D'ARGENT	34		
						1985	35	VALLONS DU FERRET	35		
						1986	36	PLAGE DE L'HERBE	36		
						1989	37	LES MELES	37		
						2000	38	GRISLÉ 2	38	Abandonné	
						1990	39	GELINTTE	40		
						1989	40	LE FOUR1	41		
						1989	41	LE FOUR2	42		
						1989	42	LE FOUR3	43		
						1990	43	ZA BREDOUILLE	44		
						1990	44	DUNE BLANCHE	45		
						1991	45	AYUDA	46		
						1991	46	AYUDA bis	47		
								GRISLÉ bis	48	Abandonné	
						1992	47	BASSIN DE RETENTION	49		
						1994	48	LES DUNES	50		
						1994	49	LES DUNES BIS	51		
						1995	50	(COURTES 1994) GOELANDS	52		
						1995	51	GRAND HOUSTAGU	53		
						1995	52	ARMAGNAC 1	54		
						1995	53	GOURBETS	55		
						1996	54	ARMAGNAC 2	56		
						1996	55	OCEAN	57		
						1996	56	LES BICHES	58		
						1997	57	RECOUSSE	59		
						1997	58	LAURIERS	60		
						1997	59	AJONCS	61		
						1998	60	POINTE AUX CHEVAUX	62		
						1998	61	AVENUE EST	63		
						1998	62	VACANCES	64		
						1999	63	HERONS SUD	65		
						1999	64	HERONS NORD	66		
						1999	65	BLEU DE TOI	67		
						1999	66	SOUCHETS	68		
						1999	67	TOURTERELLES	69		
						1999	68	MOUQUETTES	70		
						2000	69	LE PORGE	71		
						2000	70	HOURQUET	72		
						2000	71	COURBEY	73		
						2000	72	ATLANTIQUE	74		
						2000	73	PELLICAN	75		
						2000	74	BERNACHE	76		
						2000	75	CLOS DES DUNES	77		
						2000	76	DUNE DE PIQUEY 1	78		
						2000	77	DUNE DE PIQUEY 2	79		
						2006	78	SLOOPS	80		
						2003	79	HAUTS DU BOURGEOINS	81		
						2002	80	BELLE CHASSE	82		
						2002	81	LES GENETS	83		
						2005	82	LES GEMMEURS	84		
						2008	83	PIQUEY 3	85		
						2008	84	PINEDE	86	x	
						2008	85	PORTES DU CANAL	87		
						2009	86	CHAMP DE BLE	88		
						2012	87	CLOS DES PRES	89		
						2013	88	CLOS DE L'ESTÉY	90		
						2013	89	CHANTERELLES	91 Ni		
						2017	90	LANDES DE SIMON	92 Ni		
								CALLINE	94		x

Soit un total de : **429 Postes PUBLICS**
 429 Postes dont : 30 Postes réservés
453 POSTES PUBLICS ET PRIVÉS

2.2.2 Télésurveillance des postes de pompage par commune

A la fin de l'année 2021, **74** postes de pompage ne sont pas télé surveillés (dont **4** passe-débites).

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Arcachon			
MICHELET			1
RUE de TURENNE			1
PLACE de TURENNE			1
CORRIGAN			1
FLORIDA			1
LEGALLAIS			1
JOLIET			1
GOYARD			1
SEMIRAMIS			1
GOUILLY			1
MOULIN ROUGE			1
FRONDAIE			1
ANGLICANE			1
TEILHARD			1
ALBERT 1er			1
GARE			1
Total			16

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
La Teste de Buch			
ALIZE			1
SERV TECHNIQUES			1
PRES St JEAN			1
MIGRECQUE			1
GRAND VILLAGE			1
CES			1
MARZAC			1
PARC EXPOSITION			1
VILLEMARIE			1
NOISETIERS			1
PERE TRANQUILLE			1
CAP DE MOUNT (Cazaux)			1
CAMELIAS			1
HIRONDELLES			1
LES PORTES DU PYLA		OUI	1
Cottages Font St Jean		OUI	1
CLOS D'ALBY		OUI	1
Total			17

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Gujan-Mestras			
CORSAIRES			1
Les Pins de la Ruade			1
Total			2

Postes qu'il serait intéressant de télé-surveiller

- 1 En cas de défaut, débordement sur piste cyclable
- 2 En cas de défaut, bassin à proximité
- autres Bassin Versant et/ou volume important

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Le Teich			
CHIQUOY			1
PARC ORNITHOLOGIQUE			1
PONT NEUF			1
MILON			1
HOURNEY		OUI	1
LAGRAULAT 2		OUI	1
SYLVABELLE		OUI	1
Total			7

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Biganos			
JEAN BOUIN			1
CARREROTS		OUI	1
MARYSE BASTIE		OUI	1
CHENES DE COMPRIAN		OUI	1
LARTIGUE		OUI	1
Total			5

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Audenge			
GRAVEYRON			1
MERMOZ		OUI	1
SOURBETS		OUI	1
Total			3

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Lanton			
ROUMINGUE			1
LES AIGRETTES			1
ROBINVILLE			1
Total			3

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Andernos			
GUTENBERG			1
QUINCONCES			1
LES CEDRES		OUI	1
BOIS DES COLONIES		OUI	1
PAPIN		OUI	1
ROSAZZA		OUI	1
Total			6

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Arès			
VIGNACQ			1
PORTE DU BOURG			1
L'ILE		OUI	1
GUYEMER		OUI	1
Total			4

Poste non-télésurveillé	Ligne Téléphonique Existante	Module de Télésurveillance Existant	Nombre
Lège			
ZA BREDOUILLE			1
PIQUEY 1		OUI	1
SLOOPS			1
GENÈTS			1
PIQUEY 3		OUI	1
PORTES CANAL		OUI	1
CHAMP DE BLE		OUI	1
CLOS DES PRES		OUI	1
CLOS DE L'ESTEY		OUI	1
CLOS LANDES DE SIMON		OUI	1
CALLUNES		OUI	1
Total			11

2.2.3 Liste des lotissements incorporés

ANDERNOS LES BAINS		Date d'incorporation
753	La Lisière du Bétey	08/06/2021
757	Le pas des Bouviers ouest	05/10/2021
GUJAN MESTRAS		
687	Les Jardins de Campes	05/10/2021
538	Les Pierrilles phase 1 et 2	05/10/2021
LA TESTE DU BUCH		
529	La Petite Maline (1026)	08/06/2021
LÈGE CAP FERRET		
745	Le canal des étangs	08/06/2021

La liste des lotissements non incorporés au 31 décembre 2021 est fournie en annexe de ce rapport.

2.2.4 Ouvrages de traitement et de rejets

Le système d'assainissement collectif des eaux usées du Bassin comprend également trois stations de traitement des eaux usées dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Année de création	Équivalent habitants	Capacité de traitement (m3/j)
BIGANOS	2007	135 000	21 000
LA TESTE DE BUCH	2007	150 000	25 000
CAZAUX	1987	5 000	1 000

Station de traitement de Biganos

Cette station d'une capacité de 135 000 EH est dotée de la filière suivante :

- ❖ Ouvrages de prétraitement : dégrillage, dessablage, dégraissage, traitement des sulfures par injection d'eau oxygénée,
- ❖ Traitement des matières de vidange,
- ❖ Traitement des graisses,
- ❖ Traitement des sables et matières de curage des réseaux,
- ❖ Deux filières de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée (procédé décantation lamellaire DENSADEG 4D), précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- ❖ Traitement biologique par cultures fixées (procédé BIOFOR),
- ❖ Deux canaux de traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets.

Les boues extraites de la filière de traitement des eaux sont déshydratées par passage sur centrifugeuse puis en complément sur une filière de séchage thermique.

Station de traitement de La Teste de Buch

Cette station d'une capacité de 150 000 EH est dotée de la filière suivante :

- ❖ Ouvrages de prétraitement : dégrillage, dessablage, dégraissage, traitement des sulfures par injection d'eau oxygénée,
- ❖ Deux filières de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée (procédé décantation lamellaire DENSADEG 4D), précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- ❖ Traitement biologique par cultures fixées (procédé BIOFOR),
- ❖ Deux canaux de traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets.

Les boues extraites de la filière de traitement des eaux sont envoyées vers l'unité de méthanisation, puis les boues digérées sont déshydratées par passage sur centrifugeuse puis en complément sur une filière de séchage thermique.

Station de traitement de Cazaux

Cette station d'une capacité de 5 000 EH est composée de la filière suivante :

- ❖ Ouvrages de prétraitement : dégrillage, dessablage, dégraissage,
- ❖ Bassin biologique,
- ❖ Dégazeur,
- ❖ Clarificateur,
- ❖ Traitement par rayonnements ultraviolets (hors service).

Les boues extraites de la filière de traitement des eaux sont déshydratées par passage sur un filtre à bandes.

Les boues déshydratées ou séchées sont valorisées en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage¹ ou par compostage. Pour l'année 2021, 100% des boues ont été compostées.

Toutes les eaux épurées sont acheminées par le collecteur principal sud, qui reçoit également les eaux traitées de l'industriel Smurfit-Kappa (Biganos) et celles de la base aérienne BA 120, jusqu'au Wharf de La Salie.

Cet ouvrage métallique de 800 mètres construit sur le littoral océanique quelques kilomètres au Sud des passes, et dont l'extrémité est équipée de diffuseurs immergés, constitue le point de rejet unique de l'ensemble des eaux épurées du territoire du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon.

¹ Le plan d'épandage est arrivé à échéance en mars 2020, un nouveau plan devait être mis en place à partir de 2021 et est à l'étude.

2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Eloa est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Cet indicateur est traditionnellement calculé par le SIBA sur l'ensemble de son périmètre de compétences. Le tableau suivant rappelle les linéaires renouvelés permettant de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau (extrait RPQS SIBA Assainissement Collectif et non Collectif 2020)

	2017	2018	2019	2020	2021	Moy
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,58	0,62	0,56	0,54	SIBA	
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (kml)				1140	1142	
Longueur renouvelée totale (ml)	4347	4721	7646	5054	SIBA	6064

Pour mémoire la moyenne entre 2016 et 2020 était de 6064 ml renouvelés.

2.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	92	à déterminer par le SIBA

Cet indicateur est traditionnellement calculé par le SIBA. Etoa a reporté ici le détail du calcul 2020 et donne des informations permettant la détermination de l'indicateur pour 2021.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR 2020	Valeur ICGPR 2021
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		%	-
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui	Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14	-
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12	-
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)				
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	11	-
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	-
VP260	Localisation des autres interventions	10	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0	-
Total:		120	92	-

2.4 Gestion du patrimoine

2.4.1 Les renouvellements réalisés

Le plan de renouvellement a été validé avec le SIBA en début d'année 2021.

Le renouvellement est géré au travers d'un fonds. La dotation de renouvellement pour cette première année de contrat était de 1 002 057,00 €.

Au titre de l'année 2021, il a été dépensé 1 006 600,19 €. La répartition est la suivante :

Ouvrage	Personnel	Sous Traitance	Matières	Total
Renouvellement STEP BIGANOS	10170,52 €	22 260,18 €	174 738,31 €	207 169,01 €
Renouvellement STEP LA TESTE	16579,23 €	67 971,00 €	191 769,37 €	276 319,60 €
Renouvellement STEP CAZAUX	743,56 €	0,00 €	13 144,75 €	13 888,31 €
Renouvellement CP FACTURE	493,27 €	0,00 €	7 727,80 €	8 221,07 €
Renouvellement ZI 2	953,59 €	0,00 €	14 939,58 €	15 893,17 €
Renouvellement LAGRUA 2	106,95 €	0,00 €	1 675,51 €	1 782,46 €
Renouvellement WHARF	142,32 €	1 050,56 €	1 179,14 €	2 372,02 €
Renouvellement COLLECTEUR SUD	172,34 €	0,00 €	2 700,00 €	2 872,34 €
Renouvellement CENTRE TECHNIQUE	1 680,97 €	0,00 €	26 335,17 €	28 016,14 €
Renouvellement JANE DE BOY	186,53 €	0,00 €	2 922,36 €	3 108,89 €
Renouvellement ARES	417,37 €	0,00 €	6 538,72 €	6 956,09 €
Renouvellement TAUSSAT	364,68 €	0,00 €	5 713,24 €	6 077,92 €
Renouvellement PERRAULT	2 475,66 €	0,00 €	38 785,27 €	41 260,93 €
Renouvellement PR INDÉTERMINÉS	6 986,37 €	8 746,60 €	100 706,13 €	116 439,10 €
Renouvellement BRANCHEMENTS	11 046,26 €	93 740,05 €	79 317,44 €	184 103,75 €
Renouvellement CANALISATIONS	1 518,11 €	4 408,64 €	19 375,00 €	25 301,75 €
Renouvellement COLLECTEURS	2 406,45 €	17 967,60 €	19 733,30 €	40 107,35 €
Renouvellement TRAITEMENT H2S DESODO	1 624,87 €	0,00 €	25 085,42 €	26 710,29 €
TOTAUX	58 069,05 €	216 144,63 €	732 386,51 €	1 006 600,19 €

Le détail par équipement sur les différents ouvrages (stations, réseau, postes de relèvement et Wharf) est donné en annexe du document.

2.4.2 Les travaux d'investissements réalisés

→ Travaux d'investissements réalisés par le délégataire

Le délégataire s'est engagé à réaliser sur le début de contrat une série de travaux d'investissement.

Projets et détails des investissements 2021	Budget Investissement	Dépenses 2021
Tuilage 2021 - contrat SAGEBA vers SB2A	121 350 €	78 731,39 €
Camions Hydrocureur 2021 - achats de 2 camions 26 T - commande du 3e	991 129 €	602 359,58 €
Optimisation conso énergétique sur les STEP - Régul Centrif STEP Biganos	200 100 €	34 660,60 €
Matières de Curage 2021 - Atelier des matières de curage	208 000 €	180 497,54 €
UV Biganos et La Teste 2021 - Modification des filières UV	992 000 €	872 408,85 €
Diagnostic Permanent 2021 - Achat du matériel	65 000 €	62 183,99 €
SIG GEO AC 2021 - Investissement dans le logiciel commun avec le SIBA	133 900 €	142 274,48 €
Gestion des Odeurs 2021 - Diagnostic Aéraulique - Projet Orthelium	81 963 €	61 063,80 €
Suivi réseaux Capteurs et Sondes 2021 - Investissement sur le réseau	17 500 €	2 663,15 €
Traitement H2S 2021 - Investissement de capteurs	29 500 €	14 551,25 €
Aménagement des sites - Construction site Andernos les Bains	205 000 €	65 046,97 €
Station alerte Surveillance Rejets - Investissement station alerte	12 000 €	4 815,44 €
Gestion du Wharf	28 500 €	0 €
TOTAL	3 085 942 €	2 121 257,04 €

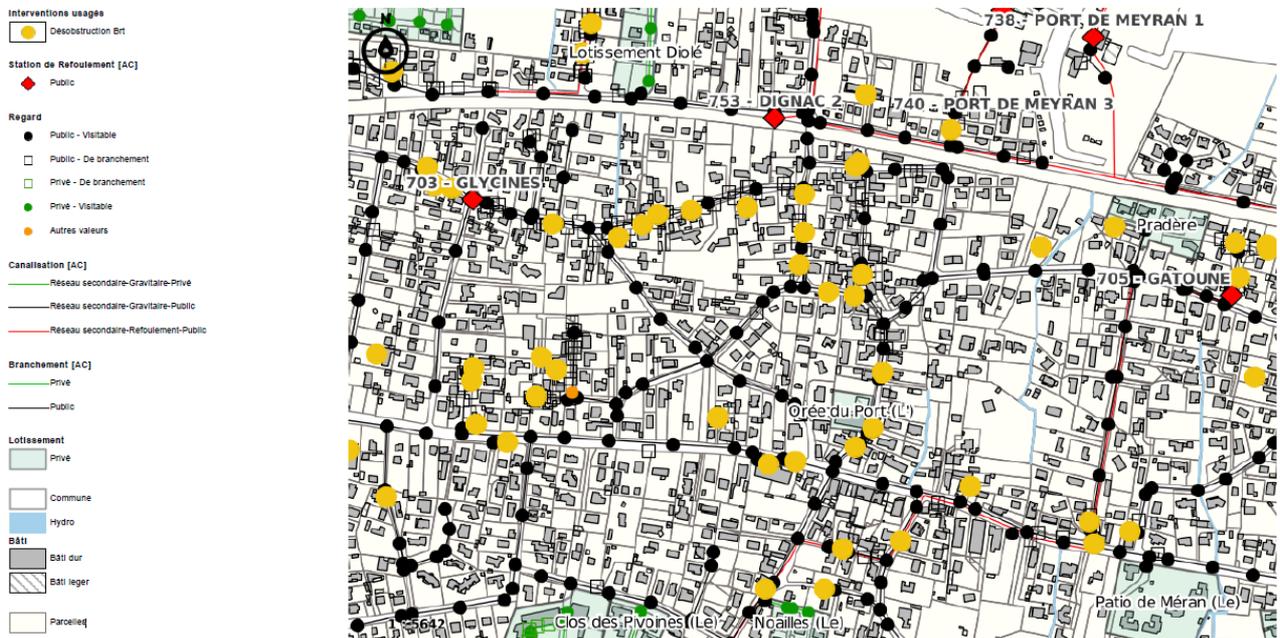
Détail des investissements SIG GEO AC :

En 2021, le déploiement de GEO AC a été fait avec l'acquisition de la licence et la formation du personnel Eloa. La mise en place des modules Geo Interventions et Geo Key a également été effectuée.

Les historiques des interventions de 2013 à 2020 ont été intégrés dans la base SIG. L'intégration des interventions à partir de 2021 se fait directement dans le SIG, soit au fil de l'eau, soit par "batch" et reste en cours de développement pour certains items. L'avancement détaillé se fait lors des comités de pilotage mensuels entre le SIBA et ELOA.

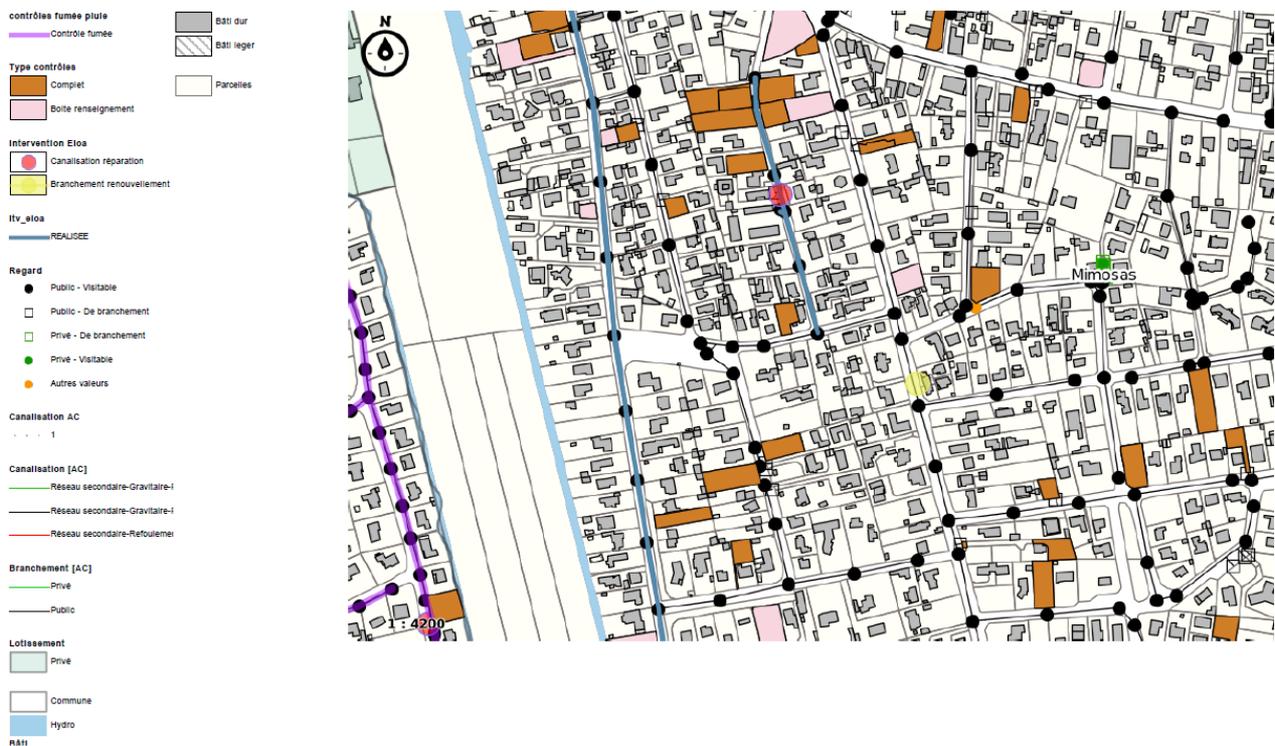
SIG - Vues du module Geo Interventions:

Extrait Désobstruction Branchements Gujan Mestras

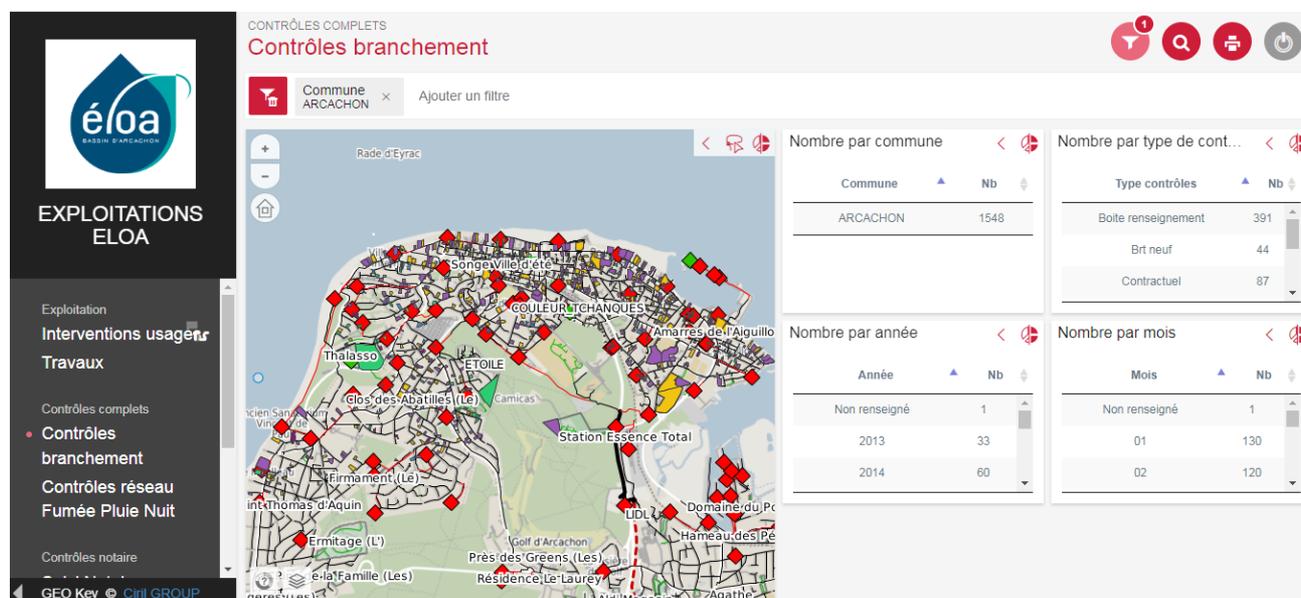


COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS – HISTORIQUE DES DÉSOBSTRUCTIONS RÉSEAUX

Historique exploitation et contrôles divers



COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS – HISTORIQUE EXPLOITATION ET CONTRÔLES DIVERS



Détail des investissements Gestion des Odeurs :

Le Délégué s'est engagé à mettre en place un Plan de Management des Odeurs permettant de viser conjointement avec le SIBA l'objectif Zéro Odeurs. Pour cela, les actions suivantes ont été déployées en 2021:

- Nomination d'un Responsable Odeurs : M. Alain Villa
- Réalisation d'un diagnostic aéraulique sur les stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch: Terminé en 12/2021
- Réalisation de campagnes de mesure et établissement d'un bilan de performance : Terminé en 12/2021
- Mise en place de 11 capteurs H2S : Achat des matériels et pose partielle
- Mise en place d'une station météorologique à la station d'épuration de la Teste de Buch: terminée en janvier 2022

La mise en place de la plateforme Ortelium et d'un Jury de Riverains à la Teste de Buch seront finalisées en 2022, ainsi que l'établissement de la cartographie des odeurs.

Détail des investissements Diagnostic Permanent :

Le matériel a été approvisionné et livré. La mise en place sera faite en 2022.

Les détails sur les investissements réalisés au niveau des usines d'épuration sont donnés dans la suite du rapport.

→ **Travaux d'investissements réalisés par le SIBA**

Le SIBA poursuit un important programme de travaux de modernisation de son patrimoine.

Au cours de l'année 2021, les ouvrages suivants ont été réceptionnés et remis au Délégué pour exploitation :

travaux sur	commune	consistance des travaux	entreprise	Date PV	date remise de l'ouvrage à ELOA
Poste	Le Teich	Intégration paysagère du poste de pompage L'Eglise N°611	IDVERDE	28/04/2021	03/05/2021
Poste	Lège Cap Ferret	Intégration paysagère du poste de pompage Lande de Simon N°093	IDVERDE	28/04/2021	03/05/2021

2.4.3 Les travaux neufs réalisés par le délégataire

→ **Les travaux de branchements neufs**

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent aux tableaux suivant :

ELOA a réalisé 253 branchements neufs sur conduite existante en 2021, répartis de la façon suivante :

Tableau 1: Ancien bordereau de prix

COMMUNES	LONGUEUR		PROFONDEUR		NB
	L<5m	L>5m	P<1,3 m	P>1,3 m	
ARCACHON	0	1	1	0	1
LA TESTE DE BUCH	2	2	2	2	4
CAZAUX	1	0	1	0	1
GUJAN MESTRAS	5	1	2	4	6
LE TEICH	1	1	1	1	2
BIGANOS	0	0	0	0	0
AUDENGE	0	1	0	1	1
ANDERNOS	0	1	0	1	1
LANTON	0	0	0	0	0
ARES	0	0	0	0	0
LÈGE CAP FERRET	1	0	1	0	1
TOTAL	10	7	8	9	17

Tableau 2 : Branchement au Forfait

COMMUNES	LONGUEUR		NB
	L<10m	L>10m	
ARCACHON	6	0	6
LA TESTE DE BUCH	43	5	48
GUJAN MESTRAS	56	2	58
LE TEICH	10	0	10
BIGANOS	14	1	15
AUDENGE	21	0	21
ANDERNOS	36	2	38
LANTON	16	0	16
ARES	8	0	8
LÈGE CAP FERRET	12	4	16
TOTAL	222	14	236

Le nombre de branchements réalisés les années passées était de 265 en 2020, 265 en 2019, 291 en 2018. A noter que 36 branchements neufs ont été réalisés par le SIBA également.

→ **Autres travaux facturables**

L'année 2021 a connu une activité travaux soutenue comme en 2020 :

- l'activité de mise à niveau des ouvrages de voirie a été particulièrement importante, les communes finalisant un grand nombre de programmes de voirie lancé en 2020 ;
- les travaux et prestations réalisés pour le SIBA, notamment à l'occasion de ses chantiers sur les ouvrages du service, représentent également un volume conséquent ;
- les travaux réalisés suite aux dégradations des ouvrages par un tiers. (particuliers, entreprise privée,...) ;

Type de Travaux	Montant
TTE SB2A Branchements neufs	612 158,76 €
TRV UOC Hors Bordereau	97 471,43 €
TRV UOC AOV	793 389,00 €
TTE Contrôles de Conformité	13 549,48 €
TTE WHARF chantier musoir	567 201,32 €
TRV UOT Bordereau	6 483,00 €
TRV UOT Hors Bordereau	50 032,11 €
TRV UOC Bordereau	3 638,00 €
TOTAL	2 143 923,10 €

2.4.4 Sinistres subis et causés

La liste détaillée des sinistres subis et causés est donnée en annexe de ce rapport.

2.4.5 Insuffisances des ouvrages et améliorations proposées

Réseaux et postes

1 : Indispensable / 2 : Nécessaire / 3 : Souhaitable / Souligné : Point nouveau

Lège Cap Ferret

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
Réseau en mauvais état	Réseau Rue des Chevreuils	Obstructions fréquentes (cf. ITV 212)	Risque débordement	Renouvellement réseaux et branchements	<u>2</u> <u>étude en cours</u>
génie civil du PR en mauvais état	PR 002 La Forge	1 entrée d'eau de nappe 2 robinetterie à l'intérieur de la bache 3 bache surdimensionnée	1 entrée d'eau parasite et dégradation du PR 2 interventions malaisées et dangereuses	reprise de la bache ce poste pourrait être un bon candidat pour un essai de système de type DIP	1
génie civil du PR en mauvais état	PR 017 Villa Algérienne	dégradation du revêtement	dégradation du béton accentuée en 2016 et risque de sinistre	reprise du génie civil (revêtement)	1

air dans conduite, baisse de débit	refoulement du PR 026 Brisants	difficulté d'évacuer l'air dans les points hauts du refoulement, malgré entretien et renouvellement fréquent des ventouses	diminution du débit refoulé lorsque les effluents transitent par le poste du BR Pinede	1. équiper le refoulement d'un débitmètre pour être prévenu rapidement des baisses de débit 2. installer une cheminée d'équilibre au point le plus haut 3. faire arriver le refoulement de Brisants dans le bassin	1 partiellement réalisé
difficulté ou impossibilité d'accès	refoulement du PR 026 Brisants	conduite implantée sous pare-feu ensablé	impossibilité de curer le refoulement (tés de curages inaccessibles à l'hydrocureur)	aménagement de points d'accès	3
génie civil du PR en mauvais état	PR 012 Les Ecoles	légère dégradation des parois	affaiblissement du GC et risque de sinistre	reprise du génie civil (revêtement)	2 étude en cours
génie civil du PR en mauvais état	PR 008 VVF	dégradation du revêtement	début dégradation du béton et risque de sinistre	reprise du génie civil	2
génie civil du PR en mauvais état	PR 085 Piquey 3	décollage du revêtement plastique	début dégradation du béton et risque de sinistre	reprise du génie civil	2
intrusion d'eaux pluviales	PR Armagnac 2	route refaite avec mauvais profil	les eaux de pluie s'écoulant sur la chaussée entrent dans le poste	reprise du profil de la voie	2
réseau de collecte inaccessible	réseau de collecte rue de Bellevue	ouvrages publics en domaine privé	accès impossible pour exploitation	créer nouveau réseau dans le pare feu de Brisants et y reprendre les branchements	2
génie civil du PR en mauvais état	PR 025 Morava	entrée d'eau de nappe en période de nappe haute	entrée d'eau parasite et dégradation du PR	reprise du GC du fond de la bache	3
génie civil du PR en mauvais état	PR 013 Oiseaux	dégradation du revêtement	début dégradation du béton	reprise du génie civil	3
Réhabilitation	PR Merlots	Déplacement du PR	Parcelle importante, faible volume de la bache		2
boîtes de branchements en domaine privé	réseau de collecte rue des Merlots	ouvrages publics en domaine privé (réseau entre n° 10 et 40)	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	vérifier l'état du réseau pour renouvellement si nécessaire et/ou pose de boîtes en domaine public (complément d'ITV à programmer)	3

réseau et branchements en domaine privé	réseau de collecte allée de la Gélinotte (en partie)	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou déplacement du réseau	3
boîtes de branchements en domaine privé	rue des Goelands (ex lotissement les Tourterelles)	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	vérifier l'état du réseau pour renouvellement si nécessaire et/ou pose de boîtes en domaine public	3
difficulté ou impossibilité d'accès	réseau à l'aval du PR 006 Chêneraie	pas d'accès pour les engins de curage	impossibilité d'intervenir en cas d'urgence	chemin d'accès empierré à créer (environ 200 m ; parcelle AI 116 propriété communale)	3

PR 025 Morava

PR 002 La Forge

entrées d'eaux claires en fond de bache



PR Piquey 2
accès pour camion PL à aménager



PR VVF : Dégradation du revêtement



PR Chêneraie : Dégradation du revêtement



réseau de collecte avenue
Bellevue en propriété privée
côté parefeu ;
accès des agents du service
refusé par la plupart des
propriétaires



PR Armagnac 2
écoulement pluvial à revoir



Arès

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
réseau en mauvais état	Rue du Languedoc	collecteur en mauvais état	mauvais écoulement, nombreuses interventions	réseau à refaire (voir ITV 16-08)	2
réseau en mauvais état	rue des Cigales	collecteur en mauvais état	mauvais écoulement, nombreuses interventions	réseau à refaire (voir ITV 16-08)	1
génie civil du PR en mauvais état	PR 105 Paradis 6	Problème étanchéité fond du PR	Infiltration eaux parasites	Etanchéifier le PR	1

PR Paradis 6 : Problème étanchéité fond du PR



Andernos les bains

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
insuffisance de la capacité de pompage	PR 208 Coulin 2 en injection	en période de fortes intempéries le PR n'arrive pas à injecter dans le collecteur principal le débit arrivant sur le poste lorsque la pression dans le collecteur est importante	débordements	modifier le poste d'injection pour conserver une bonne capacité de pompage en cas d'augmentation de la pression de refoulement	1
génie civil du PR en mauvais état	PR2012 Allegre	dégradation des parois	affaiblissement du GC	reprise du génie civil	1
réseau en mauvais état	refoulement PR Eglise	deux casses en 2013, canalisation sous les platanes ; canalisation inspectée en 2016 après mise en place de tés -> pas d'urgence	risque d'indisponibilité du PR en cas de nouvelles casses difficulté d'intervention (platanes)	prévoir à terme de réhabiliter ou renouveler ou restructurer	2
point noir réseau	réseau de collecte carrefour Espagne / République	difficultés d'écoulement générées par des jonctions de réseau mal conçues	incidents d'exploitation (actuellement en point noir)	restructuration du réseau avec des jonctions favorisant une meilleure hydraulique	2

PR 212 Allegre

béton du poste en mauvais état



Lanton

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
réseau en contre pente	2 avenue de la République	réseau en contre pente au niveau de la traversée du ruisseau	incidents d'exploitation , débordement chez riverain Cronier	réseau à reprendre (traité curage préventif en point noir)	étude en cours
réseau en mauvais état	lotissement des Fontaines	réseau en contre pente et en mauvais état, tronçon inaccessible	incidents d'exploitation , débordement dans le Bassin	réseau repris fin 2016 reste un branchement à reprendre	partiellement réalisé
réseau en mauvais état	Secteur Fontaine	Réseau en mauvais état racines et fissures	Incident d'exploitation	Reprise du secteur	1
réseau drainant la nappe	réseau du PR 302 Parguines	entrées d'eau de nappe et absence de boîtes de branchement en domaine public	volumes d'eaux parasites	voir rapport ITV pour définir programme de mise en conformité du réseau	1
Génie civil du PR en mauvais état	PR 302 Parguines	le béton de la bache est endommagé	Dégradation du béton	Reprise du GC	1
problème d'écoulement	carrefour Cassy	réseau en mauvais état, raccords hydrauliques mal conçus	écoulement perturbé, point noir réseau	ITV transmise (16-202), travaux d'amélioration à prévoir	2
génie civil du PR en mauvais état	PR 305 Mer&Soleil	Problème étanchéité fond du PR	Infiltration eaux parasites	Etanchéifier le PR	1
génie civil du PR en mauvais état	PR 306 Vieux Port	Problème étanchéité fond du PR	Infiltration eaux parasites	Etanchéifier le PR	1

PR Parguines : dégradation du béton.



PR Mer et Soleil : Problème étanchéité fond du PR



PR Vieux Port : Problème étanchéité fond du PR



Audenge

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
ancien ouvrage à reprendre	PR 406 Village de retraite	installations à l'intérieur d'un ancien ouvrage partiellement désaffecté	exploitation malaisée	PR à restructurer : enlever abri au-dessus de la bâche après déplacement armoire électrique, démolir anciens ouvrages	2
génie civil du PR en mauvais état	PR Acaccias	Problème étanchéité fond du PR	Infiltration eaux parasites	Etanchéfier le PR Travaux SIBA 2022	1
décantation du sable	bassin de sécurité	absence de point bas de décantation	dépôts de sable et remobilisables	réalisation d'une fosse de décantation (comme réalisé au bassin de Lanton)	3



PR village retraite – ancienne installation avec difficultés d'exploitation

Biganos

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
accès au PR dangereux	PR 514 Tagon	impossibilité de garer en sécurité les véhicules d'intervention qui doivent stationner sur le CD	risque d'accident	aménagement d'une bande de stationnement avec muret en bord de talus (parcelle riveraine BC105) ou déplacement du poste	<u>1</u> <u>étude en cours</u>
réseau et branchements en domaine privé	résidence Montaigne	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou déplacement du réseau	3
Réseau en mauvais état	Rue des Boïens	Réseau en mauvais état	Risque de casse et de débordements	Renouvellement du réseau	1
Réseau en mauvais état	Avenue de la Côte d'Argent	Réseau en mauvais état	Risque de casse et de débordements	Renouvellement du réseau	<u>1</u> <u>étude en cours</u>
Réseau en mauvais état	Route des Lacs	Réseau en mauvais état	Risque de casse et de débordements	Renouvellement du réseau	1
Réseau en mauvais état	Quartier Jaurès	Réseau en mauvais état	Risque de casse et de débordements	Renouvellement du réseau	2
génie civil du PR en mauvais état	PR Papetiers	Problème étanchéité fond du PR	Infiltration eaux parasites	Etanchéifier le PR	1
génie civil du PR en mauvais état	PR Eauditorium	Cloquage du revêtement	Risque d'infiltrations d'eaux parasites	Etanchéifier le PR	2

PR Papetiers : Problème étanchéité fond du PR



PR Eauditorium : Cloquage du revêtement + 1 pt où le revêtement est parti.



Le Teich

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
difficulté ou impossibilité d'accès	PR 632 Les Plaines	absence de tés de curage sur le refoulement	curage du refoulement impossible (le PR étant souvent en niveau haut, ce curage serait nécessaire)	installation de tés de curage, après réalisation de sondages	1
réseau en mauvais état	rue Grangeneuve	réseau fissuré	nombreuses interventions	réseau à renouveler ou réhabiliter. une partie renouvelée par SIBA	2
restructuration du réseau	refoulements PR Lamothe, Catalans et Nezer 2	le bassin versant des PR de Lamothe et de Catalans pourrait être renvoyé vers Nezer2 et Nezer 2 vers Baneyre	cela réduirait le débit transitant par les PR Les Plaines et Poissoniers	restructuration du réseau et création d'un refoulement du PR Nezer2 vers le PR Baneyre ou option vers STEP Biganos	2
conduite corrodée	refoulement du PR 616 Malakoff	corrosion importante constatée lors d'une réparation de fuite	risque de fuites répétées	après investigations problème non urgent mais à surveiller	1 partiellement réalisé
réseau et branchements en domaine privé	lotissements Burgat et Grangeneuve	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou déplacement du réseau	3

conduite de refoulement du PR Malakoff
corrosion intérieure



corrosion extérieure



Gujan-Mestras

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
Réseau en mauvais état	Amont du poste Chante Cigale	Suite casse au niveau du poste - ITV faite en amont	risque de casse	Renouvellement du réseau	<u>1</u> <u>étude en cours</u>
Réseau en mauvais état	Rue du Canet	Suite affaissements multiples - ITV faite et constat mauvais état général	risque de casse	Renouvellement du réseau	<u>1</u> <u>étude en cours</u>
fond bâche dégradé	PR 735 Golf P2 St Andrews	importante dégradation du fond de la bâche	déformation importante de la colonne de refoulement en PVC	réfection de la bâche	1
fond bâche dégradé	PR 729 Golf P4 Entrée	importante dégradation du fond de la bâche	déformation importante de la colonne de refoulement en PVC	réfection de la bâche	1
fond bâche dégradé	PR 730 Golf P5 Augusta	importante dégradation du fond de la bâche	déformation importante de la colonne de refoulement en PVC	réfection de la bâche	1
regards fuyards	réseau rue du Haurat	joints de regards non étanches au sein d'une chaussée drainante en charge en période de pluie	entrée d'eaux claires parasites	refaire l'étanchéité des regards	1
génie civil du PR en mauvais état	PR 752 Haurat	entrée d'eau de nappe en fond de bâche ; entrée non visible 10/3/2017	entrée d'eau parasite et dégradation du PR	reprise du GC du fond de la bâche	2
mauvais écoulement	carrefour rue du Haurat rue de la Paix	obstructions générées par une mauvaise hydraulique	fréquentes obstructions	reprenre le réseau au niveau du carrefour pour améliorer l'écoulement	2
réseau et branchements en domaine privé	le Courtiou	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou déplacement du réseau	3
Sécurité intervention	PR Perrault	ELOA doit renouveler les trappes par des composites - le tripode de sécurité des agents ne pourra plus être installé	risque pour la sécurité des agents	Mise en place d'une potence mobile	<u>1</u> <u>Les trappes ont été renouvelées</u>

Sécurité intervention	PR Perrault	L'accès aux trappes se fait par un talus en terre et herbe	risque pour la sécurité des agents	Mise en place d'un escalier d'accès	<u>1</u>
Réseau en mauvais état	Allée Dufourg	Réseau en mauvais état	Risque de casse et de débordements	Renouvellement du réseau	1
génie civil du PR en mauvais état	PR 744 Grands Champs	dégradation du revêtement	Infiltration d'eaux de nappe à 1m70	reprise du génie civil	2
génie civil du PR en mauvais état	PR 771 Ambroise Paré	Soudure intérieure de la bache	Problème d'étanchéité	Reprise de la soudure	1

PR Grands Champs : Dégradation du revêtement.



PR Ambroise Paré : Soudure intérieure décollée.



La Teste de Buch

<i>Type de problème</i>	<i>Ouvrage(s) concerné(s)</i>	<i>Problème(s) rencontré(s)</i>	<i>Conséquence(s)</i>	<i>Solution(s) proposée(s)</i>	<i>Priorité</i>
génie civil du PR en mauvais état	PR 836 Grand Large	entrée d'eau de nappe et de sable en fond de bache (infiltration sur liaison fond de cuve / parois)	entrée d'eau parasite et dégradation du PR	reprise du GC du fond de la bache	1
Exutoire PR	PR Jaumard	Exutoire du PR au mauvais état	Dégradation du béton	Reprise du regard de visite	1
génie civil du PR en mauvais état	PR 859 Firmanent	dégradation du revêtement	dégradation du béton et risque de sinistre	reprise du génie civil	1
accès au PR	PR 896 Les Portes du Pyla	accès ensablé	accès impossible aux camions	réalisation d'un accès carrossable	1
GC bache endommagé	PR CES	paroi cuve fissurée	pénétration de racines	renforcement et reprise de l'étanchéité de la cuve	1
génie civil du PR en mauvais état	PR 885 Paradis des Canards	Décollement du revêtement	début dégradation du béton et risque de sinistre	reprise du génie civil	1
violation périmètre ouvrage	PR 851 De Gaulle Cazaux	une piste cyclable a été installée au-dessus du poste	risque d'accident pour les cyclistes et pour le personnel de service	la déviation de la piste cyclable a été demandée à la collectivité	2
Génie civil du PR en mauvais état	PR 808 Regue Verte	le béton de la bache est endommagé	Dégradation du béton	Reprise du GC	1
réseau en mauvais état	réseau collecte rue des Alliés	réseau en mauvais état, infiltrations	incidents d'exploitation (actuellement en point noir)	réseau à réhabiliter	2
accès difficile et dangereux	PR 865 Noisetiers	accès hydrocureur par piste cyclable	risque pour les cyclistes et accès au PR malaisé	aménager un accès spécifique	3
refoulement du PR en domaine privé	lotissement Clair Bois	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou déplacement du réseau	3
réseau et branchements en domaine privé	lotissement Lisière du Golf	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou déplacement du réseau	3

réseau et branchements en domaine privé	lotissement de la Magrette	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou déplacement du réseau	3
génie civil du PR en mauvais état	PR 841 Clair Bois	dégradation du revêtement	Infiltration d'eaux de nappe à 0m50	reprise du génie civil	2
génie civil du PR en mauvais état	PR 852 Doré	dégradation du revêtement	Dégradation du béton	reprise du génie civil	2
génie civil du PR en mauvais état	PR 880 Hirondelles	dégradation du revêtement	Dégradation du béton	reprise du génie civil	1

PR 885 Paradis des Canards

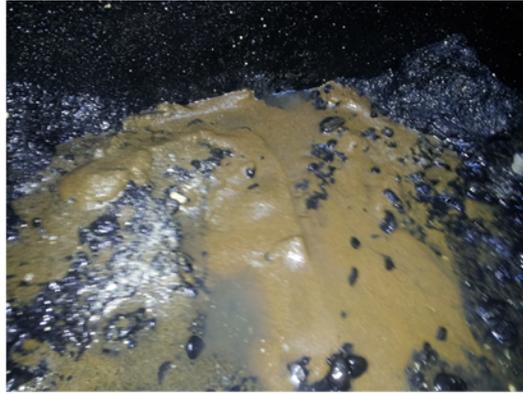
PR 859 Firmament

revêtement décollé

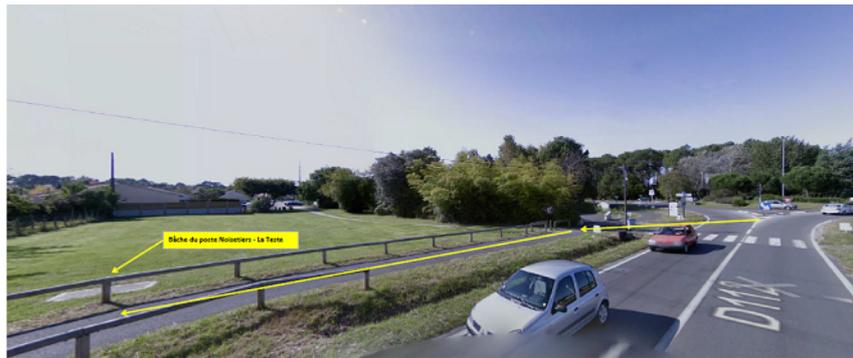


PR 836 Grand Large

infiltrations
en fond de bêche



PR Noisetiers
accès difficile et dangereux
(par piste cyclable)



PR CES
pénétration de racines





PR Les Portes du Pyla

Accès au poste difficile aux
hydrocureurs



PR Jaumard

Exutoire en
mauvais état

PR Règue Verte

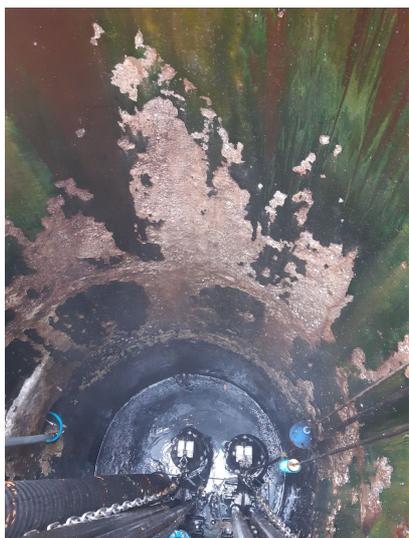
Béton de la bête dégradée



PR Clair Bois : Infiltration d'eau de nappe à 50cm du fond du poste.



PR Doré : Dégradation du revêtement de la bêche.



Arcachon

Type de problème	Ouvrage(s) concerné(s)	Problème(s) rencontré(s)	Conséquence(s)	Solution(s) proposée(s)	Priorité
1 génie civil du PR en mauvais état 2 robinetterie à l'intérieur de la bâche	PR 923 Point France	1 dégradation des parois 2 difficulté d'intervention	1 affaiblissement du GC et risque de sinistre 2 sécurité d'intervention déficiente	reprise du génie civil et création d'une chambre à vannes séparée ou nouvelle station sur site voisin	<u>1</u> <u>Travaux 2022</u>
GC en mauvais état	PR 920 Grands Chênes	béton bâche dégradé	risque de sinistre	cuvelage à reprendre	1
canalisation en mauvais état	refoulement du PR Chapelle	conduite fêlée, nombreuses fuites	risque de casse	renouvellement ou réhabilitation du refoulement	1
1 génie civil du PR en mauvais état 2 robinetterie à l'intérieur de la bâche	PR Joigny	1 dégradation des parois 2 difficulté d'intervention	1 affaiblissement du GC et risque de sinistre 2 sécurité d'intervention déficiente	reprise du génie civil et création d'une chambre à vannes séparée	2
génie civil local armoires électriques en mauvais état	PR Legallais passe débit	local partagé avec la ville (poste pluvial)	risque de dommage	local à refaire	2
réseau et branchements en domaine privé	lotissement Pereire	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou déplacement du réseau	3
génie civil du PR en mauvais état	PR Louis le Marie	paroi caillou lavé en mauvais état	risque de sinistre	cuvelage à reprendre	1

PR 923 Point France

béton très dégradé



conduite de refoulement du PR Chapelle

casses réparées fin 2014 et début 2015



PR Louis le Marié

Béton très dégradé



Ensemble du réseau

<i>type de problème</i>	<i>ouvrage</i>	<i>situation</i>	<i>conséquence</i>	<i>solution proposée</i>	<i>priorité</i>
précision du SIG	ensemble du réseau	imprécision / inexactitude du relevé du réseau dans certaines zones	risque d'endommagement du réseau par travaux tiers et difficultés d'exploitation	campagnes de relevés sur les zones mal connues	1
complétude du SIG	ensemble du réseau collecte	les branchements ne sont pas implantés sur le SIG	les données d'exploitation relatives aux branchements (contrôles, travaux) ne peuvent pas être reportées sur la couche exploitation du SIG	campagne générale de relevés terrain des boîtes de branchement et report sur le SIG	2
servitudes	ensemble du réseau	les passages en propriétés privées ne font pas toutes l'objet de servitudes, lorsqu'elles existent, ne sont pas connues du délégataire	risque d'endommagement du réseau par travaux tiers, d'inaccessibilité pour intervention, et de situation administrativement complexe voire conflictuelle en cas de problème	1. report sur le SIG de toutes les servitudes connues 2. établissement des servitudes manquantes en commençant par les ouvrages les plus critiques (collecteur principal)	1
boîtes de branchements	ensemble du réseau collecte	dans certaines zones les boîtes de branchements servent d'avaloir pour les eaux de pluie	importantes entrées d'eaux claires parasites	1. définir politique d'implantation des boîtes pour éviter le phénomène 2. traitement au cas par cas de l'existant	1

Risques de submersion marine et intrusions d'eau de mer

<i>type de problème</i>	<i>ouvrage</i>	<i>situation</i>	<i>conséquence</i>	<i>solution proposée</i>	<i>priorité</i>
entrées d'eau de mer à marée haute	passé-débit d'Arcachon	certaines passe-débit reçoivent des entrées d'eau de mer (à marée haute) suite au mauvais fonctionnement des clapets installés sur le réseau pluvial	intrusion de volumes d'eau parasite et forte augmentation de la conductivité des effluents arrivant sur la STEP	suite à la campagne d'investigations qu'il a menée, le SIBA a commencé la remise en état des clapets protégeant le réseau pluvial des entrées d'eau de mer	1
risque de submersion des ouvrages lors de fortes marées	PR situés à une côte inférieure à 3,50 NGF	voir ci-dessous tableau des PR les plus concernés	1. entrées d'eau de mer par les tampons du réseau 2. risque de dommage aux armoires électriques	1. prise en compte du risque submersion dans la conception des ouvrages (voir aussi annexe 3 RSA) 2. surélévation des armoires électriques les plus basses	2

commune	PR	côte NGF sol	côte NGF bas armoire électrique	commentaires
La Teste	Port du Centre	3,12	3,40	zone protégée par les écluses de la Canelette
	Reste à Terre	2,43	2,65	
	Port Ostréicole	2,28	2,18	
	Canalot (nouveau)	1,86	2,18	
Gujan-Mestras	Haurat	3,04	3,24	
	Chateau	3,13	3,49	
	Meyran 1 et 2	3,22	3,61	
	Meyran 3 et 4	2,90	3,27	
	Meyran 5 et 6	3,51	3,69	
	Pin's	3,05	3,18	
Le Teich	Le Port	2,80	3,06	
Lanton	Robinville	3,00	3,84	
	Californie	3,59	3,86	
Andernos	Cdt Allegre	3,40	3,96	
Arès	Port Ostréicole	3,47	3,73	
Lège Cap Ferret	Le Four	3,39	3,52	sensible aux vagues

Stations d'épuration, gros postes, collecteur principal et Wharf

Le tableau ci-dessous récapitule les principales améliorations relatives aux autres ouvrages (STEP, bassins, gros postes, collecteur et wharf) dont certaines sont présentées de manière détaillée dans les chapitres suivants.

Ouvrage	Type pb	Problème rencontré	Conséquence	Solution proposée	Priorité
STEP de Biganos réception produits de curage	Nombreux jours d'indisponibilité de l'atelier des produits de curage	Volume des produits de curage à traiter 4 à 5 fois supérieur au nominal	Usure prématurée du matériel et coût supplémentaire du traitement des produits de curage	Redimensionner les équipements qui composent cet atelier afin d'augmenter sa capacité nominale de traitement	<i>investissement réalisé</i>
STEP de Biganos bordure voie ferrée	arbres débordant sur voie ferrée	arbres sur limite sud présentant un danger pour la voie ferrée	risque de perturbation du trafic ferroviaire	couper les arbres en bord de voie ferrée	réalisé en partie
STEP Biganos cuve d'hydrolyse	génie civil dégradé	dégradation du revêtement	dommages à l'ouvrage	reprise du béton et revêtement	<u>3</u>
STEP Cazaux traitement tertiaire	matériel UV hors service	le matériel UV installé est inadapté et inopérant	pas de traitement tertiaire	changer pour un type de matériel plus adapté	<i>La step sera améliorée en 2023.</i>

STEP Cazaux prétraitement et poste de rejet	insuffisance des dispositifs de prétraitement et de rejet des effluents traités	le prétraitement et poste de pompage installé ne permet pas d'évacuer tout le débit reçu par la STEP en période de fortes intempéries	altération de la qualité de l'effluent traité, mise en charge du canal de sortie et inondation du site	1. augmenter la capacité nominale du prétraitement et création d'un point A2 2. augmenter la capacité d'évacuation, soit par un renforcement du pompage, soit par la mise en place d'un gravitaire bien dimensionné	<i>La step sera améliorée en 2023.</i>
STEP La Teste	vestiaires et sanitaires pas aux normes	installations exigües et sans séparation hommes-femmes	non-respect de la réglementation et inconfort	création de nouveaux vestiaires et sanitaires	<i>réalisé</i>
STEP La Teste et Biganos traitement tertiaire	vieillessement du matériel UV et conditions de travail	les réacteurs UV sont exposés aux intempéries et au soleil ; la température y dépasse les 60°C en été	vieillessement accéléré du matériel et pénibilité des conditions de travail des agents	1 mise en place d'une protection contre la pluie et le soleil 2 à revoir si modification process (traitement annuel)	<i>investissement de 496 keuros HT par station réalisé</i>
STEP La Teste et Biganos ensemble des équipements	conformité machine	suite au contrôle de conformité machine réalisé en 2014 les travaux les plus importants/urgents avaient été réalisés		finaliser le plan d'action – ce plan d'action a été complété par une nouvelle campagne en 2021	2
galerie Biofor	sécurité	accès aux vannes sortie lavage malcommode et dangereux	risque d'accident	création passerelle avec reprise des supports des équipements	<i>réalisé</i>
Densadeg	propreté	les eaux de pluie collectées sur la terrasse des Densadeg sont déversées dans l'herbe au pied de l'ouvrage	inesthétique et creuse le sol	terminer évacuation pluvial toitures Densadeg (suite chantier des bâches)	3

STEP Teste Biganos	La et	Proposition d'amélioration	Déséquilibre dans l'alimentation des biofiltres (hydraulique et charge)	Risques de dégradation du traitement	Mise en place de lames déversantes sur chaque entrée	2
STEP Teste Biganos	La et	Proposition d'amélioration	Obsolescence du matériel actuel	Risque de ne plus pouvoir réaliser la maintenance des équipements	Renouvellement des automates et création d'une redondance pour plus de sécurité	En cours sur BIGANOS, à poursuivre et à planifier sur LA TESTE
STEP Teste Biganos	La et	Proposition d'amélioration	Portails et barrières non fonctionnels	Les sites restent ouverts toute la journée	Mise en place d'un système automatique avec badge et signalisation (interphone-sonnerie) d'un visiteur	2
STEP Teste	La	génie civil dégradé	dégradation du revêtement des densadeg	dommages à l'ouvrage	reprise du béton et revêtement	<u>1</u>
bassin de sécurité	de	décantation du sable	absence de point bas de décantation	dépôts de sable dispersés et remobilisables	réalisation d'une fosse de décantation (comme réalisé au bassin de Lanton)	3
Bassin de sécurité de Balanos	de	Mauvais état du poste de pompage des effluents traités	accès difficile Etat de corrosion élevé de la robinetterie/tuyauterie et vannes d'isolement non étanche.	maintenance normale impossible	Prévoir un raccordement provisoire pour une pompe thermique/électrique mobile (à louer en cas de besoin) et prévoir vannes d'isolement pour raccords auxiliaires.	1
ensemble des bassins de sécurité	de	mauvaise connaissance du niveau de remplissage	absence de dispositif permettant de connaître précisément le niveau	exploitation conduite avec des estimations très approximatives du niveau remplissage	installations d'échelles limnimétriques sonde ijinus en essai sur le bassin de balan	3

PR CP	réseau pluvial déficient	réseau détérioré	mauvaise évacuation des eaux de pluie	réseau pluvial à reconstruire ; a priori peut attendre la reconstruction de la station	<i>projet de reconstruction du poste en 2022</i>
cheminée d'équilibre PR CP	fissures	fissures non fuyardes et dégradation du béton	risque d'aggravation du désordre	situation à suivre ; témoins posés en avril 2017	<i>projet de reconstruction du poste en 2022</i>
cheminée d'équilibre PR CP	débordement au débit de pointe	en situation exceptionnelle (P2 + P3) le niveau dans la cheminée dépasse sa margelle	risque pour l'ouvrage et les abords	situation à intégrer dans étude future station CP2	<i>projet de reconstruction du poste en 2022</i>
collecteur sud	béton dégradé	épaufures sur parties aériennes en rive gauche de l'ouvrage de passage sur la Leyre	risque d'aggravation du désordre	situation à suivre	3
collecteur sud	pilier rive gauche déchaussé	ouvrage de passage sur la Leyre	risque d'effondrement du collecteur	appui à reprendre	réalisé
Zorg de Laouga	installation abandonnée	installation hors service depuis de nombreuses années		à enlever	<i>réalisé</i>
Chambre à vannes du Wharf	vidange et nettoyage collecteur et wharf	impossibilité de vidanger et nettoyer sans salir la plage	déversement de boues sur le littoral	vidange au point bas et filtration des effluents pour récupération des boues	<u>1</u>
Wharf	contrôle de la stabilité	le système de mires permettant de contrôler la stabilité de l'ouvrage n'existe plus	contrôle précis de la stabilité impossible	remise en place du système de mires	2
Wharf	structure	patins du pilier en très mauvais état		à remplacer	Réalisé partiellement
Ventouse de la leyre	accès	Accès non sécurisé	Risque de chute	Mise en place d'un accès sécurisé	réalisé

STEP Biganos	évacuation des boues	exutoire limitant	transport le wd	mise en place d'une sortie sur benne et d'une sortie sur sécheur	2
STEP La Teste	bâche de relevage	hauteur de marnage insuffisante	à coup hydraulique	création d'une ouverture entre les 2 bâches de relevage avec vanne d'isolement	2
PR Z12	intervention	Manutention des câbles de pompes lourde	Temps d'intervention long et risque de blessure	Mettre un coffret intermédiaire	2

Stations d'épuration

Sur les années précédentes :

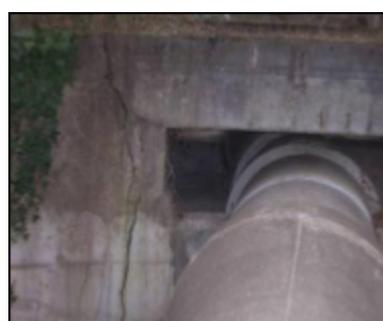
Année	Nombre de camion	Quantités
2017	150	846 tonnes
2018	95	545 tonnes
2019	91	448 tonnes
2020	198	1 084 tonnes
2021	209	1 155 tonnes

Le volume total de produits de curage des ouvrages du réseau est nettement supérieur (4 à 5 fois) au nominal défini par le constructeur, dont seulement une partie (3.5 fois le nominal) est dépotée sur la STEP. Cette surcharge provoque une réaction en chaîne avec une accentuation des usures sur l'ensemble des matériels qui composent cet atelier de traitement ⇒ une augmentation des pannes ⇒ une augmentation du temps d'indisponibilité de l'atelier de traitement. Cela génère un important surcoût lié au transport et au traitement des matières de curage sur le site de compostage SEDE Environnement à Cestas.

Afin de renforcer la capacité de traitement et de valoriser les sables, un investissement a été réalisé avec une benne preneuse de nouvelle génération d'une capacité plus importante et d'un laveuse de sable garantissant une teneur résiduelle en matière organique des sables compatible avec leur valorisation. La mise en service du nouvel atelier a eu lieu le 07/02/2022.

Collecteur Sud

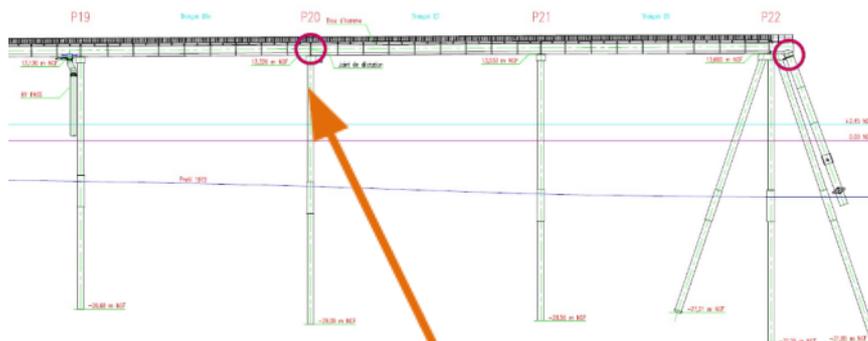
Des fissures et des épaufrures ont été constatées sur les pieux bétons soutenant le fourreau du collecteur Sud, au niveau du passage de la Leyre sur la Commune de Biganos :



Wharf de la Salie

❖ Patins d'appui du Wharf :

Lors du chantier de renouvellement du compensateur réalisé en 2012, les patins situés à proximité ont été contrôlés (pilier n°20) et qualifiés en très mauvais état.



Patin Nord-Ouest



Patin Nord-Est



Patin Sud-Ouest



Patin Sud-Est

La première partie du chantier de renouvellement des patins, initialement prévu en 2017, n'a eu lieu finalement qu'au cours du deuxième semestre 2018.

Les travaux prévus par le SIBA en 2019 n'ont finalement pu se dérouler, ils ont donc été reportés.

➤ Vidange de la partie terminale du Wharf

Afin de vidanger entièrement la partie terminale du Wharf et d'éviter aussi toute salissure de la plage lors des vidanges gravitaires, nous proposons de créer un puits de pompage au niveau du point bas du réseau.



L'effluent pompé serait ensuite traité sur place par une unité de décantation mobile (type débourbeur) dimensionnée pour retenir la fraction particulaire décantée dans le collecteur. Les eaux débarrassées de ce dépôt pourraient ensuite rejoindre un bassin d'infiltration temporaire équipé en fond d'ouvrage d'une couche de géotextile.

3.

INDICATEURS TECHNIQUES

Réseaux, Ouvrages de
réseau, Branchements
et Stations
d'épuration



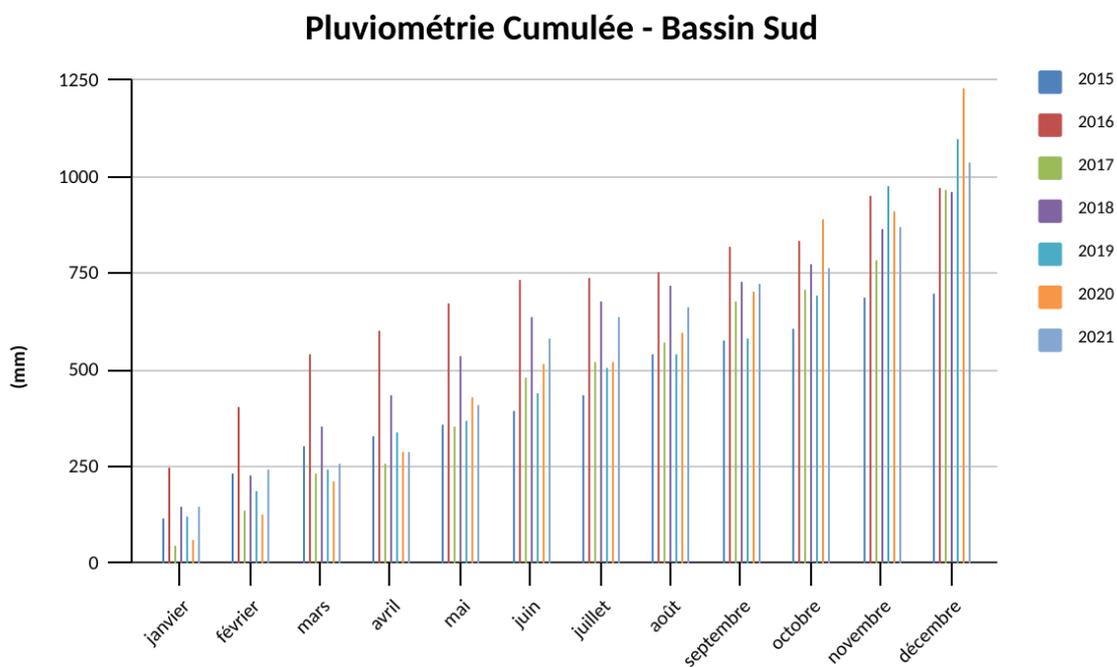
La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des usagers au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La pluviométrie de l'année et historique

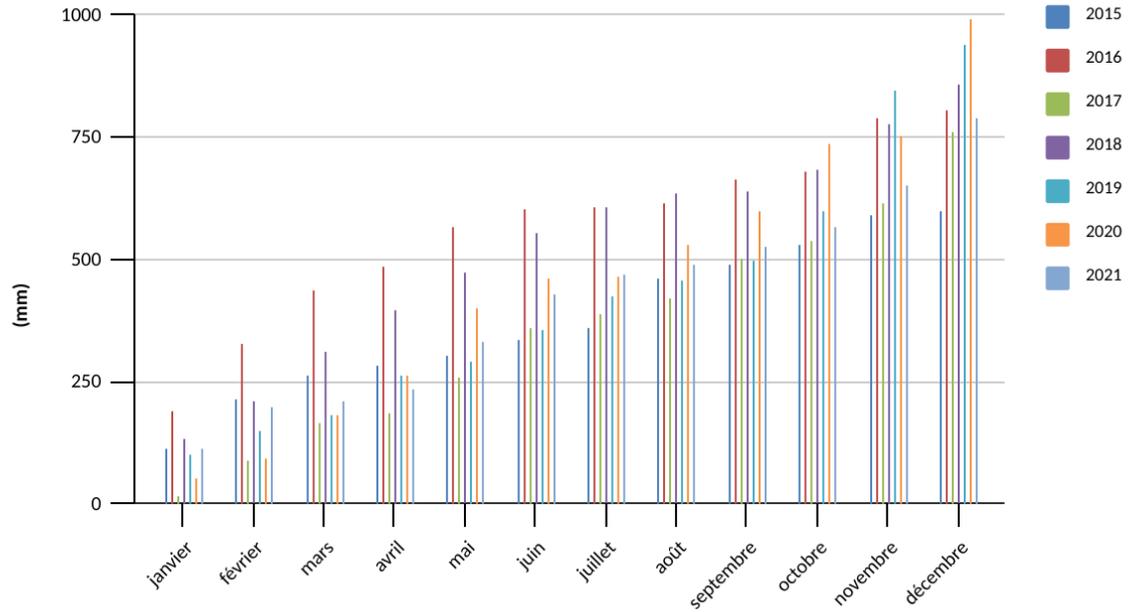
La pluviométrie cumulée de l'année 2021 est la 3e plus forte de ces sept dernières années, avec, par exemple, un cumul à Gujan Mestras de 1081,2 mm, contre une moyenne de 1 000 mm les années précédentes avec un début d'année particulièrement marqué (janvier et février).

Le cumul est inférieur sur le Nord comparativement au Sud Bassin.

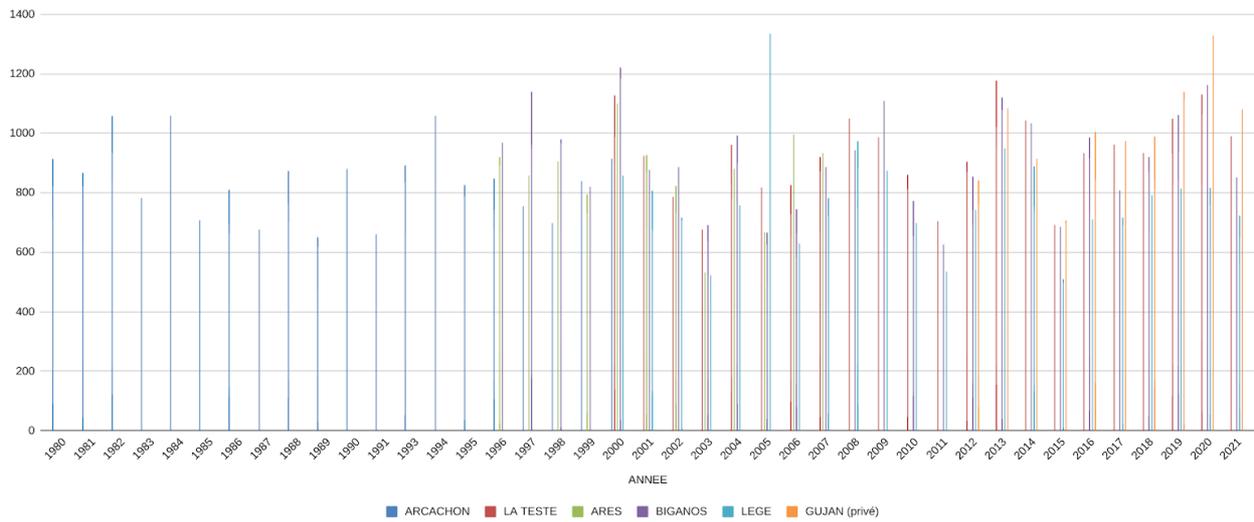
2021 reste inférieure à 2020 année record des 7 dernières années.



Pluviométrie Cumulée - Bassin Nord



Evolution de la pluviométrie depuis 2000 (mm)



Les données détaillées de pluviométrie sont jointes en annexe du rapport.

3.2 Les volumes transités

Volumes transités par les principaux ouvrages

Après une variation très importante entre 2019 et 2020, on remarque une augmentation beaucoup moins marquée entre 2020 et 2021.

Néanmoins, il est noter des volumes transités entre 2019 et 2021 de l'ordre de :

- +10,8% à la STEP de Biganos ;
- +11,8% à la STEP de La Teste ;
- +7,3% à la STEP de SKCP.

	Type de mesure	2019	2020	2021	Variation N-1/N-2	Variation N/N-1	Variation N/N-2
Jane de Boy	Débitmètre + Estimations	1 210 615	1 229 869	949 763	1,6%	-22,8%	-21,5%
Arès gare	Estimation	2 371 702	2 473 673	1 113 091	4,3%	-55,0%	-53,1%
Taussat gare	Débitmètre	4 193 737	4 232 993	3 638 318	0,9%	-14,0%	-13,2%
STEP Biganos (A3)	Débitmètre	5 301 048	6 099 278	5 875 866	15,1%	-3,7%	10,8%
Smurfit	Débitmètre	9 054 788	9 496 810	9 719 581	4,9%	2,3%	7,3%
Biganos + Smurfit		14 355 836	15 596 088	15 595 447	8,6%	0,0%	8,6%
CP	Estimation	15 200 656	15 049 675	15 594 931	-1,0%	3,6%	2,6%
STEP La Teste (A3)	Débitmètre	6 360 166	6 912 791	7 112 703	8,7%	2,9%	11,8%
CP + La Teste		21 560 822	21 962 466	22 707 634	1,9%	3,4%	5,3%
ZI2	Débitmètre	19 209 208	20 688 031	20 974 060	7,7%	1,4%	9,2%
Biganos + Smurfit + La Teste		20 716 002	22 508 879	22 708 150	8,7%	0,9%	9,6%
ZI2	Débitmètre	19 209 208	20 688 031	20 974 060	7,7%	1,4%	9,2%
STEP Cazaux (A3)	Débitmètre	235 377	301 997	302 443	28,3%	0,1%	28,5%

3.3 La consommation énergétique

KWh	2019	2020	2021	Variation N-1/N-2	Variation N/N-1	Variation N/N-2
PR	2 967 383	2 000 128	2 872 588	-33%	44%	-3%
Gros postes (ZI2 + CP + Lagrua 2)	2 765 350	3 106 006	3 318 172	12%	7%	20%
STEP (La Teste + Cazaux + Biganos)	7 585 171	7 123 422	8 004 276	-6%	12%	6%
Total	13 317 904	12 229 556	14 195 036	-8%	16%	7%

En compilant les données des PR sur l'année 2021, nous avons détecté une erreur de comptabilisation de la consommation énergétique. La valeur 2021 a été vérifiée. Le détail par poste se trouve en annexe.

Sont fournis en annexe :

- tableaux de temps de marche, volumes et kWh des postes de pompage
- tableaux des indicateurs de fonctionnement des STEP de Biganos, La Teste et Cazaux

3.4 L'efficacité de la collecte

3.4.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestiques

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Le bilan 2021 des CSD et des ASD

Le tableau ci-dessous liste les 11 conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés. Il n'y a pas d'évolution par rapport à 2020.

SOCIÉTÉ	ACTIVITÉ	COMMUNE	Date Arrêté ou Avenant en cours	Date fin	Date rédaction ou mise à jour
SMURFIT	rejet des eaux usées traitées	BIGANOS	7/2/2020	7/2/2023	17/6/13
SEEBAS - CABARET DES PINS	Production eau potable	LA TESTE DE BUCH	8/3/2021	8/3/2026	Février 2021
BA 120	rejet des eaux urbaines	LA TESTE DE BUCH	3/3/2021	3/3/2024	1/2/21
COBAN	lixiviats décharge Lège	LEGE CAP FERRET	1/10/2021	31/12/2026 puis tacite reconduction annuelle	2021
COBAN	lixiviats décharge Audenge	AUDENGE	1/10/2021	31/12/2026 puis tacite reconduction annuelle	1/4/21
COBAN	centre de transfert OM Lège	LEGE CAP FERRET	1/10/2021	31/12/2026 puis tacite reconduction annuelle	2021
POLE SANTE	Hôpital	LA TESTE DE BUCH	6/9/2021	31/12/2026	
LIXOL	atelier de fabrication de résines glycérophtaliques	LA TESTE DE BUCH	13/1/1991	31/12/2018	En cours de renouvellement
NANNI	Marinisation de moteurs de bateaux	LA TESTE DE BUCH	4/4/2006	31/12/2017	En cours de renouvellement
COBAS	Pôle Environnement	LA TESTE DE BUCH	4/11/2005	31/12/2013 (+4)	En cours de signature
MIRA	Fabrication et conditionnement de bières artisanales	LA TESTE DE BUCH	12/7/2019	12/7/2024	

Le tableau ci-dessous présente 24 arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année:

SOCIÉTÉ	ACTIVITÉ	COMMUNE	date début	date fin
Pressing Côte d'Argent	Pressing	ARCACHON	1/2/2011	tacite reconduction
Renault Côte d'Argent	Garage	LA TESTE DE BUCH	20/4/2012	20/4/2017
Andernos Autos	Garage	ANDERNOS LES BAINS	24/06/2010	tacite reconduction
Restaurant La P'tite Table	Restaurant	ANDERNOS LES BAINS	8/8/2012	8/8/2017
Pressing Océanide	Pressing	LA TESTE DE BUCH	8/8/2012	8/8/2017
Station Service Total	Station service	LA TESTE DE BUCH	17/10/2012	17/10/2017
Chantier Naval Couach	Chantier Naval	GUJAN MESTRAS	22/6/2021	tacite reconduction
Etablissement Méricq	Négociant en produits de la mer	BIGANOS	12/2/2014	12/2/2019
Auto Plus Audenge Démolition	Casse Automobile	AUDENGE	13/5/2014	13/5/2019
Etablissement Mercedes Benz	Garage	LA TESTE DE BUCH	7/4/2020	7/4/2025
Aquiloc	location de matériel	LA TESTE DE BUCH	22/2/2016	22/2/2021
Arès Pressing	Pressing	ARES	22/2/2016	22/2/2021
SARL Voila	location bennes et gestion déchets	LÈGE CAP FERRET	29/11/2010	tacite reconduction
Aquiloc	location de matériel	ANDERNOS LES BAINS	24/6/2016	24/6/2021
Bar de la Marine	restauration	GUJAN MESTRAS	24/6/2016	24/6/2021
Studio Novelty	photo	ANDERNOS LES BAINS	24/8/2016	24/8/2021
Sud Ouest 4X4	Garage	BIGANOS	14/5/2018	tacite reconduction
Atlantic Navy Service	carénage	LA TESTE DE BUCH	14/5/2018	tacite reconduction
Biovitis	pdt phyto	ANDERNOS LES BAINS	28/10/2019	tacite reconduction
Chantier naval testerin	carénage	LA TESTE DE BUCH	signée ?	
Pressing PARA	pressing	ANDERNOS LES BAINS	28/10/2019	tacite reconduction
Gérard nautique	carénage	ARCACHON	5/10/2018	tacite reconduction
Chantier naval Dubourdiou	Chantier Naval	GUJAN MESTRAS	5/10/2018	tacite reconduction
Fontaine Nautic	carénage	LANTON	9/8/2018	tacite reconduction

Par rapport à 2020 (25 ASD), on note les évolutions suivantes :

- ✓ L'ASD du Restaurant le Grand Bleu à Arcachon a été supprimée de la liste des ASD en raison de la fermeture de l'établissement.
- ✓ Bye Bye Incinération Animaux a été supprimé du tableau des ASD en raison de la non délivrance d'une ASD pour cette société : après étude du dossier, il a été admis que les rejets sont assimilables à ceux d'eaux usées domestiques.
- ✓ La société Chantier Naval Testerin a été rajoutée suite à la rédaction d'une ASD, en cours de signature.

Soit un total de 24 ASD pour 2021.

Au total, 35 autorisations sont comptabilisées au titre de l'indicateur D.202.0, soit une de moins par rapport à 2020.

La conformité des branchements domestiques

Le suivi de la conformité des branchements domestiques est un des aspects qui a été le plus modifié entre 2020 et 2021 entre l'ancien et le nouveau contrat.

Conformément aux dispositions du contrat de délégation (art 39.6.2), six types de contrôles sont mis en œuvre :

- le contrôle des branchements neufs d'assainissement dits contrôles A1 ;
- le contrôle des nouveaux abonnés aux service d'eau potable dits contrôles A2 (hors A1) ;
- le contrôle des branchements d'assainissement existants par temps sec dits contrôles B1 ;
- le contrôle des branchements d'assainissement existants par temps de pluie dits contrôles B2 ;
- les campagnes annuelles de tests à la fumée dits contrôles B3 ;
- les contrôles nocturnes dits contrôles C ;
- les contrôles des campings et lotissements privés dits contrôles D ;

Le tableau ci-dessous montre le nombre de branchements existants contrôlés selon les 3 types de contrôle B en 2021 suite à la mise en place de Geo AC :

Nombre de branchements contrôlés	Type contrôle	2017	2018	2019	2020	2021
contrôle complet des installations intérieures	B1	258	273	353	134	717
contrôle temps de pluie ou nappe affleurante	B2	204	804	1283	548	184
contrôle par campagne de test à la fumée	B3	393	5308	2149	1000	2115*
dont nombre de branchements contrôlés non conformes	Type contrôle	2017	2018	2019	2020	2021
contrôle complet des installations intérieures	B1	125	187	201	50	575
contrôle temps de pluie ou nappe affleurante	B2	25	27	43	16	33
contrôle par campagne de test à la fumée	B3	23	114	38	4	34
dont Non Conformités majeures (type A)		70	180	125	25	122

*La valeur est donnée à titre indicatif pour comparer avec l'ancien suivi. En 2021, 17 jours de campagne ont été effectués sur les 15 jours contractuels.

Les campagnes de contrôle permettent, particulièrement dans le cas des campagnes de test à la fumée, de contrôler également le réseau de collecte et d'y relever de nombreuses anomalies qui sont traitées par le Délégué dans le cadre de ses programmes de travaux d'entretien ou de renouvellement.

Le contrôle des branchements neufs d'assainissement (A1) a été plus long à mettre en place en 2021. Nous avons acté une modalité de suivi avec le SIBA en février 2022 à partir de notre tableau de suivi de réalisation des branchements neufs d'assainissement.

Concernant les contrôles de type A2, le croisement des bases des 4 délégataires de l'eau a été difficile à mettre en œuvre. Une première édition a été faite en comparant le listing des abonnés au 31/12/2020 et celui au 31/12/2021. Cela nous a permis d'identifier les "nouveaux points de desserte" qui devront faire l'objet d'une attention particulière.

Campagnes nuits

En 2021, la campagne de nuits s'est déroulée en novembre avec 3 contrôleurs durant 3 nuits conformément à l'objectif contractuel de 10 nuits. Cela équivaut à 1570 abonnés environ.

Campings

Le délégataire a pour mission d'effectuer vingt contrôles de conformité concernant les campings du Bassin d'Arcachon, sept ont été réalisés en 2021. Le reste des contrôles aura lieu en 2022.

	Camping Ker Helen Le Teich
	Camping la canadienne arés
	Camping les arbousiers Andernos
	Camping les ecureuils arés
	Camping pasteur arés
	Fontaine vielle Andernos
	Roumingue Lanton

Les modalités de suivi des non-conformités

Chaque contrôle réalisé donne lieu à un courrier à l'abonné mentionnant les 2 types d'anomalies constatées :

- Type A : anomalie inacceptable devant impérativement être corrigée
- Type B : anomalie n'ayant pas pour incidence d'altérer le bon fonctionnement du service

Les non conformités détectées sur les branchements donnent lieu à un courrier à l'abonné, lui demandant de procéder à la mise en conformité de son installation. Pour toutes les non conformités majeures (« type A », générant une perturbation du fonctionnement du réseau public), le dossier est suivi et relancé.

	2017	2018	2019	2020	2021
nombre de relances sur NC majeure	0	0	1	14	0
nombre NC majeures résiduelles	52	122	121	25	25

Il est cependant à noter qu'en septembre 2017, nous avons réalisé une campagne de contrôles inopinés chez 125 personnes n'ayant pas répondu aux premières relances.

La mise en place de GeoAc sur une grande partie de l'année 2021 ne nous a pas permis de lancer cette procédure de manière efficace.

Dès le début de l'année 2022, les modèles de rapports de contrôles ont été modifiés afin d'indiquer à l'utilisateur les travaux devant être effectués pour un retour à la conformité.

Notre Responsable Qualité Environnement a été missionné spécifiquement sur la mise en place d'une procédure solide de suivi de ces anomalies.

Les réponses suites aux demandes des notaires

Outre les contrôles précités, le Délégué effectue également des réponses suite aux demandes diverses d'agences notariales et immobilières, portant uniquement sur l'existence d'un réseau d'eaux usées au droit de la parcelle concernée (sans déplacement) et quelques contrôles similaires mais avec déplacements lorsque la demande émane de l'utilisateur, en application du règlement du service.

Ces contrôles, généralement réalisés à l'occasion de ventes d'immeubles, sont en forte augmentation.

Devant cette très forte progression, et l'augmentation du temps passé à traiter ces demandes, il a été acté, avec le SIBA, qu'ELOA pouvait y répondre directement en s'appuyant sur les données du SIG. Seuls les dossiers sur lesquels un doute pourrait exister donnent lieu à un déplacement sur site.

	2017	2018	2019	2020	2021
nombre de réponses avec déplacement	851	39	28	21	14
nombre de réponses sans déplacement	430	1066	1177	1113	1521

* dont 280 réalisés début 2017 suite au retard pris dans le traitement des nombreuses demandes reçues

3.4.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifiés :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	3	3	3
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	0	0	0

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement sont conçus et mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Le réseau du SIBA ne comporte aucun déversoir d'orage sur les 10 communes. Ainsi, cet indicateur n'est pas représentatif sur le périmètre.

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. L'ensemble des parties restent en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P203.3>

Le jugement de cet indicateur est établi par la Police de l'Eau de la Gironde. Les données seront disponibles en juillet 2022 et transmises directement aux services du SIBA.

3.4.3 Lutte contre la production d'H₂S

Le rapport de synthèse de la saison 2021 a été présenté lors de la réunion H₂S du 23 Février 2022 et fourni le 01 Avril 2022 aux services du SIBA. Il est également en annexe de ce rapport.

Comme les années passées, la saison 2021 a été menée avec des enregistreurs d'H₂S sur la plupart des exutoires, le pilotage des injections et la mise en place d'enregistreurs atmosphériques sur quelques points sensibles.

Depuis le 01/01/2021, il n'y a plus qu'un site permanent, le poste de Bouillaud qui est passé en priorité 1.

Pour ces sites la période de traitement a démarré le 3 mai 2021 et s'est terminée le 4 novembre 2021. La consommation de réactif se répartit comme suit :

poste	commune	priorité	consommation (t)
Port de Pêche	Arcachon	P	78.8
Bouillaud	Arcachon	1	72.1
Brisants	Lège Cap Ferret	1	54.4
D'Annunzio	Arcachon	1	53.8
Pinède	Lège Cap Ferret	1	54.1
Villa Algérienne	Lège Cap Ferret	1	43.0
Jane de Boy	Lège Cap Ferret	1	101.0
Saint-Brice	Arès	1	20.0
Port Ostréicole	Arès	1	27.2
Arès Gare	Arès	1	39.3
Vieux Port	Lanton	1	14.0
La Chapelle	Arcachon	2	10.5
Les Plaines	Le Teich	2	0
D'Annunzio	Arcachon	2	53.8
Total			568.2

Les équipements de désodorisation installés sur les postes de pompage ou à leurs exutoires ont été régulièrement surveillés ; leur charge de média de filtration de l'air et de charbon actif a été renouvelée une ou deux fois dans la saison, en fonction de leur saturation.

En outre, 95 plaquettes désodorisantes (plaquettes de la société Westrand) ont été installées ou renouvelées sur une cinquantaine de sites du réseau jugés sensibles aux odeurs.

3.4.4 L'entretien préventif des postes de pompage

Le programme de curage préventif des postes a été réalisé conformément à l'engagement contractuel (moyenne de 4 passages par an) : 1 592 curages ont été réalisés dans le cadre des campagnes trimestrielles.

COMMUNE	Curage contractuel (nb)
ANDERNOS LES BAINS	87
ARCACHON	182
ARES	81
AUDENGE	36
BIGANOS	99
GUJAN MESTRAS	222
LA TESTE DE BUCH	346
LANTON	67
LE TEICH	117
LEGE CAP FERRET	355

Lors de ces interventions sont notés l'état d'encrassement du poste, la nature de son encrassement, l'état des installations, et toutes informations utiles à l'adaptation des programmes d'entretien et de maintenance.

Les constats faits lors de ces opérations sont les suivants :

- ❖ présence principale de graisse dans plus de 50% des opérations,
- ❖ présence de graisses et sables dans 25% des opérations (surtout sur les postes de la commune de La Teste de Buch)

Tous les postes de pompage sont également visités et contrôlés au moins une fois par mois, avec relevé des index.

136 postes ont fait l'objet d'une vérification du débit des pompes (par jaugeage de la bêche) au cours de l'année 2021.

Les 13 passe-débit ont fait l'objet de 832 contrôles (310 sur les passes-débits à pompes - 522 sur les passes-débits à clapets).

A noter que le passe-débit Michelet, n'est plus dans le domaine d'affermage depuis le 01/01/2021

Les ventouses installées sur les refoulements ont fait l'objet de tournées spéciales de contrôle (156 contrôles réalisés en 2021).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des exutoires identifiés depuis le début du contrat :

<i>état</i>	<i>n°</i>	<i>poste</i>	<i>commune</i>
MAUVAIS	932	MERICS2	ARCACHON
	912	FRONT DE MER	ARCACHON
	872	GAROLLE	LA TESTE DE BUCH
	720	CHANTE CIGALE	GUJAN MESTRAS
	520	NINECHE	BIGANOS
	513	LE PORT	BIGANOS
	036	PLAGE L'HERBE	LEGE CAP FERRET
	011	PICLAOUEY	LEGE CAP FERRET
	005	LES REGATES	LEGE CAP FERRET
	002	LA FORGE	LEGE CAP FERRET
MEDIocre,	918	LA CHAPELLE	ARCACHON
	870	TROPIQUE	LA TESTE DE BUCH
	836	GRAND LARGE	LA TESTE DE BUCH
	754	DIGNAC 3	GUJAN MESTRAS
	753	DIGNAC 2	GUJAN MESTRAS
	743	CHATEAU	GUJAN MESTRAS
	721	LA BERLE	GUJAN MESTRAS
	606	BURGAT	LE TEICH
	605	BOUVREUILS	LE TEICH
	515	MOUNAYS	BIGANOS
	302	PARGUINES	LANTON
	052	(COURLIS 1994)	LEGE CAP FERRET
	041	LE FOUR1	LEGE CAP FERRET
	029	ESCOURE	LEGE CAP FERRET
	023	LOUBINES	LEGE CAP FERRET
	019	BOUCHET FRANC	LEGE CAP FERRET
	017	VILLA ALGERIENNE	LEGE CAP FERRET
	010	JULES FERRY	LEGE CAP FERRET

3.4.5 Réponses aux DICT/DT

COMMUNE	DICT/DT
ANDERNOS LES BAINS	1008
ARCACHON	1055
ARES	472
AUDENGE	482
BIGANOS	759
GUJAN MESTRAS	1238
LA TESTE DE BUCH	1679
LANTON	607
LE TEICH	472
LEGE CAP FERRET	1079
TOTAL	8851

<i>année</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
nombre total de DICT	5 067	4 998	6204	6 299	6 311	7 992	8 390	8 851

Nous pouvons voir, que le nombre de DT/DICT ne cesse d'augmenter, ce chiffre intègre aussi les réponses aux ATU). Sans ces dernières, le nombre est de 7956.

3.4.6 L'auscultation du réseau de collecte (ITV)

Le tableau ci-dessous présente le linéaire d'ITV réalisé chaque année (avec ou sans remise du rapport).

	Contractuel (ml)	Réalisé (ml)	Avancement (%)
2016	30 000	28 179	94
2017	30 000	31 552	105
2018	30 000	18 257	61
2019	30 000	34 357	115
2020	30 000	30506	102
2021	30 000	16607	55

Les listes détaillées des tronçons ayant fait l'objet d'un curage préventif ou d'une inspection télé vidéo sont données en annexe. Une demande de report du linéaire non réalisé en 2021 a été demandée au SIBA.

3.4.7 Le curage préventif du réseau de collecte

Le linéaire du réseau de collecte ayant fait l'objet de curage préventif ou d'inspection télé vidéo est le suivant :

COMMUNE	CURAGE PRÉVENTIF	INSPECTION TÉLÉVISÉE
	en ml	en ml
ARCACHON	11033	0
LA TESTE DE BUCH	23716	5126
GUJAN-MESTRAS	19854	2483
LE TEICH	6283	0
BIGANOS	9683	5744
AUDENGE	4034	0
LANTON	7882	1878
ANDERNOS LES BAINS	20883	919
ARES	13702	457
LEGE CAP-FERRET	20336	0
TOTAL	137406	16607
Soit	14,7% ⁽¹⁾	55%
rappel engagement contractuel	15 %	30 000 ml

Notas :

- (1) le pourcentage du linéaire de réseau à curer à titre préventif est déterminé sur la base du linéaire du réseau secondaire gravitaire connu au 31/12 de l'année précédente, soit 932231 ml pour l'exercice 2021

3.4.8 Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	15,6	15,9	19,0
Nombre total de points concernés sur le réseau	146	148	179
<i>dont interventions curatives sur réseau</i>	35	24	22
<i>dont interventions curatives sur branchements</i>	111	124	157
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (km)	934	932	941

Nb : Nous avons retiré de ce décompte les interventions suite aux intempéries de début d'année (du 01/01/2021 au 15/02/2022).

On observe en 2021, une augmentation du nombre d'interventions récurrentes sur le réseau d'eaux usées. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du nombre d'interventions curatives sur branchements. Alors que le nombre d'interventions sur réseau baisse légèrement, passant de 24 en 2020 à 22 en 2021. Le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue au cours des deux dernières années est de 40, ce nombre était de 39 en 2020, 36 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016.

Il a été observé cette une baisse du nombre de désobstructions sur le collecteur passant de 121 en 2020 à 86 en 2021. Mais par contre il est à noter une forte augmentation du nombre d'interventions sur branchements. (+26%)

nombre de désobstructions réseau	2016	2017	2018	2019	2020	2021
nombre total de désobstructions de collecteur	95	115	125	114	121	86
nombre de points ayant nécessité 2 désobstructions dans la même rue au cours d'une même année	9	9	16	13	12	10
nombre de points ayant nécessité 2 désobstructions dans la même rue au cours de deux années consécutives	26	24	37	36	39	40

22 casses de réseau, dont le détail est présenté en suivant, ont été dénombrées au cours de l'année 2021. Nous n'observons pas de casses récurrentes comme en 2020.

<i>date</i>	<i>commune</i>	<i>adresse</i>	<i>casse sur</i>	<i>cause</i>	<i>réparation</i>
05/01/2021	Le Teich	Stade	Refoulement PR Malakoff	casse refoulement	Mise en place d'un manchon de réparation
12/01/2021	Lege Cap Ferret	Rue Duquesne	Regard visite + réseau collecte AC 150	Casse avec affaissement	Renouvellement du RV et de 1mL de réseau
14/01/2021	Andernos	8 Rue des Bouleaux	Réseau collecte AC	Casse avec affaissement	Réparation par remplacement d'une longueur de tuyau d'1m
14/01/2021	Lanton	11 Avenue des Fougères	Regard visite + réseau collecte AC 150	Casse avec affaissement	Renouvellement du RV et de 1mL de réseau
25/01/2021	Andernos	Avenue de Bourgogne	Réseau collecte AC	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2m
28/01/2021	La Teste de Buch	31 Avenue Montaigne	Réseau collecte AC	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2m
05/02/2021	Lanton	1 Rue des Bergeronnettes	Réseau collecte AC	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2m
01/03/2021	Andernos	Place Camille Goubet	Réseau collecte AC	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1m
11/03/2021	Andernos	Avenue de Comte	Réseau collecte AC	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1m
22/03/2021	La Teste de Buch	Boulevard Miquelots	Casse refoulement PR Pierrilles 1	Travaux voirie GUINTOLI	Réparation refoulement 1m
22/03/2021	La Teste de Buch	Rue Eugene Freyssinet	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1m
19/05/2021	Ares	Chemin St Brice	Réseau collecte AC	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1m

26/05/2021	Andernos	Bd République	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	reprise du RV et du réseau EU
06/07/2021	Arcachon	WC public Plage Arbousier	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1m
26/08/2021	ANDERNOS	10 AV GEORGES BRASSENS	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2m
01/09/2021	LEGE	24 AV MAGELLAN	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2m
21/09/2021	AUDENGE	26 AV PALIQUEYS	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2m
29/09/2021	ANDERNOS	6 RUE ALAIN GERBAULT	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2m
01/10/2021	ARES	12 RUE PIERRE PAULHAC	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2m
15/10/2021	Biganos	Chemin rural N°17	Collecteur Principal Nord Béton 600	Casse avec affaissement	Réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 12mL
23/11/2021	Arcachon	Rue de la Libération	Réseau collecte AC	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1m50
01/12/2021	La Teste de Buch	Rue du Coutoum	Casse réseau EU	Casse avec affaissement	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 3m

En 2021, l'internalisation des travaux a été réalisée avec la mise en place de 2 équipes travaux.

Nous avons pu réaliser ainsi en interne 470 opérations de réparations diverses, nécessitant des opérations de terrassement sous chaussée/trottoir (collecteurs, branchements, regards de visite, mise à niveau de tampons,...)

Nos sous-traitants en ont réalisé 117 au cours de la même période.

A ces opérations s'ajoutent :

- 161 opérations de renouvellement (115 en interne et 46 en externe)
- 285 renouvellements de tampons de regards de visite effectués dans le cadre de l'accompagnement des travaux de voiries des communes (cf. Annexe Renouvellement).

Les **débordements** suivants ont été constatés :

<i>date</i>	<i>commune</i>	<i>adresse</i>	<i>évènement</i>	<i>impact</i>
05/01/2021	Le Teich	Stade	Casse refoulement PR Malakoff	Débordement forêt
07/01/2021	Lanton	Rue du Vieux Port	Casse refoulement PR Vieux Port	Débordement rue
SEM03-21	Diverses	Diverses	Plusieurs points de débordement suite aux intempéries	Débordement pluvial, fossé, craste
SEM04-21	Diverses	Diverses	Plusieurs points de débordement suite aux intempéries	Débordement pluvial, fossé, craste
SEM05-21	Diverses	Diverses	Plusieurs points de débordement suite aux intempéries	Débordement pluvial, fossé, craste
SEM06-21	Diverses	Diverses	Plusieurs points de débordement suite aux intempéries	Débordement pluvial, fossé, craste
09/04/2021	Gujan-Mestras	Avenue de Césarée	Casse refoulement PR Mairie	Débordement ruisseau du bourg
21/06/2021	Gujan-Mestras	Place Planas	Débordement suite intempéries et problème sur PR PLANAS	Débordement ruisseau du bourg
10/08/2021	Arcachon	Bd Deganne	Bouchon réseau EU	Débordement dans avaloir
20/09/2021	Arcachon	Notre dame des Passes	PR à l'arrêt	Débordement Passe débit
14/10/2021	La Teste de Buch	Avenue du Banc d'Arguin	Réseau bouché avant le poste	Débordement par boîte de branchement proche océan
10/12/2021	Ares	Rue du Port Ostreicole	Réseau bouché car poste arrêté probl EDF	Débordement fossé
28/12/2021	Gujan-Mestras	Diverses	Débordement dû au réseau saturé, intempéries	Débordement Pluvial

3.4.9 Utilisation des bassins de sécurité

Nous constatons en 2021 une forte diminution de l'utilisation des bassins, cela est dû à une météo plus clémente en 2021.

L'utilisation des bassins au cours de l'année 2021 a été la suivante :

LÈGE CAP-FERRET (12 000 m³ - eau brute)

<i>du</i>	<i>au</i>	<i>raison de l'utilisation du bassin</i>
27/12/20	03/01/21	Intempéries
23/01/21	15/02/21	Intempéries
07/04/2021	09/04/21	Travaux reft St Brice
17/06/21	17/06/21	Intempéries
28/12/21	28/12/21	Intempéries

LANTON (20 000 m³ - eau brute)

<i>du</i>	<i>au</i>	<i>raison de l'utilisation du bassin</i>
27/12/20	03/01/21	Intempéries
23/01/21	15/02/21	Intempéries
25/10/21	27/10/21	Passage ITV Casse Collecteur principal
09/11/21	09/11/21	Travaux UV STEP Biganos
15/11/21	16/11/21	Travaux casse collecteur Nord Chemin 17 Biganos
17/11/21	17/11/21	Travaux Vanne Pr Entrée Step Biganos
28/12/21	28/12/21	Intempéries

Il est à noter que depuis la mise en service du nouveau poste de Taussat Gare, la gestion du bassin de Lanton se fait automatiquement. Son remplissage et sa vidange sont pilotés en fonction du niveau d'eau dans le poste de Taussat ainsi que de la pression dans le collecteur aval.

AUDENGE (15 000 m³ - eau brute)

<i>du</i>	<i>au</i>	<i>raison de l'utilisation du bassin</i>
27/12/20	03/01/21	Intempéries
23/01/21	15/02/21	Intempéries
31/03/21	31/03/21	Travaux U.V STEP Biganos
20/04/21	20/04/21	Travaux U.V STEP Biganos
25/10/21	27/10/21	Passage ITV Casse Collecteur principal

09/11/21	09/11/21	Travaux UV STEP Biganos
15/11/21	16/11/21	Travaux casse collecteur Nord Chemin 17 Biganos
17/11/21	17/11/21	Travaux Vanne Pr Entrée Step Biganos
28/12/21	28/12/21	Intempéries

PERRAULT (1 500 m³ - eau brute)

Le bassin de Perrault n'a pas été utilisé en 2021.

BALANOS (150 000 m³ - eau traitée)

<i>du</i>	<i>au</i>	<i>raison de l'utilisation du bassin</i>
12/2021	12/2021	remise en place vanne DN1000 Gujan
09/2021	09/2021	Remplacement puits Laouga
06/2021	06/2021	fuite refoulement CP à Balanos

LA TESTE DE BUCH (45 000 m³- eau traitée)

<i>du</i>	<i>au</i>	<i>raison de l'utilisation du bassin</i>
09/2021	09/2021	Remplacement puits Laouga
06/2021	06/2021	inspection pompes ZI2

A l'exception du bassin de Lanton, le fonctionnement de l'ensemble des bassins est manuel.

Ce mode de fonctionnement est adapté à leur utilisation ponctuelle lors d'interventions sur les ouvrages à l'occasion de travaux programmés.

Par contre, il est plus difficile à mettre en œuvre lorsqu'il faut limiter le débit transitant dans le collecteur si ce débit devient supérieur à la capacité de transit, afin d'éviter des débordements dans le milieu naturel. Dans ce cas, la mise en place d'un dispositif de régulation automatisée serait nécessaire pour optimiser l'utilisation des bassins en régulant le débit transité dans le collecteur à sa capacité maximale lors des épisodes pluvieux importants.

3.5 Les gros postes eaux brutes et eaux traitées

Des contrats de maintenance avec des sociétés spécialisées ont été conclus pour l'entretien :

- ❖ des moteurs diesel et des groupes électrogènes. Les entretiens de ces équipements sont planifiés annuellement avant la saison estivale,
- ❖ des cellules Haute Tension avec une intervention quadriennale

3.5.1 Postes de pompage PERRAULT - Jane de Boy – ARES GARE – TAUSSAT GARE

Poste	Temps de marche des groupes électrogènes	
	Annuel (h/an)	Moyenne hebdomadaire (h)
Perrault pompes à sec (PRAMAC)	368	7,19
Perrault bêche principale (SDMO)	387	7,55
Taussat Gare 2	65,37	2,25
Ares Gare	67,32	2,40
Jane de Boy	70,97	2,63

Comme en 2020, les temps de marche pour les 2 groupes électrogènes de Perrault sont élevés car le mode "booster" a beaucoup fonctionné les 2 premiers mois de l'année 2021.

A compter du 1er janvier 2021, les groupes électrogènes sont testés toutes les 2 semaines (1 semaine auparavant), ils doivent tourner 2h en moyenne par essai et en charge.

3.5.2 Poste de pompage Lagrua 2

En 2021, le fonctionnement global du poste est correct.

A noter toutefois des pompes fonctionnant la totalité du temps à bas régime (35 Hz) en raison d'un refoulement provisoire.

Le rinçage des bassins n'est pas encore fiabilisé : dysfonctionnements électriques et pneumatiques lors de la demande de remplissage des cuves.

Période	Faits marquants
février	automatisation des vannes pour le nettoyage dessableur
mai	nettoyage station pompage, dessableur et fosse de pompage
oct	changement cellule capteur H2S bassin 2
juillet	changement sonde de pression au refoulement de la station de pompage
novembre	défait communication avec sofrel, modification de la liste des défauts urgents
décembre	pose mesure de pression pipeminder sur refoulement station de pompage. sonde capteur H2S bassin 1 hors service.

	Temps de fonctionnement (heures)		Nombre de panne/an	Equipement(s) à l'origine des pannes
	annuel	moyen/mois		
Pompe 1	1311	54,6		
Pompe 2	1271	53,0		
Pompe 3	1207	50,3		
Pompe 4	1233	51,4		
GE	15,3	1,3		

3.5.3 Poste de pompage ZI2 La Teste

A noter des fonctionnements de pompes corrects depuis la remise en état global par Xylem. La corrosion remarquée sur les pompes semble s'être stoppée. Cet aspect est suivi au travers d'une action du Pôle Recherche

Période	Faits marquants
janvier	Intervention Veolia positif pour maintenance annuel diesel/GE Changement transfo alimentation armoire secours P1 P2
février	modification des hauteurs de marnage pour optimisation énergétique
avril	passage caméra thermique armoires électriques Contrôles SCHNEIDER disjoncteurs GE1/2
juin	contrôle Schneider révision master pac remise en état des barres de guidage levage des 4 pompes pour inspection P1 à P4
septembre	dépannage schneider sur variateur P4 (ventilateur HS) arrêt et manoeuvre des vannes 1400 pour arrêt Laouga
oct	maintenance des cellules haute tension
juillet	changement sonde de pression au refoulement de la station de pompage
novembre	supportage des pompes de desodorisation acide refait
décembre	contrôle baes et extincteurs locaux

Un passage quotidien a été réalisé sur cette installation. De plus, Eloa a effectué hebdomadairement les essais des groupes électrogènes (1250 kVa) et testé les automatismes de secours.

	Temps de fonctionnement		Nombre de panne/an	Equipement(s) à l'origine des pannes
	annuel	moyen/mois		
Pompe 1	3225	134,4		
Pompe 2	3448	143,7		
Pompe 3	3296	137,3		
Pompe 4	1769	73,7		surchauffe variateur cause ventilateur HS
Pompe 5	109	4,5		
Pompe 6	98	4,1		
GE 1	20	0,8		
GE 2	24	1,0		

3.5.4 Poste de pompage CP Facture

La station de pompage de CP est vieillissante mais va être complètement renouvelée dans l'année 2022.

Période	Faits marquants
janvier	intervention Veolia positif pour maintenance annuel diesel/GE modification des niveaux de démarrage pour travaux step dans canal de rejet
avril	contrôle armoire électrique avec caméra thermique
mai	changement bouteille compresseur changement pressostat C1 reprise des réglages initiaux de démarrage des pompes car travaux step finis Colmatage fuite refoulement CP.
juin	resserrage tresse P1 changement bouteille compresseur 2 démontage des 3events de chaque pompe et purge air contrôle vibratoire sur les 3pompes
juillet	embrayage D2 HS
août	changement compresseur 1
novembre	reparation boitier détection surverse saugnac changement embrayage D2
décembre	resserrer PE P1 contrôle électrique apave contrôle baes et extincteurs locaux

Un passage quotidien a été réalisé sur cette installation qui, outre le contrôle du bon fonctionnement du poste, permet également de vérifier la station d'alerte ainsi que les enregistrements. Un nettoyage quotidien des sondes a été mis en place afin de maintenir une bonne qualité des enregistrements.

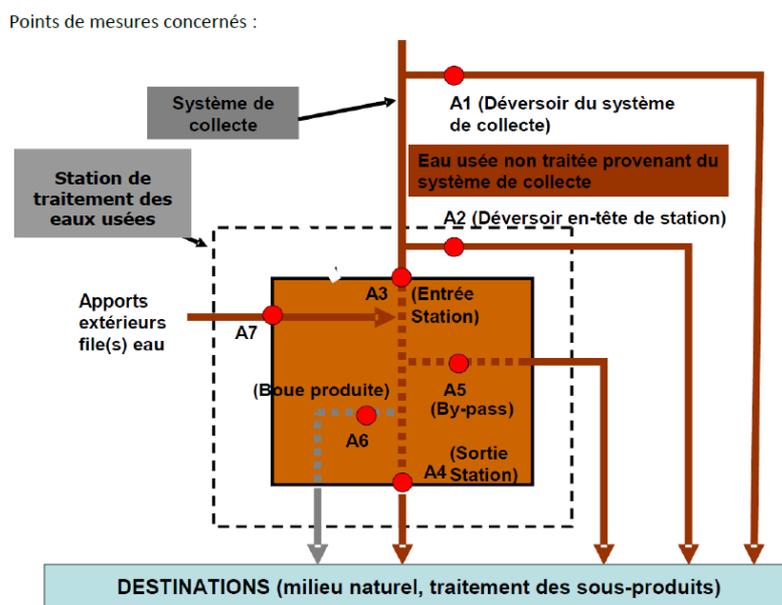
De plus, Eloa a effectué hebdomadairement les essais des diesels, du groupe électrogène (50 kVA) et testé les automatismes de secours.

	Temps de fonctionnement (heures)		Nombre de panne/an	Equipement(s) à l'origine des pannes
	annuel	moyen/mois		
Diesel n°1	23,45	2,0	-	-
Diesel n°2	17,43	1,5	1	EMBRAYAGE HS
Diesel n°3	20,81	17,3	-	-
GE	29,25	2,4	-	-

3.6 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures.



Dénomination SANDRE des points de mesures

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

3.6.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Elo à la date d'établissement du présent rapport et sera transmise directement aux services du SIBA en juillet 2022.

→ **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Eloa à la date d'établissement du présent rapport et sera transmise directement aux services du SIBA en juillet 2022.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau a une valeur officielle.

USINE DE DÉPOLLUTION	% DE BILANS CONFORMES 2020	% DE BILANS CONFORMES 2021
Biganos	99%	100%
La Teste de Buch	96%	93,6%
Cazaux	100%	100%

Conformément au tableau ci-dessous, le calcul de cet indicateur ne prend en compte que les bilans dont les valeurs sont inférieures aux limites fixées dans le DTG de chaque station conformément à la définition de l'indicateur par l'ONEMA.

2- Calcul	Données nécessaires	
		<ul style="list-style-type: none"> Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiés dans la réglementation Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance. En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Dans le cas d'une règle concernant la concentration ou le rendement, le paramètre est non conforme seulement s'il ne respecte pas les objectifs de rejet ni pour la concentration ni pour le rendement Charge annuelle en DB05 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration (donc évaluée en amont du déversoir en tête d'usine)

→ **Quantité des boues issues des ouvrages de traitement [D203.0]**

Les boues produites par les usines de dépollution sont soit :

- des boues déshydratées (ou boues pâteuses) (**BP**) obtenues par centrifugation (Biganos et La Teste de Buch) ou par filtre à bandes (Cazaux)
- des boues séchées (ou granulés secs) (**GS**) obtenues par séchage thermique.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2021 s'est élevée à 8 809,3 tonnes de produit brut, soit 2 977,8 tonnes de matières sèches (MS), se répartissant ainsi :

	Production de MS par STEP (en tonne de MS) 2021				
	La Teste de Buch		Biganos		Cazaux
	BP	GS	BP	GS	BP
Total par type	996,9	193,7	572,9	1156,9	57,4
Total par STEP	1190,6		1729,8		57,4
Total annuel	2 977,8				

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2021	
	en T de boues brutes	en T de MS
Biganos	3709,6	1729,8
La Teste de Buch	4708,4	1190,6
Cazaux	391,3	57,4
TOTAL	8809,3	2977,8

Les valeurs 2020 sont rappelées ci-dessous.

On constate une diminution de 915,5 TMS de boues (soit 23,5%) entre 2020 et 2021. Cette diminution s'explique par la mise en exploitation de l'unité de méthanisation sur la station de la Teste de Buch début 2021. Sur cette STEP, le volume de boues a été diminué de 928,4 TMS soit 43,8%.

On note également une légère augmentation sur les 2 autres stations en termes de quantité. A noter une forte augmentation de la part de boues séchées à Biganos en 2021 (66,9% du volume total en 2021).

Rappel des valeurs 2020

	Production de MS par STEP (en tonne de MS) 2020				
	La Teste de Buch		Biganos		Cazaux
	BP	GS	BP	GS	BP
Total par type	1 486,2	632,8	1 054,9	664,3	55,3
Total par STEP	2 119,0		1 719,2		55,3
Total annuel	3 893,3				

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2020	
	en T de boues brutes	en T de MS
Biganos	4 821,4	1 719,2
La Teste de Buch	6 346,2	2 119,0
Cazaux	348,7	55,3
TOTAL	11 561,3	3 893,3

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Les boues produites ont eu pour destination :

- le compostage (pour 2 977,8 t MS)
- l'épandage (pour 0 t MS)

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2020 (en T de MS)	%	QUANTITÉ 2021 (en T de MS)	%
Biganos - Boues compostées	1 719,2	100%	1 729,8	100%
Biganos - Boues épandues	0	0%	0	0%
Biganos - Global	1 719,2	100%	1 729,8	100%
La Teste de Buch - Boues compostées	2 119,0	100%	1 190,6	100%
La Teste de Buch - Boues épandues	0	0%	0	0%
La Teste de Buch - Global	2 119,0	100%	1 190,6	100%
Cazaux - Boues Compostées	55,3	100%	57,4	100%

Actuellement, 100% des boues du SIBA sont compostées. L'étude de la remise en place des plans d'épandage est en cours au regard de la nouvelle réglementation d'octobre 2020.

3.6.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Critères de Jugement

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'autorisation de rejet en vigueur pour les usines de dépollution du SIBA fixe les valeurs à respecter par temps sec. Ces valeurs, qui font référence à l'arrêté du 22 juin 2007 du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, sont les suivantes :

Paramètres	Normes de rejet		Règles de conformité
	Concentration (mg/l)	Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO₅	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, le nombre maximal admissible d'échantillons non-conformes est de :

- 13 par installation pour les usines de dépollution de La Teste de Buch et Biganos concernant les paramètres DCO et MES,
- 9 par installation pour les usines de dépollution de La Teste de Buch et Biganos concernant les paramètres DBO₅,
- 2 pour l'usine de dépollution de Cazaux concernant les paramètres DCO, MES et DBO₅.

Tous les ans, les services de l'Etat mettent à jour les débits de référence des stations d'épuration. Les valeurs de référence sont :

m3/j	Capacité de traitement	Débits de référence	
		2020	2021
BIGANOS	21 000	26 176 m3/j	27 802 m3/j
LA TESTE	25 000	28 050 m3/j	28 959 m3/j
CAZAUX	1 000	1 000 m3/j	1090 m3/j

Bilans des autocontrôles

Le nombre d'échantillons à réaliser chaque année par installation ainsi que le nombre réalisé chaque année sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Station de la Teste de Buch		
Paramètres	Fréquence réglementaire	Nb de bilans réalisés en 2021
DBO ₅	104	104
DCO	156	157
MES	156	157

Station de Biganos		
Paramètres	Fréquence réglementaire	Nb de bilans réalisés en 2021
DBO ₅	104	104
DCO	156	157
MES	156	157

Station de Cazaux		
Paramètres	Fréquence réglementaire	Nb de bilans réalisés en 2021
DBO ₅	12	12
DCO	12	12
MES	12	12

Les stations d'épuration sont dotées de manuels d'autosurveillance, conformément à la réglementation.

Evaluation des charges polluantes

Les données sont issues des bilans d'autosurveillance réglementaires réalisés par l'exploitant en 2020 et 2021 et envoyés à la Police de l'Eau.

Les volumes et charges moyennes journalières reçues par les usines de dépollution sont comparées à la capacité nominale de chaque installation et des bilans

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières en Suspension

	2021	Usine de Biganos	Usine de La Teste de Buch	Usine de Cazaux
Volume journalier	m3/j	16 098	19 487	829
		77%	78%	83%
DBO₅	kg/j	3 246	4 366	255
		40%	49%	85%
DCO	kg/j	8 472	11 135	698
		45%	51%	140%
MES	kg/j	4 316	5 662	269
		36%	44%	77%

Rappel des valeurs 2020

	2020	Usine de Biganos	Usine de La Teste de Buch	Usine de Cazaux
Volume journalier	m3/j	16 695	18 998	852
		79%	76%	85%
DBO₅	kg/j	2 962	3 741	208
		37%	42%	69%
DCO	kg/j	9 198	11 907	580
		48%	54%	116%
MES	kg/j	4 806	6 340	282
		40%	49%	80%

Jugement de la conformité

Les bilans d'autosurveillance réalisés sur l'année 2021 ont présenté les non conformités suivantes :

USINE DE DÉPOLLUTION	% DE BILANS CONFORMES 2020	% DE BILANS CONFORMES 2021
Biganos	99%	100%
La Teste de Buch	96%	93,6%
Cazaux	100%	100%

En dehors des jours d'autosurveillance réglementaire, ELOA réalise régulièrement des mesures sur les paramètres DCO et MES en autocontrôle.

Tableau récapitulatif des autocontrôles au titre de l'exercice 2021 :

STATIONS D'ÉPURATION 2021	MES		DCO		DBO	
	mg/l	% abattement	mg/l	% abattement	mg/l	% abattement
CAZAUX	9,80	97,19	49,11	94,44	7,68	97,70
BIGANOS	9,65	96,42	40,30	92,37	8,44	95,83
LA TESTE DE BUCH	20,26	92,87	55,52	90,19	12,66	94,30
concentration maximale ou rendement minimum	35	90	125	75	25	80
objectif contractuel pour Biganos et La Teste de Buch	20		90			

Rappel des valeurs 2020

STATIONS D'ÉPURATION 2020	MES		DCO		DBO	
	mg/l	% abattement	mg/l	% abattement	mg/l	% abattement
CAZAUX	16,01	95,83	54,24	92,81	5,91	97,89
BIGANOS	11,33	96,17	46,32	91,70	5,97	96,74
LA TESTE DE BUCH	19,86	94,21	59,03	90,84	9,12	95,49
concentration maximale ou rendement minimum	35	90	125	75	25	80
objectif contractuel pour Biganos et La Teste de Buch	20		90			

Sur les stations de Cazaux et Biganos, les abattements sont stables avec une diminution de la concentration moyenne pour les paramètres MES et DCO. Le paramètre DBO5 est en léger recul mais reste très éloigné des valeurs réglementaires seuils.

Pour la station de la Teste de Buch, les résultats sont en léger recul en termes d'abattement sur les paramètres DCO et DBO. La problématique réside dans le paramètre MES où l'objectif contractuel en concentration reste difficile à tenir à certaines périodes de l'année (été ou intempéries). Néanmoins, la station reste conforme au sens de la réglementation.

Tableau de bord des stations d'épuration

Etat des consommations annuelles - Année 2021

	VOLUME (m3)	ÉLECTRICITÉ (kW)	H2O2 (Tonnes)	PAX 18 (Tonnes)	POLYMER EAU (kg)
Station d'épuration de BIGANOS	5 875 350	3 575 635	116	838	9 918
Station d'épuration de LA TESTE	7 112 703	4 232 240	357,1	1561,80	11370,0
Station d'épuration de CAZAUX	302 371	196 401	-	-	-

	POLYMER BOUES (kg)	BOUES (Tonnes)	BOUES (Tonnes MS)	SOUDE (Tonnes)	JAVEL (Tonnes)
Station d'épuration de BIGANOS	11 426	3 709,6	1 729,8	13,3	118,86
Station d'épuration de LA TESTE	23 030	4 708,4	1 190,6	95,4	179,36
Station d'épuration de CAZAUX	1 725	391,3	57,4	-	-

	GAZ (m3)	EAU POTABLE (m3)	H2SO4 (kg)	AZOTE (kg)	SEL (kg)
Station d'épuration de BIGANOS	199 246	7 950	8 784	0	1 000
Station d'épuration de LA TESTE	47 493	16 752	2 316	0	-
Station d'épuration de CAZAUX	-	-	-	-	-

- Une stabilisation des volumes d'eau brute par rapport à 2020 expliquée par la pluviométrie importante de l'année précédente.
- On constate une diminution de 915,5 TMS de boues (soit 23,5%) entre 2020 et 2021. Cette diminution s'explique par la mise en exploitation de l'unité de méthanisation sur la station de la Teste de Buch début 2021. Sur cette STEP, le volume de boues a été diminué de 928,4 TMS soit 43,8%. On note également une légère augmentation sur les 2 autres stations en termes de quantité. A noter une forte augmentation de la part de boues séchées à Biganos en 2021 (66,9% du volume total en 2021).

- Forte baisse des consommations de gaz, suite à l'incident important la chaudière et donc le séchage thermique ont été arrêtés à partir de fin juillet sur la STEP de La Teste.
- Une augmentation des consommations de polymère sur la filière boues de la station de La Teste due à une baisse de la siccité des boues depuis le démarrage de l'unité de méthanisation.

Faits marquants

Dégradation des bétons

Le 26 août 2011, le SIBA a demandé au juge des référés administratifs de Bordeaux de prescrire une expertise en vue de décrire les désordres affectant les ouvrages des stations d'épuration.

Les objectifs de cette expertise étaient les suivants :

- apprécier si ces dégradations rendent les ouvrages impropres à leurs utilisations ou compromettent leur solidité,
- déterminer l'origine des dégradations et le coût des travaux nécessaires pour y remédier,
- estimer le préjudice subi,
- donner au tribunal tous les éléments lui permettant d'apprécier les responsabilités des diverses parties prenantes.



En mai 2013, les dernières mesures effectuées sur les bétons ont montré une accentuation importante des dégradations nécessitant une consolidation provisoire des ouvrages avec la mise en place d'étais.

En septembre 2013, afin de permettre une continuité de service pendant la phase de travaux de rénovation des bâches à boues et des bâches d'eaux sales, des ouvrages provisoires (bâches souples, cuves de graisse, cuves à sable) ainsi que les hydrauliques associées ont été installés sur les deux stations d'épuration.

Au cours du premier semestre 2015, les travaux de rénovation des bétons ont eu lieu sur l'ensemble des ouvrages suscités. Pendant cette phase de reprise des bétons, il a été constaté la présence de fissures actives au niveau de leurs plafonds obligeant la mise en œuvre de barbacanes. Fort de ce constat, le SIBA a lancé une consultation afin que soient réalisées les réparations structurelles et les reprises des étanchéités sur les ouvrages de dessablage, dégraissage et de décantation primaire physico-chimique.



Sur le premier semestre 2016, la tranche A de la station d'épuration de Biganos a été rénovée et remise en service avant la saison estivale. La rénovation de la deuxième tranche a débuté dans le courant du deuxième semestre 2016 et devait se terminer fin avril 2017.

Rénovation du décanteur lamellaire de la tranche 1

Malheureusement, l'apparition de nombreux défauts (cloques, décollement, ...) après la remise en service a nécessité de nouvelles interventions sur les ouvrages. Les dernières interventions ont été réalisées au cours du premier semestre 2018. Cependant, force est de constater que ces travaux n'ont pas été réalisés correctement car de nombreux décollements et cloques sont à nouveau observés.

Il est également à noter que de nombreuses manipulations nécessaires à l'exploitation ont rendu les blocs lamellaires de la tranche A fragiles. Ils ont dû être remplacés dans le cadre du budget de renouvellement.

Au cours de l'année 2018, il avait été remarqué que les blocs lamellaires de la station d'épuration de BIGANOS ne restaient pas dans leur position initiale mais avaient tendance à flotter.

Lors des opérations de maintenance de l'année 2019, une visite conjointe (SIBA-ELOA-OPURE-ETANDEX) des ouvrages a pu être réalisée.

Lors de cette visite, il a été constaté que des travaux de reprise devaient être réalisés :

- Pose des supportages Densadeg (OPURE) (avec deux vidanges partielles - ELOA) : début juin ;
- Remplacement des supports tordus (OPURE), remise en place de la poutre (OPURE) et reprise des cloques (ETANDEX) ;
- Diverses reprises sur la dalle et modifications des conduites AEP (ETANDEX) : reporté en 2021.



Ci-dessus, photos prises lors de l'inspection commune

Ci-dessous: exemple de la mise en œuvre du supportage pour maintenir les blocs lamellaires

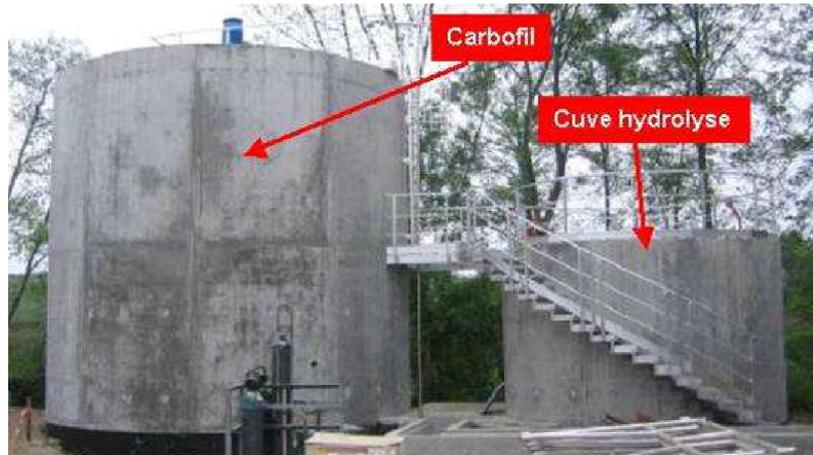


Les blocs continuent à bouger.

Par ailleurs, une visite des ouvrages de traitement des graisses de la station d'épuration de BIGANOS a également été réalisée au cours de l'année 2019.

Le traitement des graisses de la station de BIGANOS se compose de deux unités :

1. Une cuve d'hydrolyse pour la transformation des graisses en acides gras,
2. Un réacteur d'oxydation (CARBOFIL) pour une digestion aérobie des acides gras.



Les clichés pris lors de cette visite sont présentés ci-après.

➤ **Dalle supérieure**





Sur la partie non immergée de l'ouvrage, le revêtement semble avoir totalement disparu.

➤ **Jonction Radier – Voiles verticaux**

Sur ces parties immergées, le revêtement disparaît au niveau des jonctions :

- Soit sur la jonction « radier-Voile »,
- Soit sur les joints verticaux.



➤ **Voiles verticaux**

C'est la partie haute du voile qui est la plus endommagée :



Des travaux de reprise de ces revêtements seront à prévoir dans le futur bien qu'ils ne revêtent pas un caractère d'urgence car la structure ne semble pas endommagée.

En février 2020, une inspection des bâches de service a été effectuée afin de vérifier la tenue des résines qui avaient été appliquées en 2015.



Cette visite a permis de mettre en évidence que le procédé retenu pour le traitement de ces ouvrages est beaucoup plus performant que celui qui avait été retenu pour les DENSADEG.

Sur ces bâches, aucun désordre n'a été observé. Ce point permettra de mieux définir et orienter le choix des techniques pour la réparation des ouvrages de LA TESTE.

Par ailleurs, lors d'une vidange, nous avons constaté que la résine appliquée sur la bâche à graisse semblait se fissurer et gonfler. Le SIBA a fait un appel en garantie auprès de l'entreprise qui avait réalisé les travaux. La reprise était prévue pour 2021 mais n'a pas été effectuée.

Concernant la station d'épuration de La Teste de Buch, les travaux d'étanchéité des décanteurs devaient être réalisés après la mise en service des bassins de sécurité de Lagrua. Ce qui permettra la régulation et le lissage du débit pompé vers la STEP, préalable nécessaire pour le fonctionnement sur une seule file pendant les travaux. A ce jour, ces travaux ne sont pas encore planifiés.

Ces travaux deviennent urgents à réaliser, au niveau des dessableurs dégraisseurs les bétons sont tellement attaqués par l'H₂S que certaines goulottes ont une partie de leurs fixations dans le vide.



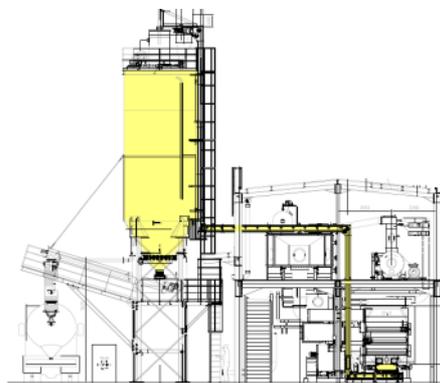
Il en est de même pour l'accès principal à la terrasse des densadegs.

Unité de Méthanisation

La station d'épuration de La Teste de Buch a vu démarrer fin 2019 les travaux pour la construction d'une unité de méthanisation. Ces travaux ont été confiés au groupement OTV – ETCHART Construction. L'unité est opérationnelle depuis la fin de l'année 2020.

Sécheurs thermiques

Le grave accident survenu le 6 mars 2013 sur la station d'épuration de Biganos, a conduit à l'arrêt immédiat des sécheurs thermiques. C'est sur l'année 2015 que les travaux d'aménagement ont été réalisés sur les deux stations d'épuration permettant ainsi de supprimer les matériels suivants : les cruchers ①, les élévateurs à godets ② et les silos à boue séchée ③.



Les parties terminales des sécheurs thermiques ont été complètement repensées avec la création :

- ❖ de bâtiments spécifiques pour le stockage de bennes à boue séchée,
- ❖ de convoyages des granulés de boue séchée assurés par des vis,
- ❖ d'unités de désodorisation dédiées par charbon actif en grain.
- ❖ Des aménagements complémentaires ont aussi été créés avec :
- ❖ sur la station d'épuration de Biganos : un atelier attenant au futur bâtiment de stockage des boues séchées,
- ❖ sur la station d'épuration de La Teste de Buch : un local permettant le stockage de matériel (exemple : hivernage des réacteurs UV),
- ❖ la mise en place d'un pont bascule sur les deux stations d'épuration.

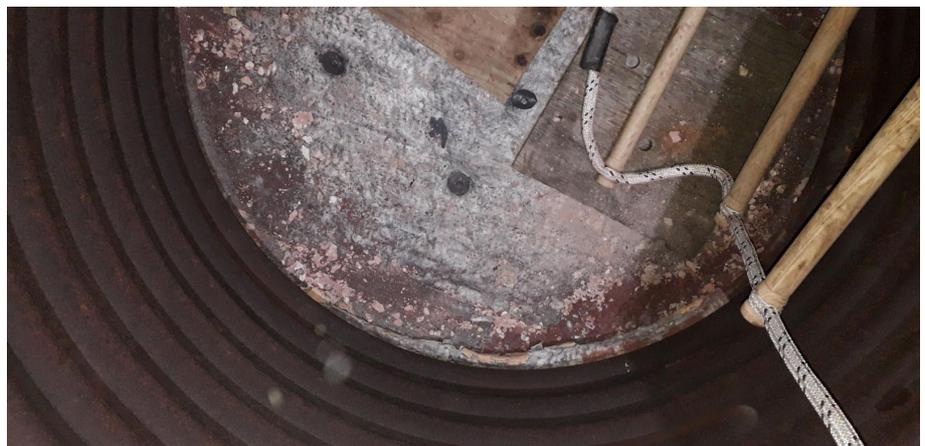
Les deux sécheurs thermiques ont redémarré dans le courant du mois de janvier 2016. Le premier semestre de cette même année, a été particulièrement marqué par des dysfonctionnements d'automatisme qui ont engendrés de nombreux jours d'arrêt des sécheurs. Pendant ces phases d'arrêts des boues pâteuses ont été produites.

Sur le deuxième semestre 2016, des travaux d'amélioration permettant d'optimiser le captage des poussières ont été réalisés afin d'éviter la propagation de celles-ci dans les locaux de stockage.

En 2019, les sécheurs des deux stations ont fonctionné correctement toute l'année. Par contre en 2020, celui de LA TESTE a été arrêté fin juillet jusqu'à la fin de l'année. La chaudière a connu un début d'incendie et a dû être arrêtée pour des raisons de sécurité. Les travaux pour sa remise en place se feront en 2021.



Le départ d'incendie a été observé au niveau de la sortie des fumées.
Une fois la chaudière arrêtée et expertisée, il s'est avéré que le réfractaire du fond de chaudière avait complètement disparu, brûlé certainement par la flamme du brûleur.



La chaudière a été remise en route après travaux en octobre 2021.

Désinfection aux Ultra-Violets

Les deux stations d'épuration ont été équipées d'une nouvelle unité de désinfection par ultraviolets au cours de l'année 2021. La mise en route a été réalisée le 01/06/2021. Cet investissement permet aux stations d'épuration de désinfecter l'eau toute l'année hors période de 30 jours annuelles de maintenance.

Un travail sur l'abattement des mousses et la couverture des installations se poursuit en 2022. Le suivi du chantier et de l'installation est réalisé dans le cadre des Comités de Pilotage.

3.6.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

La campagne annuelle a eu lieu le 07 juillet 2021 sur les 3 stations d'épuration et les résultats ont été communiqués en octobre 2021.

3.6.4 L'évacuation des sous-produits

Boues

Les boues produites par les usines de dépollution sont soit :

- des boues déshydratées (ou boues pâteuses) (**BP**) obtenues par centrifugation (Biganos et La Teste de Buch) ou par filtre à bandes (Cazaux)
- des boues séchées (ou granulés secs) (**GS**) obtenues par séchage thermique.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2021 s'est élevée à 8 809,3 tonnes de produit brut, soit 2 977,8 tonnes de matières sèches (MS), se répartissant ainsi :

	Production de MS par STEP (en tonne de MS) 2021				
	La Teste de Buch		Biganos		Cazaux
	BP	GS	BP	GS	BP
Total par type	996,9	193,7	572,9	1156,9	57,4
Total par STEP	1190,6		1729,8		57,4
Total annuel	2 977,8				

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2021	
	en T de boues brutes	en T de MS
Biganos	3709,6	1729,8
La Teste de Buch	4708,4	1190,6
Cazaux	391,3	57,4
TOTAL	8809,3	2977,8

Les valeurs 2020 sont rappelées ci-dessous.

On constate une diminution de 915,5 TMS de boues (soit 23,5%) entre 2020 et 2021. Cette diminution s'explique par la mise en exploitation de l'unité de méthanisation sur la station de la Teste de Buch début 2021. Sur cette STEP, le volume de boues a été diminué de 928,4 TMS soit 43,8%.

On note également une légère augmentation sur les 2 autres stations en termes de quantité. A noter une forte augmentation de la part de boues séchées à Biganos en 2021 (66,9% du volume total en 2021).

Rappel des valeurs 2020

	Production de MS par STEP (en tonne de MS) 2020				
	La Teste de Buch		Biganos		Cazaux
	BP	GS	BP	GS	BP
Total par type	1486,2	632,8	1054,9	664,3	55,3
Total par STEP	2 119,0		1 719,2		55,3
Total annuel	3 893,3				

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2020	
	en T de boues brutes	en T de MS
Biganos	4821,4	1719,2
La Teste de Buch	6346,2	2119,0
Cazaux	348,7	55,3
TOTAL	11 561,3	3 893,3

Refus de dégrillage, sables et graisses

2021	STEP de Biganos	STEP de La Teste	STEP de Cazaux	Destination finale
Refus de dégrillage (t)	45,51	32	6	VALBOM (33150 Cenon)
Refus de tamisage (t)	33,03	68		VALBOM (33150 Cenon)
Refus de trommel (t)	39,24	-	-	VEOLIA ISDND (33620 Lapouyade)
Sable (t)	374,68	123,454	14,4	AZURA RECYCLAGE (33 530 Bassens)
Graisse (t)	-	61,285	17,844	STEP de Biganos (carbofil)

Autres déchets

Les produits de curage et de nettoyage du réseau, des postes de pompage et ouvrages sont apportés à l'atelier de la STEP de Biganos spécialement conçu pour leur traitement.

Toutefois, les quantités extraites sont largement supérieures à la capacité d'accueil, ce qui provoque une usure prématurée du matériel et de fréquentes pannes.

Lorsque l'atelier est indisponible, ou lorsque la fréquence des dépotages devient trop importante, les produits sont évacués en centre de compostage, générant des surcoûts de transport et de traitement.

	Produits traités par la STEP de Biganos	Produits envoyés en centre de compostage
	(capacité théorique 240 m3/an)	tonnes
2017	846 tonnes	250
2018	545 tonnes	631
2019	448 tonnes	925
2020	1084 tonnes	429
2021	1155 tonnes	336

En 2020 et 2021, l'atelier de traitement des produits de curage a fonctionné toute l'année, ce qui explique la forte augmentation par rapport à 2019 où il avait été longuement indisponible.

Les produits extraits en 2021 provenaient pour :

33,5 % du nettoyage des postes,

7,0 % de l'écémage des postes,

41,3 % du curage des réseaux,

18,1 % du nettoyage des ouvrages des STEP.

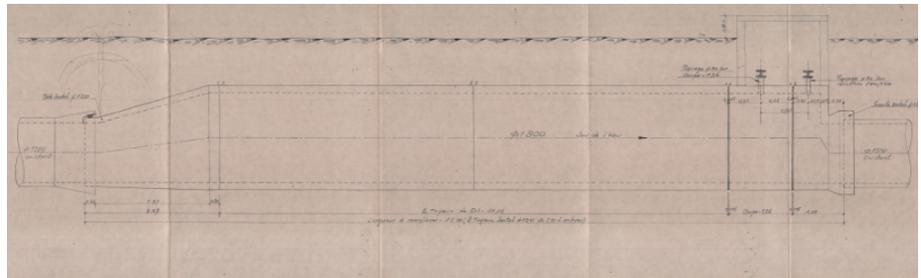
3.7 Le collecteur Sud

3.7.1 Collecteur de CP à Z12

En mai 2021, colmatage de la fuite sur le refoulement de CP au niveau du pont cadre au passage de la Leyre. Coffrage mis en place au niveau de l'emboîtement le matage au plomb n'ayant pas fonctionné.



En juin 2021, fuite sur les piquages sur le 1800 au refoulement de CP sur la commune de Balanos. Réparation provisoire en attendant le changement des 18 ml du béton âme tôle en fonte 1200 planifié en mai 2022.



En décembre 2021, remise en place de la vanne DN1000 à Gujan permettant d'isoler le collecteur sud.



3.7.2 Chambre de mise en vitesse et puits du collecteur sud

Sur l'année 2021, nous n'avons pas observé d'évolution majeure concernant l'état des ouvrages listés ci-dessous (hormis travaux neufs réalisés par le SIBA).

	Etat général de l'ouvrage
<p>Chambre de mise en vitesse</p> 	<p>Ouvrage : Mise en service en novembre 2015 Ouvrage neuf</p>
<p>BY PASS LAOUGA</p> 	<p>Équipement déconstruit</p> 
<p>LAOUGA</p> 	<p>Ouvrage neuf</p>
<p>ARNAUD</p> 	<p>Extérieur : Rien à signaler</p> <p>Ouvrage : boulonnerie à changer sur la cheminée au niveau du caillebotis de sécurité.</p> 

<p style="text-align: center;">BATBEOU</p> 	<p>Extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rien à signaler <p>Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● boulonnerie à changer sur la cheminée au niveau du caillebotis de sécurité.
<p style="text-align: center;">MONTAUZEY 1</p> 	<p>Puits d'accès renouvelé Mise en service en 2017</p>
<p style="text-align: center;">MONTAUZEY 2</p> 	<p>Puits d'accès renouvelé Mise en service en 2017</p>
<p style="text-align: center;">MAUBRUC</p> 	<p>Puits d'accès renouvelé Mise en service en novembre 2015</p>

<p style="text-align: center;">Grand LETTAS</p> 	<p>Puits d'accès renouvelé Mise en service en 2017</p>
<p style="text-align: center;">Puits BISCAROSSE</p> 	<p>Puits d'accès renouvelé Mise en service en novembre 2015</p>

Visite collecteur et réparation en septembre 2021

30 m en aval de l'ancien puits de Laouga : surveillance du carottage « mal rebouché » : pas d'évolution mais



présence de fleur de soufre : A surveiller

Carottage non rebouché en aval du puits d'Arnaud (rappel 13cm environ de profondeur) et début « de décollement » juste après. Réparation effectuée par AMIBLUE avec une colle fibrée mélangée à un catalyseur.

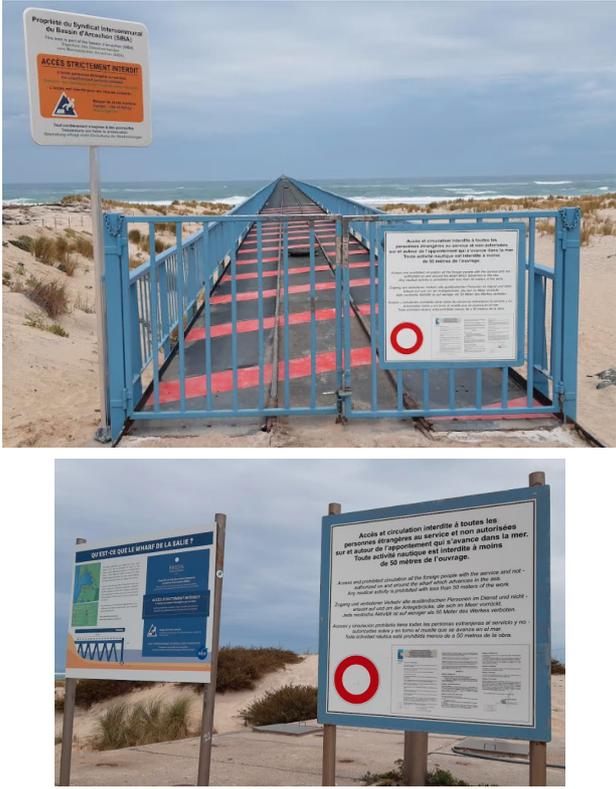


3.8 Le Wharf de la Salie

Sont annexés au présent rapport les documents suivants :

- Evolution du relevés des fonds marins,
- Rapport de visite de la protection cathodique,
- Rapport TSM du 16 août 2021 sur les travaux du musoir,
- Convention d'entretien du phare (N°03-2014) avec les phares et balises du Verdon,
- Bilan drone 2021,
- REX Wharf travaux sur chancres du musoir,
- Certification CEFRACOR Protection cathodique de niveau 1.

Période	Faits marquants
février	Contrôle chancres par TSM, le chancre a considérablement évolué (environ 40cm de diamètre). Décision d'annuler le chantier de peinture et de réaliser l'intervention de réparation aussitôt que possible. Contrôle phare et balises Remontée des paramètres de la protection cathodique et des défauts associés.
mars	contrôle protection cathodique beprol
juin	Intervention drague pour dessassemblage avant travaux TSM sur chancres musoir Travaux tsm sur musoir
juillet	Travaux tsm sur musoir
août	Travaux tsm sur musoir et contrôle contractuels Changement du phare 
octobre	Mise en place signalisation du Wharf article 45.4.

	
décembre	<i>Remontée défaut signal lumineux sur la télégestion</i>

Malgré l'interdiction affichée au portail d'entrée, nous constatons quasiment à chaque passage la présence sur l'ouvrage de personnes étrangères au service de l'assainissement (pêcheurs, promeneurs, ...).

La police municipale est régulièrement sollicitée pour faire évacuer ce site.

4.

INDICATEURS
TECHNIQUES
Actions de Recherche



L'activité du Pôle Recherche et Développement, démarrée en 2014, s'est poursuivie en 2021 sur le nouveau contrat.

Certaines actions ont été clôturées. Néanmoins, il a été décidé de continuer certaines actions entamées sous le contrat de la SAGEBA.

Un bilan de l'ensemble des actions depuis la création du Pôle a également été réalisé au cours de cette année.

Ne sont présentées dans ce rapport que les actions inhérentes à l'année 2021.

Début 2021, c'est Perrine Gamain qui a pris le Poste d'Animateur du Pôle de Recherche.

Le fonctionnement du Pôle s'est organisé autour de :

- l'élaboration du programme 2021,
- la tenue de réunions du COPIL (comité paritaire de pilotage) ;
- la réalisation des actions décidées et leur suivi.

Le tableau ci-dessous synthétise les actions retenues pour le programme 2021 et leur état d'avancement à la fin de l'année 2021.

Deux actions ont particulièrement marquées cette première année : le suivi du SRAS COV2 en continuité de l'année 2020 et de la pandémie de COVID19 et la mise en place du pilote Opaline II concernant la valorisation agronomique des eaux usées traitées.

La dotation réelle du SIBA est obtenue par soustraction de la dotation théorique et des coûts dépensés directement par le SIBA

Le détail du suivi budgétaire est communiqué en annexe.

Le suivi des réalisations du Pôle Recherche est indiqué dans les comptes rendus des réunions du COPIL figurent en annexe. L'ensemble des rapports ne peuvent être communiqués certains résultats restant confidentiels.

PROGRAMME 2021		SIBA	ELOA
Sujet de recherche		Montant HT	Montant HT
67TR/2164A0T1979-1-01 / Pôle Recherche SB2A			
	fournisseur	réel	réel - facturé
0 Animation Pôle Recherche		32 155,77 €	0,00 €
16 Norovirus		0,00 €	0,00 €
17 Acquisition et traitement des dispositifs de surveillance - Caméra du Wharf	CASAGEC	0,00 €	27 125,00 €
21 Passes débits		3 677,18 €	0,00 €
22 Microplastiques		0,00 €	0,00 €
24 Suivi Staphylocoques		0,00 €	0,00 €
25 Suivi H2S		0,00 €	0,00 €
26 Essais pompage (ZI2)		0,00 €	1 895,20 €
27 Optimisation de la surveillance des rejets (CP)		0,00 €	3 516,00 €
28 Etude SRAS-covid 19	ACTALIA	0,00 €	28 760,58 €
29 Pilote Opaline II	VEOLIA	0,00 €	59 242,74 €
30 Suivi qualité des boues - Socle commun	SEDE	0,00 €	2 040,00 €
total programme 2021		35 832,95 €	122 579,52 €
Dotations annuelles 2021 (100 000 € pour Eloa et 100 000 € pour le SIBA avec k = 1)	100 000,00 €	64 167,05 €	100 000,00 €
SOLDE à la fin de l'exercice 2021 avant amortissement du CAPEX d'Opaline II	200 000,00 €	41 587,53 €	

5.

INDICATEURS
RELATIFS AUX
ABONNÉS

The screenshot shows a mobile browser interface. At the top, the status bar displays the time 17:02, signal strength, 4G+ connectivity, and a 90% battery level. The browser's address bar shows the URL 'elo-a-bassin-arcachon.fr'. The website header features a large circular logo with a blue water drop containing the text 'éloa' and 'BASSIN D'ARCACHON' below it. To the right of the logo is a hamburger menu icon. Below the header, the text 'L'eau en partage' is displayed. The main content area has a background image of a coastal landscape with dunes and the sea. Overlaid on this image is the text 'Service d'Assainissement Collectif du Bassin d'Arcachon'. A white box with a blue border contains the word 'Urgences' in blue, with the phone number '05 57 17 17 20' below it. At the bottom, there are three service icons: a blue water drop with a question mark, a blue water drop with a plus sign, and a grey circular icon with a white swirl. Below these icons are three text blocks: 'J'AI UNE QUESTION' with a blue telephone handset icon, 'JE VEUX PRENDRE UN RDV', and 'E-RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES'.

17:02 4G+ 90%

elo-a-bassin-arcachon.fr

éloa
BASSIN D'ARCACHON

L'eau en partage

Service d'Assainissement
Collectif du Bassin d'Arcachon

Urgences

05 57 17 17 20

J'AI UNE
QUESTION

JE VEUX
PRENDRE UN
RDV

E-RÉSEAUX
EAUX USÉES
ET EAUX
PLUVIALES

Eloa a fait de la relation usagers un des enjeux forts de ce nouveau contrat. L'objectif est de simplifier les démarches de l'utilisateur avec son service de l'assainissement. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des usagers de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (dégrèvements, impayés, aides financières).

5.1 Les usagers et l'assiette de la redevance

5.1.1 Evolution de la population et du nombre d'abonnés

- Recensement de la population - Source : INSEE – Population légale au 01/01/2022

- Nombre d'abonnés – Source : fichiers communiqués par les distributeurs d'eau

	Population municipale	Abonnés eau	Abo eau hors ctrs arrosage	Abonnés asst	Taux desserte	Population desservie
Arcachon	11 630	10 817	10 386	10 179	98,0%	11 398
La Teste de Buch	26 168	18 253	17 290	16 893	97,7%	25 567
Gujan	21 887	13 104	12 934	12 701	98,2%	21 493
Le Teich	8 500	4 255	4 220	4 132	97,9%	8 323
Biganos	10 990	5 121	5 112	4 837	94,6%	10 399
Audenge	8 680	4 414	4 390	3 640	82,9%	7 197
Lanton	7 285	4 529	4 520	4 185	92,6%	6 745
Andernos	12 242	9 276	9 249	8 666	93,7%	11 470
Ares	6 381	4 584	4 570	4 399	96,3%	6 142
Lège Cap Ferret	8 352	11 065	11 026	10 485	95,1%	7 942
2021	122 115	85 418	83 697	80 117	95,7 %	116 892
2020	120 737	84 831	83 668	79 491	95,0 %	114 643
Variation 2020/2021	+1,1%	+ 0,7%	+ 0,1%	+ 0,8%	-	2,0%

Il est précisé dans les paragraphes ci-dessous les critères de détermination des données.

Les modalités de calcul n'ont pas été modifiées entre 2020 et 2021 afin de permettre la comparaison des données. Néanmoins, le décompte des données au travers des fichiers des délégataires de l'eau restent ardues en particulier les compteurs dits "verts" qui n'est pas un critère natif.

La population municipale est extraite des données INSEE au 01/01/2021.

Les nombres d'abonnés "eau" et "eau hors compteurs d'arrosage" sont extraits des bases de données des délégataires de l'eau. Pour chaque délégataire, les critères de comptabilisation sont :

- Veolia et SEEBAS : Abonnés actifs, mode de gestion normal ;
- Suez : Abonnés avec un logement non vacant au 31/12/2021 ;
- Agur : Abonnés actifs (en service) avec une date de départ vide (logement occupé au 31/12/2021).

Le nombre de compteurs d'arrosage est comptabilisé en fonction de la description des compteurs dans les bases de données eau potable.

Le nombre d'abonnés assainissement est décompté en utilisant la notion de "raccordé" chez les différents délégataires de l'eau.

Le taux de desserte résulte du ratio entre le nombre d'abonnés assainissement et le nombre d'abonnés eau hors compteurs d'arrosage.

Un travail de régularisation des profils de facturation des abonnés assainissement non assujettis a été entamé en 2021 et se poursuit en 2022. Cela a déjà eu un impact sur le taux de desserte des communes du Sud Bassin et devrait voir une évolution en 2022 sur les communes du Nord Bassin.

La population desservie est calculée en multipliant le taux de desserte par la population municipale. L'impact entre 2020 et 2021 est directement lié au travail de régularisation évoqué plus haut.

5.1.2 Evolution du nombre d'abonnés et des primes fixes

<i>Evolution du nombre</i>	<i>au 31/12/2018</i>	<i>au 31/12/2019</i>	<i>au 31/12/2020</i>	<i>au 31/12/2021</i>	<i>Evolution annuelle</i>
d'abonnés assainissement	76 874	78 210	79 491	80 117	0,8 %
de primes fixes	92 898	94 672	96 563	97 815	1,3 %

** Données issues des informations communiquées par les distributeurs d'eau. Ces valeurs correspondent à l'état des abonnés et non aux états de facturation.*

Le dénombrement des primes fixes peut être fait selon 2 méthodes :

- via la facturation en considérant le montant de la part abonnement et le coût unitaire de l'abonnement au semestre ;
- via les fichiers abonnés des délégataires de l'eau qui fournissent le nombre de parts d'assainissement facturables par abonné (si plusieurs logements via un même compteur de facturation). C'est bien cette seconde méthode qui est retenue ici.

5.1.3 Établissement de l'assiette volumétrique

Dans ce tableau ont été repris les calculs des assiettes depuis 2017. L'assiette se compose du volume facturé au cours de l'année n pour le compte de l'année n et du volume estimé devant être facturés en n+1 pour le compte de l'année n.

m3	2017	2018	2019	2020	2021
Veolia Eau	4 995 565	4 789 991	5 534 057	5 038 471	2 559 256
SUEZ	2 191 185	2 084 862	1 861 084	2 090 262	1 189 302
AGUR	1 159 960	1 137 503	1 228 811	244 216	1 296
Facturation consommation	8 346 710	8 012 356	8 623 952	7 372 949	3 749 854
Veolia Eau	2 919 446	3 252 657	2 955 612	3 334 646	2 653 947
SUEZ	858 334	857 553	1 211 070	1 394 865	966 587
AGUR	278 991	317 365	316 599	1 201 369	1 312 809
DAE N (à ajouter) consommation	4 056 771	4 427 575	4 483 281	5 930 880	4 933 343
Veolia Eau	-2 947 915	-2 919 446	-3 252 657	-2 955 612	
SUEZ	-863 173	-858 334	-857 553	-1 211 070	
AGUR	-395 170	-278 991	-317 365	-316 599	
DAE N-1 (à soustraire) consommation	-4 206 258	-4 056 771	-4 427 575	-4 483 281	0
Veolia Eau	4 967 096	5 123 202	5 237 012	5 417 505	5 213 203
SUEZ	2 186 346	2 084 081	2 214 601	2 274 057	2 155 889
AGUR	1 043 781	1 175 877	1 228 045	1 128 986	1 314 105
Total Assiette	8 197 223	8 383 160	8 679 658	8 820 548	8 683 197

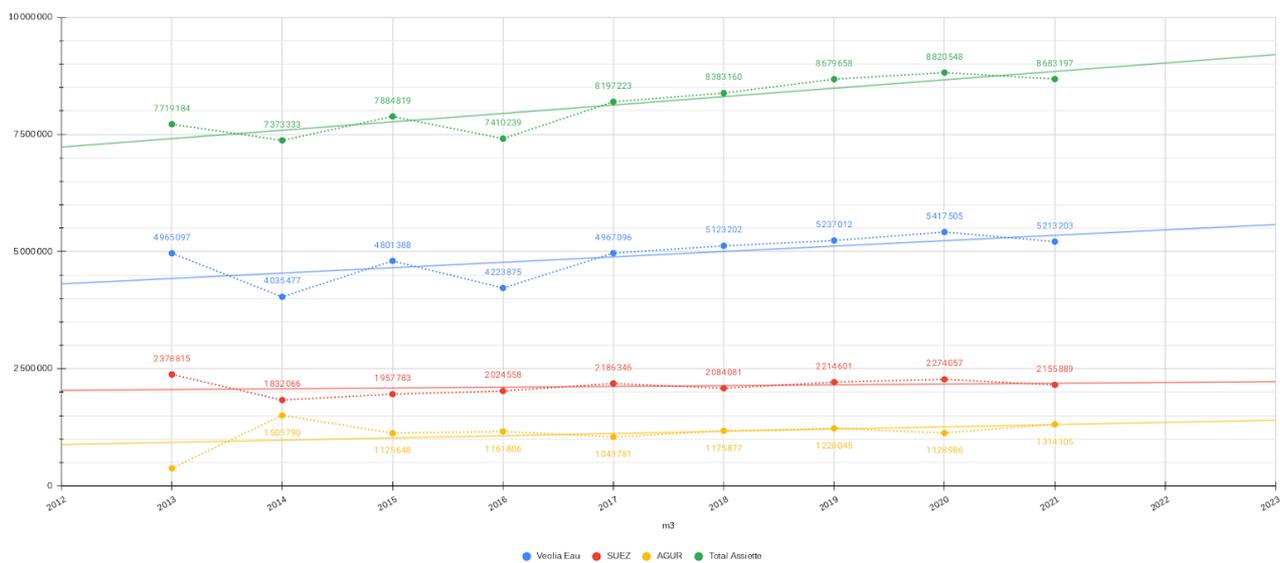
Après plusieurs années de constantes augmentations, on note cette année une légère inflexion de l'assiette -1,6%. Cela provient d'une baisse des volumes estimés entre 2020 et 2021 pour les délégataires Suez et Veolia. Même si la commune de Lège Cap Ferret est en légère augmentation, cela ne compense pas le reste du périmètre.

Il conviendra dans ce nouveau contrat de vérifier chaque année, si les volumes estimés attendus se sont bien concrétisés en facturation l'année suivante afin d'affiner le mode de détermination de l'assiette.

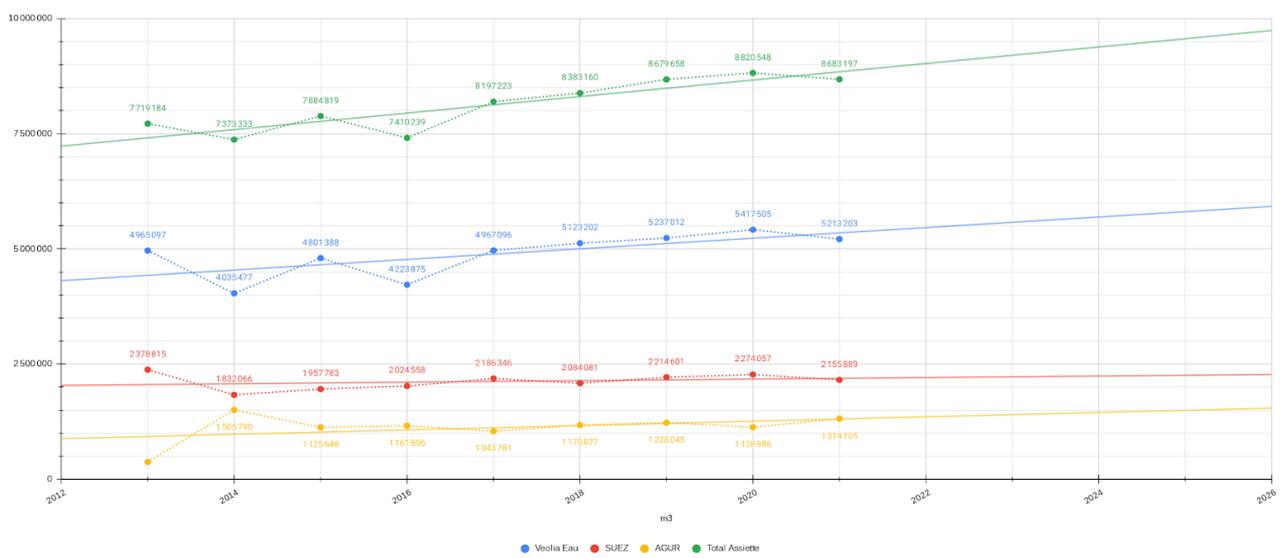
En utilisant les données historiques du contrat de la SAGEBA et en réalisant une régression linéaire des données, on remarque une dynamique un peu différente entre le Nord et le Sud Bassin : le Sud connaît une augmentation plus importante que le Nord qui se répercute sur l'assiette totale.

Si cette tendance était confirmée dans les années à venir, l'assiette pourrait être autour de 9 millions de m3 en 2022 et de 9,5 millions de m3 en 2026, date de fin de contrat.

Evolution des volumes (Facturation + DAE) et Régression linéaire depuis 2013



Evolution des volumes (Facturation + DAE) et Régression linéaire depuis 2013



5.2 Les demandes de raccordement

Durant l'année 2021, 323 devis ont été établis et 253 branchements réalisés :

COMMUNES	NOMBRE DE DEMANDES	NOMBRE DE DEVIS ÉTABLIS	NOMBRE DE BRANCHEMENTS RÉALISÉS PAR ELOA	NOMBRE DE BRANCHEMENTS RÉALISÉS PAR LE SIBA
ARCACHON	20	19	7	1
LA TESTE DE BUCH	75	59	53	3
GUJAN MESTRAS	103	73	64	7
LE TEICH	23	19	12	2
BIGANOS	26	19	15	2
AUDENGE	34	24	22	3
LANTON	24	17	16	2
ANDERNOS	88	47	39	10
ARES	27	16	8	2
LÈGE CAP FERRET	45	30	17	4
TOTAUX	465	323	253	36
TOTAL			289	

Au nombre de branchements réalisés par le Délégué en propre, il convient d'ajouter ceux réalisés par le SIBA dans le cadre des extensions de réseaux et des opérations immobilières. Ils sont de 36 en 2021 (contre 57 en 2020).

5.3 Les désobstructions de branchement

Le nombre d'interventions pour désobstruction de branchements reste faible :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de désobstructions de branchement	793	733	742	646	1107

Dans ce tableau nous n'avons comptabilisé que les désobstructions nécessitant une intervention. Nous n'avons pas indiqué les branchements bouchés suite aux fortes intempéries de début 2021.

5.4 Les débordements chez les usagers

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur est calculé en considérant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Conformément aux règles de calcul de cet indicateur, « les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ne sont pas pris en compte » ;

	2019	2020	2021
Taux de débordement d'effluents chez les usagers	0,08	0,06	0,07
Demandes d'indemnisations	10	7	8
Population desservie	118 893	114 643	116 892

En 2021, il n'y a pas eu d'indemnisations liées à un débordement d'effluents dans les locaux des particuliers. Notre responsabilité n'a pas été engagée suite aux 8 expertises réalisées au cours de l'année.

Vous trouverez ci-dessous la liste des adresses concernées :

DATE	VILLE	ADRESSE
25/12/2020	LEGE CAP FERRET	26 Avenue de Bellevue
18/01/2021	GUJAN MESTRAS	20 Allée des Coquelicots
28/01/2021	ANDERNOS LES BAINS	8 Avenue du Général de Gaulle
28/01/2021	ANDERNOS LES BAINS	11 Place Camille Goubet
10/02/2021	GUJAN MESTRAS	6B Allée de la Biotte
19/06/2021	ARCACHON	33 Avenue Guy de Maupassant
08/07/2021	LA TESTE DE BUCH	40 Avenue de Biscarosse
04/08/2021	LEGE CAP FERRET	34 Avenue des Chevreuils

5.5 La relation clientèle

5.5.1 Nombre de demandes d'intervention

Le nombre de demandes reçues au cours de l'année 2021 au niveau du Centre Technique de Biganos a été de **2436** en compilant les données de la base Access abandonnée au profit d'IRIS au cours de l'année.

Répartition par objet et par commune 2021

Motif	Sous-motif	ANDERNOS LES BAINS	ARCACHON	ARES	AUDENGE	BIGANOS	CAZAUX	GUJAN MESTRAS	LA TESTE DE BUCH	LANTON	LE TEICH	LEGE CAP FERRET	Total général
BASE ACCESS	Inconnu			1			1						2
	BRANCHEMENT	27	10	11	13	16	15	32	17	9	2	16	168
	BRUIT											1	1
	DÉBORDEMENT	6			2	3	2	4	2	2	1		22
	ODEUR							2	3	1		1	7
	POSTE		1						1				2
	RÉSEAU	11	1		7	12	17	15	9	7	2	1	82
RV	1					1		1				4	
ACTUALITÉ	Actualité								1				1
BRANCHEMENT	Branchement existant								1				1
	Raccordement							1	3				4
	Renseignement		2	1						2		2	7
FACTURES	Contestation				1								1
	Renseignement					1		1			2		4
INTERVENTIONS	Autres assainissement	121	62	27	44	74		180	167	44	35	80	834
	Contrôles conformité	1	5	2	2	1		5	5				21
	Désobstructions	88	178	74	50	64		136	217	42	39	262	1150
	Odeurs	10	12	5	4	4		6	21	3	1	19	85
PAIEMENT	Aides		4	4		6		10	8	2	2	2	38
	Échéancier								1				1
SERVICES	Offres de service								1				1
Total général		265	275	125	123	182	35	393	458	112	84	384	2436

Répartition saisonnière 2021

Motif	Sous-motif	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total général
BASE ACCESS	Inconnu		2											2
	BRANCHEMENT	126	11	16	11	4								168
	BRUIT			1										1
	DÉBORDEMENT	21		1										22
	ODEUR	6			1									7
	POSTE	2												2
	RÉSEAU	70	4	3	5									82
	RV	4												4
ACTUALITÉ	Actualité		1											1
BRANCHEMENT	Branchement existant											1		1
	Raccordement				2	1					1			4
	Renseignement		2		1		1			1	2			7
FACTURES	Contestation							1						1
	Renseignement			2			1						1	4
INTERVENTIONS	Autres assainissement	49	269	89	38	25	55	60	50	50	37	59	53	834
	Contrôles conformité	1	4	10	1	2	1				1		1	21
	Désobstructions	35	76	101	98	115	108	135	176	53	48	84	121	1150
	Odeurs	2	4	9	8	9	9	9	13	9	6	4	3	85
PAIEMENT	Aides			5	3	1	14		4	3	1	6	1	38
	Échéancier			1										1
SERVICES	Offres de service					1								1
Total général		316	373	238	168	158	189	205	243	116	96	154	180	2436

5.5.2 Le taux de réclamations

Selon la définition de l'indicateur, ce taux se calcule à partir des réclamations reçues par le Délégué. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

	2019	2020	2021
Taux de réclamations	0,22	0,36	0,29
Nombre de réclamations retenues	17	29	23
Nombre d'abonnés assainissement	78 210	79 491	80 117
Nombre de demandes d'interventions	2 260	2 423	2 436

Le taux de réclamations n'est pas représentatif du nombre de demandes d'intervention traitées par le Délégué dans une année. La catégorisation d'une demande d'intervention en tant que réclamation reste difficilement appréciable.

Ne sont pas comptabilisées ici les demandes reçues lors des intempéries du début de l'année 2021 qui ont été traitées dans le cadre de la gestion de situation d'urgence.

Ont été retenues pour cette année 2021, les réclamations suivantes :

Date	Commune	Adresse	Canal	Objet
14/01/2021 09:39:00	ARCACHON	17 RUE FRANCOIS LEGALLAIS	Téléphone	RÉCLAMATION NC : courrier de réclamation anonyme
14/01/2021 14:20:00	GUJAN MESTRAS	70 BIS RUE JULES BARAT	Téléphone	RÉCLAMATION - RESEAU EN CHARGE ET DEBORDEMENT SUITE INTEMPERIES
26/01/2021 13:03:00	LA TESTE DE BUCH	65B RUE DE SECARY	Email	RÉCLAMATION DE L'ABONNÉ PAR EMAIL DU 22/01/2021 SUITE INTEMPERIES
26/01/2021 13:48:00	ANDERNOS LES BAINS	6 ALLEE DE TURSAN	Email	COURRIER DE RÉCLAMATION RAR DU 22/01/2021 SUITE INTEMPÉRIES
28/01/2021 10:02:00	LA TESTE DE BUCH	17 RUE ARCHIMEDE	Téléphone	RÉCLAMATION - RÉSEAU EN CHARGE SUITE INTEMPÉRIES
11/02/2021 14:36:00	ANDERNOS LES BAINS	4 IMPASSE DES PICS VERTS	Téléphone	PB ETANCHÉITÉ DU RB EN PRIVÉ / LITIGE 2018
16/02/2021 15:46:00	LA TESTE DE BUCH	10 R Rue Henri Ornon	Courrier	RECLAMATION RAR REÇU LE 03/02/2021: PB D'ÉVACUATION LORS D'INTEMPÉRIES
16/03/2021 14:45:00	LANTON	54 BIS AVENUE DE LA LIBERATION	Téléphone	COURRIER RECLAMATION DU 15/03/2021 SUITE INTEMPERIES ET DEBORDEMENTS
16/04/2021 15:31:00	LA TESTE DE BUCH	27 AVENUE LOUIS GAUME	Email	COURRIER DE RÉCLAMATION PLAINTRE RETARD DEVIS
12/05/2021 09:50:00	GUJAN MESTRAS	6 ALLEE DE CAPAYAN	Téléphone	RÉCLAMATION TRAVAUX BRANCHEMENT ASST NEUF DOSSIER 5142 VIA MÉDIATEUR DE L'EAU 28/08/20
28/05/2021 15:04:00	LE TEICH	20 Rue De Matato	Téléphone	RÉCLAMATION POUR REFUS PAIEMENT ASSAINISSEMENT SUITE INTEMPERIES ET PB ASSAINISSEMENT
28/05/2021 15:06:00	LE TEICH	22 Rue De Matato	Téléphone	RÉCLAMATION POUR REFUS PAIEMENT ASSAINISSEMENT SUITE INTEMPERIES ET PB ASSAINISSEMENT
30/07/2021 11:44:00	AUDENGE	4Q RUE DE CANTE ALAOUDE	Téléphone	DOSSIER DE MÉDIATION DE L EAU. DEMANDE DÉGRÈVEMENT.
14/09/2021 11:39:00	ARES	23 ALLEE DE SAINT BRICE	Courrier	RÉCLAMATION-23 ALLEE ST BRICE -ARES
14/09/2021 15:28:00	ARES	15 RUE DU GARGUEHOS	Téléphone	RECLAMATION-DOSSIER PRÉ MÉDIATION DE L EAU DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT PART ASSAINISSEMENT
22/10/2021 11:29:00	ANDERNOS LES BAINS	AVENUE DU BOIS	Téléphone	08-RÉCLAMATION-AFFAISEMENT ANGLE AV DU BOIS/ALLÉE DES PERVENCHES
25/11/2021 10:24:00	GUJAN MESTRAS	Allee Du Muguet	Courrier	08-RÉCLAMATION- COURRIER MAIRIE GM AU SIBA POUR DYSFONCTIONNEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES LORS DE CHAQUE ÉPISODES PLUVIEUX PLUIES
26/11/2021 10:17:00	AUDENGE	58 BIS RUE DANIEL DIGNEAUX	Email	03-RÉCLAMATION SUITE DÉBORDEMENT EAU
07/12/2021 16:04:00	BIGANOS - 33380	57 Avenue De la Cote d Argent	Téléphone	03-DÉBORDEMENT CHEZ ABONNÉ
09/12/2021 11:54:00	ANDERNOS LES BAINS - 33510	10 AVENUE DE BOURGOGNE	Téléphone	08-RÉCLAMATION COURRIER RAR
09/12/2021 15:29:00	LEGE CAP FERRET - 33950	27 RUE DES MIMOSAS	Email	08-RÉCLAMATION DOUBLE PAIEMENT CONTROLE CONFORMITE
24/12/2021 10:58:00	AUDENGE - 33980	4 BIS ROND POINT GAMBETTA	Téléphone	03-RÉCLAMATION-RETOUR SUR L' INTERVENTION-4 BIS ROND POINT GAMBETTA.AUDENGE
24/12/2021 11:43:00	LEGE CAP FERRET - 33950	336 ROUTE DU CAP FERRET	Téléphone	06-RÉCLAMATION-BRUIT POSTE VILLA ALGERIENNE-336 RTE DU CAP FERRET

5.6 La satisfaction des consommateurs

Le contrat de délégation prévoit la mise en place du suivi de la satisfaction clientèle :

- par des enquêtes de mesure de satisfaction sur un échantillon représentatif de la population.
- par la mesure en continu de la satisfaction « à chaud » suite à une intervention du service.

Le dispositif de mesure consiste à adresser à chaque client ayant été en contact avec le service un courriel l'invitant à exprimer son appréciation sur la qualité du service.

Ce dispositif a été mis en place fin 2013. Il est opérationnel depuis janvier 2014.

En 2021, 249 usagers ayant été en contact avec nos services. Les résultats complets sont présentés en annexe.

ELOA 2021 suivi satisfaction à chaud	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		Trimestre 4		total année 2021	
volumétrie	214		214		207		221		856	
nb de messages envoyés	214		214		207		221		856	
taux et nb message remis	17,3%	37	21,0%	45	18,3%	38	18,1%	40	18,7%	160
taux et nb message ouvert	42,5%	91	38,8%	83	52,2%	108	42,1%	93	43,8%	375
taux et nb lien ouvert	10,8%	23	7,9%	17	7,8%	16	10,4%	23	9,2%	79
taux et nb réponse incomplète	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
taux et nombre de réponses complètes	29,5%	63	35,4%	76	21,8%	45	29,4%	65	29,1%	249
demande d'intervention d'urgence (taux / nb)	26,9%	17	65,9%	50	24,4%	11	50,7%	33	44,6%	111
dont débordement domaine public (taux / nb)	47,0%	8	23,4%	12	27,3%	3	15,2%	5	25,0%	28
dont débordement domaine privé (taux / nb)	5,8%	1	2,0%	1	0,0%	0	3,0%	1	2,7%	3
dont difficulté d'écoulement (taux / nb)	41,1%	7	67,9%	34	63,6%	7	69,7%	23	63,9%	71
dont problème d'odeur (taux / nb)	5,9%	1	4,7%	2	0,0%	0	9,1%	3	5,7%	6
dont problème de bruit (taux / nb)	0,0%	0	2,0%	1	9,1%	1	3,0%	1	2,7%	3
demande de devis (taux / nb)	23,8%	15	15,4%	12	15,5%	7	33,9%	22	22,4%	56
réalisation d'un branchement (taux / nb)	38,1%	24	11,0%	8	51,1%	23	13,9%	9	25,9%	64
contrôle de conformité pour vente (taux / nb)	0,0%	0	1,3%	1	0,0%	0	0,0%	0	0,4%	1
contrôle de conformité à l'initiative d'ELOA (taux / nb)	6,3%	4	3,1%	2	4,5%	2	0,0%	0	3,4%	8
réclamation (taux / nb)	4,8%	3	3,1%	2	4,5%	2	1,5%	1	3,4%	8

note de 0 à 3 : 0 = pas du tout ; 1 = plutôt pas ; 2 = plutôt ; 3 = très satisfait																				
codes couleur :	= pas du tout				= pas satisfait				= satisfait				= très satisfait							
Taux moyen de satisfaction (%)	11	4	30	55	8	2	16	74	8	6	24	62	6	3	21	69	28	3	20	49
Taux moyen de satisfaits ou très satisfaits (%)	85,2				90,1				85,8				90,2				69,5			
Demande d'intervention urgente (note de 0 à 3)	2,2				2,6				2,6				2,6				1,4			
rapidité d'intervention (%)	6	6	35	53					18	0	0	82	9	3	9	79	50	2	8	40
qualité de l'intervention (%)	12	17	23	48					9	9	0	82	9	3	21	67	50	4	10	35
propreté des lieux après l'intervention (%)	12	6	29	53					9	9	0	82	6	3	9	82	49	3	7	41
qualité du contact avec le technicien (amabilité, présentation) (%)	18	0	29	53					0	0	18	82	6	3	6	85	49	1	8	42
Demande de devis (note de 0 à 3)	2,5				2,6				2,9				2,7				2,6			
information fournie lors de la demande (%)	0	0	33	67	0	0	37	63	0	0	14	86	0	0	27	73	0	0	29	71
RDV sur place (adaptabilité du service) (%)	0	7	47	47	0	8	37	55	0	0	14	86	5	5	27	64	2	5	33	60
délai pour l'établir (%)	13	7	27	53	0	0	29	71	0	0	14	86	0	0	23	77	4	2	24	71
clarté du devis (%)	6	0	40	53	0	0	29	71	0	0	0	100	0	0	23	77	2	0	26	72
simplicité des formalités (%)	0	0	40	60	0	0	37	63	0	0	43	57	0	0	45	55	0	0	42	58
qualité du contact avec nos services (%)	0	0	13	87	8	0	29	63	0	0	0	100	5	0	23	72	4	0	19	76
Réalisation d'un branchement (note de 0 à 3)	2,4				2,6				2,1				2,3				2,3			
délai de réalisation respectu du délai annoncé (%)	0	0	46	54	0	0	24	76	9	13	44	34	0	0	45	56	3	5	42	50
qualité des travaux de branchement (%)	4	0	33	63	0	0	24	76	9	9	48	34	0	22	22	55	5	6	36	53
propreté des lieux après l'intervention (%)	0	0	37	63	0	0	24	76	5	17	39	39	0	0	22	78	2	6	34	58
qualité du contact avec le technicien (amabilité, présentation) (%)	4	0	33	63	0	0	24	76	5	4	44	48	11	11	22	55	5	3	34	58
clarté des factures (%)	4	4	25	66	12	0	0	88	5	13	44	39	11	0	33	55	6	6	30	58
coût des travaux (%)	13	13	58	17	12	12	36	40	16	9	61	13	33	0	56	11	17	10	56	19
Contrôle de conformité demande client (note de 0 à 3)																	0,0			
RDV sur place (adaptabilité du service) (%)																	100	0	0	0
rapidité d'intervention (%)																	100	0	0	0
délai de réalisation (respect du délai annoncé) (%)																	100	0	0	0
qualité de l'intervention (%)																	100	0	0	0
qualité du contact avec le technicien (amabilité, présentation) (%)																	100	0	0	0
clarté des informations fournies à l'occasion de ce contrôle (%)																	100	0	0	0
coût de l'intervention (%)																	100	0	0	0
Contrôle de conformité à l'initiative d'ELOA (note de 0 à 3)									2,7								2,1			
RDV sur place (adaptabilité du service) (%)	0	0	0	100					0	0	0	100					28	0	0	72
ponctualité de notre agent (respect du RDV) (%)	0	0	0	100					0	0	0	100					28	0	0	72
qualité de l'intervention (%)	0	0	0	100					0	0	0	100					28	0	0	72
qualité du contact avec le technicien (amabilité, présentation) (%)	0	0	0	100					0	0	0	100					28	0	0	72
clarté des informations fournies à l'occasion de ce contrôle (%)	0	0	0	100					50	0	0	50					40	0	0	60
Réclamation (note de 0 à 3)	1,0				2,6				0,0				0,8				1,2			
traitement global la déclaration (%)	66	0	0	34	0	0	0	100					100	0	0	0	56	0	0	44
délai de réponse (%)	66	0	0	34	0	0	0	100					0	0	0	100	56	0	0	44
solution proposée (%)	66	0	0	34	0	0	100	0					100	0	0	0	56	0	28	16
explications fournies (%)	66	0	0	34	0	0	42	58					100	0	0	0	56	0	12	32

5.7 Données économiques

5.7.1 Les dégrèvements

Les dégrèvements de la redevance assainissement en cas de fuite d'eau potable sur les installations après compteur sont réalisés dans deux cas :

- par application de la loi Warsmann (Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT), qui dégrève la part assainissement de la totalité de la fuite lorsque cette dernière a conduit à un doublement ou plus de la consommation habituelle des locaux d'habitation ; ce type de dégrèvement est appliqué automatiquement par le distributeur d'eau ;
- par application de la « convention de gestion des demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées domestique à la suite de fuite », établie entre le SIBA et la SB2A ; les cas relevant de ce type de dégrèvement, non éligibles à la loi Warsmann, sont traités par ELOA, après avis du SIBA pour les demandes supérieures à 2 000 m³.

Le nombre de dégrèvements accordés et les volumes dégrévés en 2021 sont les suivants :

	total (Warsmann et non Warsmann)		dont convention SIBA	
source	distributeurs d'eau		suivi ELOA *	
Commune	nombre de dégrèvements accordés	volumes dégrévés (m3)	nombre de dégrèvements accordés	volumes dégrévés (m3)
ARCACHON	56	37 952	8	5 979
La TESTE DE BUCH	105	91 362	16	22 867
GUJAN-MESTRAS	174	128 167	13	16 611
LE TEICH	81	45 075	8	2 314
BIGANOS	27	20 133	7	9 328
AUDENGE	29	11 293	0	0
LANTON	29	12 906	1	524
ANDERNOS LES BAINS	74	28 873	1	4 250
ARES	62	42 951	4	1 779
LÈGE CAP FERRET	106	51 010	4	1 152
total 2021	743	469 722	62	64 804
Rappel 2020	803	451 192	44	23 779

nota * : les distributeurs d'eau ne distinguant pas toujours les dégrèvements accordés en application de la convention SIBA, après traitement du dossier par ELOA, des autres dégrèvements qu'ils appliquent directement, leur décompte provient du suivi effectué par ELOA qui peut présenter un petit décalage temporel par rapport au traitement effectué par les distributeurs d'eau.

On constate que les volumes dégrévés, qui ont fortement augmenté suite à la mise en œuvre de la loi Warsmann, semblent se stabiliser :

	2017	2018	2019	2020	2021
total volumes dégrévés (m3)	610 009	575 232	604 961	451 192	469 722
<i>dont convention SIBA</i>	121 875	80 766	38 660	23 779	64 804

Ils représentent en 2021 environ 5,3% des volumes domestiques assujettis.

5.7.2 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

La facturation de la redevance assainissement est effectuée par les distributeurs d'eau, qui en assurent le recouvrement avec celui de la partie eau potable, conformément aux conventions de facturation passées entre la SB2A et :

- SEEBAS (filiale dédiée de Veolia Eau) pour les communes de la COBAS (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich)
- Veolia Eau pour la commune de Biganos
- Suez (Lyonnaise des Eaux) pour les communes d'Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains et Arès
- Agur pour la commune de Lège-Cap Ferret (depuis le 1/7/2013, précédemment gérée par Lyonnaise des Eaux).

Les distributeurs d'eau assurent le recouvrement par tous les moyens réglementaires dont ils disposent, allant de la relance simple à la fermeture du branchement.

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Sur la base des informations communiquées par les distributeurs d'eau chargés de la facturation, les taux sont les suivants :

2021	Veolia	Seebas	Suez	Agur	moyenne pondérée
Taux d'impayés *	1,64 %	1,37 %	1,40 %	2,08 %	1,46 %

* $\text{Montant des impayés au 31/12/2021 relatif aux factures émises en 2020} / \text{montant total facturé en 2020} \times 100$

2020	Veolia	Seebas	Suez	Agur	moyenne pondérée
Taux d'impayés *	1,61 %	1,35 %	1,56 %	3,48 %	1,59 %

* $\text{Montant des impayés au 31/12/2020 relatif aux factures émises en 2019} / \text{montant total facturé en 2019} \times 100$

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation.

5.7.3 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Eloa ne facture pas directement les parts d'assainissement. La facturation est réalisée au travers de la facture d'eau potable selon le planning décrit plus haut.

Pour les délégataires de l'eau que sont, Veolia, Seebas, Suez et Agur, l'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau et d'assainissement est une priorité. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, pour accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, les délégataires participent au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après (sur la base des informations communiquées par les distributeurs d'eau chargés de la facturation assainissement) :

	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	31	46	24
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 896,26 €	3 995,02 €	999,83 €

2021	Veolia	Seebas	Suez	Agur	total
Nb de dossiers *	7	15	2	0	24
Montant en €	225,99 €	713,93 €	59,91 €	0,00 €	999,83 €

Rappel des données 2020 détaillées

2020	Veolia	Seebas	Suez	Agur	total
Nb de dossiers *	5	26	15	0	46
Montant en €	526,00 €	879,58 €	2 589,44 €	0,00 €	3 995,02 €

* Dossiers Fonds Solidarité Logement ; les montants comportent la part Délégataire (prime fixe et consommation) et la part Agence de l'Eau (Modernisation des Réseaux de Collecte)

Ces éléments permettent au SIBA de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

En complément des abandons réalisés par les distributeurs d'eau pour le compte de la SB2A, le montant non dépensé de la dotation annuelle est reversé par la SB2A au SIBA, conformément à l'article 9 du Contrat.

Pour l'année 2021, la dotation s'élève à 16 287,71 € (0,2049 € par abonné - 79 491 abonnés au 01/01/2021) ; un versement de 15 287,88 € sera effectué par la SB2A au SIBA en complément des € utilisés. Cette donnée sera à corriger ou confirmer en fonction de la vérification apportée par Suez d'ici le 30/04/2022.

5.7.4 La redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte

Selon les déclarations des délégataires de l'eau, les redevances déclarées au titre de l'exercice 2021 pour la modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau, sont les suivantes :

Délégataires de l'Eau	Commune	Volume (m3)	Montant (euros)
SEEBAS	ARCACHON	1 191 450	297 872,82€
SEEBAS	LA TESTE DE BUCH	1 897 977	474 552,64€
SEEBAS	GUJAN-MESTRAS	1 172 443	293 137,71€
SEEBAS	LE TEICH	420 551	105 145,22€
Veolia	BIGANOS	482 078	120 525,05€
Suez	AUDENGE	204 857	56 356,00€
Suez	LANTON	264 166	72 661,72€
Suez	ANDERNOS LES BAINS	463 132	127 402,14€
Suez	ARES	248 279	68 290,62€
Agur	LÈGE-CAP FERRET	1 251 578	312 896,25€
TOTAL		7 596 511	1 928 840,17€

Le prix unitaire de la redevance était de 0,25 euro/m³ pour l'année 2021.

Les volumes fournis par Suez semblent bas pour 2021 au regard de l'assiette habituelle. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif.

6.

INDICATEURS
FINANCIERS



Ce chapitre présente l'évolution économique du contrat au travers de l'analyse du Compte d'Exploitation Conventionnel (CEC) et du Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

6.1 Le Compte d'Exploitation Conventionnel (CEC)

6.1.1 Les charges d'exploitation

Le compte d'exploitation est présenté en suivant le modèle du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, afin de permettre une analyse comparée d'année en année.

Toutefois, certains postes de détail du compte d'exploitation prévisionnel peuvent avoir été imputés sur les différents axes avec une clé de répartition différente de celle du compte prévisionnel, et dans ce cas la comparaison avec le prévisionnel doit se faire sur l'ensemble des lignes de même nature (personnel, matériel, ...).

Le tableau suivant donne les montants, en euros, des réalisations 2021 comparées aux hypothèses du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) par secteur d'activité. Etant donné que nous sommes en année 1 du contrat, il n'y a pas de comparaison par rapport à l'année précédente.

CHARGES SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %	Commentaires
Réseau de collecte, ouvrages particuliers et branchements	777 926 €	1 410 514 €	632 588 €	81,3%	
Personnel	322 736 €	333 469 €	10 733 €	3,3%	embauche du personnel au fil de l'eau, alors que le CEP est à l'effectif complet au 01/01/2021. L'imputation du personnel entre le réseau et les postes est à mettre sous contrôle en 2022. Si les 2 lignes sont additionnées, nous avons un delta de -70 k€ par rapport au CEP
Energie électrique + Fuel + Gaz	0 €	0 €	0 €		
Produits de traitement	0 €	0 €	0 €		
Sous traitance curage	0 €	466 767 €	466 767 €		Personnel et matériel non présents au démarrage donc sous-traitance SARP en lieu et place
Sous traitance autres	149 342 €	337 054 €	187 712 €	125,7%	
Evacuation des sous-produits	62 580 €	71 849 €	9 269 €	14,8%	
Analyses	0 €	0 €	0 €		
Achats de matières, fournitures & services	129 770 €	96 755 €	-33 015 €	-25,4%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	113 497 €	92 048 €	-21 449 €	-18,9%	
autres charges	0 €	12 571 €	12 571 €		

CHARGES SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %	Commentaires
Les postes de pompage	1 573 172 €	1 532 671 €	-40 501 €	-2,6%	
Personnel	622 840 €	499 542 €	-123 298 €	-19,8%	embauche du personnel au fil de l'eau, alors que le CEP est à l'effectif complet au 01/01/2021. L'imputation du personnel entre le réseau et les postes est à mettre sous contrôle en 2022. Si les 2 lignes sont additionnées, nous avons un delta de -70 k€ par rapport au CEP
Energie électrique + Fuel + Gaz	449 184 €	603 068 €	153 884 €	34,3%	Les fortes pluies de début d'année ont entraîné une surconsommation énergétique
Produits de traitement	140 958 €	156 299 €	15 341 €	10,9%	
Sous traitance curage	0 €	87 071 €	87 071 €		Personnel et matériel non présents au démarrage donc sous-traitance SARP en lieu et place
Sous traitance autres	33 576 €	14 294 €	-19 282 €	-57,4%	
Evacuation des sous-produits	0 €	28 554 €	28 554 €		
Analyses	15 900 €	0 €	-15 900 €	-100,0%	
Achats de matières, fournitures & services	167 347 €	52 627 €	-114 720 €	-68,6%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	143 366 €	69 106 €	-74 260 €	-51,8%	
autres charges	0 €	22 109 €	22 109 €		

Station d'épuration BIGANOS	1 602 830 €	1 528 942 €	-73 888 €	-4,6%	
Personnel	419 038 €	343 794 €	-75 244 €	-18,0%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	313 018 €	355 440 €	42 422 €	13,6%	Volume traité supérieur au prévisionnel CEP
Produits de traitement	290 676 €	324 824 €	34 148 €	11,7%	Volume traité supérieur au prévisionnel CEP
Sous traitance curage	0 €	12 186 €	12 186 €		
Sous traitance autres	124 647 €	35 681 €	-88 966 €	-71,4%	Entretien espaces verts : la coupe des arbres de la station Biganos sera réalisé en 2022
Evacuation des sous-produits	218 884 €	267 621 €	48 737 €	22,3%	Sous traitance SEDE en augmentation car non mise en place des plans d'épandage
Analyses	35 507 €	39 414 €	3 907 €	11,0%	
Achats de matières, fournitures & services	161 990 €	66 866 €	-95 124 €	-58,7%	dont Désinfection UV 31,2k€ ds CEP, réalisé 0€ au regard de la 1ère année contrat
Matériel (véhicules et engins de curage)	39 071 €	44 732 €	5 661 €	14,5%	
autres charges	0 €	38 384 €	38 384 €		

CHARGES SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %	Commentaires
Station d'épuration LA TESTE DE BUCH	1 801 166 €	1 896 953 €	95 787 €	5,3%	
Personnel	466 276 €	506 903 €	40 627 €	8,7%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	321 327 €	288 855 €	-32 472 €	-10,1%	Volume traité supérieur au prévisionnel CEP minimisé par arrêt du séchage thermique
Produits de traitement	430 806 €	449 511 €	18 705 €	4,3%	Volume traité supérieur au prévisionnel CEP
Sous traitance curage	0 €	52 119 €	52 119 €		
Sous traitance autres	78 130 €	27 196 €	-50 934 €	-65,2%	
Evacuation des sous-produits	205 927 €	335 513 €	129 586 €	62,9%	Sous traitance SEDE en augmentation car non mise en place des plans d'épandage Indisponibilité du séchage thermique durant 9 mois en 2021
Analyses	52 530 €	30 794 €	-21 736 €	-41,4%	
Achats de matières, fournitures & services	204 223 €	91 486 €	-112 737 €	-55,2%	dont Désinfection UV 31,2k€ ds CEP, réalisé 0€ au regard de la 1ère année contrat
Matériel (véhicules et engins de curage)	41 947 €	72 967 €	31 020 €	74,0%	
autres charges	0 €	41 609 €	41 609 €		
Station d'épuration CAZAUX	110 909 €	65 204 €	-45 705 €	-41,2%	
Personnel	30 794 €	3 464 €	-27 330 €	-88,8%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	19 380 €	13 422 €	-5 958 €	-30,7%	
Produits de traitement	2 962 €	3 241 €	279 €	9,4%	
Sous traitance curage	0 €	3 127 €	3 127 €		
Sous traitance autres	11 671 €	5 791 €	-5 880 €	-50,4%	
Evacuation des sous-produits	28 619 €	28 329 €	-290 €	-1,0%	
Analyses	4 855 €	5 464 €	609 €	12,5%	
Achats de matières, fournitures & services	8 642 €	654 €	-7 988 €	-92,4%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	3 985 €	1 711 €	-2 274 €	-57,1%	
autres charges	0 €	0 €	0 €		

CHARGES SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %	Commentaires
WHARF	187 933 €	65 764 €	-122 169 €	-65,0%	
Personnel	54 424 €	38 155 €	-16 269 €	-29,9%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	2 076 €	852 €	-1 224 €	-59,0%	
Produits de traitement	0 €	0 €	0 €		
Sous traitance curage	0 €	0 €	0 €		
Sous traitance autres	78 770 €	8 775 €	-69 995 €	-88,9%	Inspection du Wharf reportée
Evacuation des sous-produits	0 €	0 €	0 €		
Analyses	15 900 €	0 €	-15 900 €	-100,0%	
Achats de matières, fournitures & services	32 689 €	7 165 €	-25 524 €	-78,1%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	4 073 €	4 130 €	57 €	1,4%	
autres charges	0 €	6 687 €	6 687 €		
Bassins de stockage	66 708 €	69 071 €	2 363 €	3,5%	
Personnel	48 061 €	42 362 €	-5 699 €	-11,9%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	5 449 €	0 €	-5 449 €	-100,0%	
Produits de traitement	0 €	0 €	0 €		
Sous traitance curage	6 260 €	5 300 €	-960 €	-15,3%	
Sous traitance autres	0 €	18 629 €	18 629 €		dont désherbage bassins pour 10773€ + nettoyage de bassins 7320€
Evacuation des sous-produits	0 €	0 €	0 €		
Analyses	0 €	0 €	0 €		
Achats de matières, fournitures & services	2 820 €	0 €	-2 820 €	-100,0%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	4 118 €	0 €	-4 118 €	-100,0%	
autres charges	0 €	2 780 €	2 780 €		
Autres charges	2 928 319 €	3 325 864 €	397 545 €	13,6%	
Frais liés à l'informatique	214 159 €	258 307 €	44 148 €	20,6%	mise en place de GeO AC
Sous traitance liée à l'entretien non technique	70 570 €	34 161 €	-36 409 €	-51,6%	
Frais de poste et de télécommunication	53 856 €	86 604 €	32 748 €	60,8%	
Personnel et interimaire	539 777 €	529 752 €	-10 025 €	-1,9%	
Gestion de la clientèle	409 528 €	462 622 €	53 094 €	13,0%	Le personnel du Pôle Clientèle Conformité et les dépenses associées se retrouvent à ce niveau (412 k€ de masse salariale + 40 k€ diffusion règlement de service)

CHARGES SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %	Commentaires
Achats de matières, fournitures & services	15 700 €	97 186 €	81 486 €	519,0%	
Impôts, taxes et versements assimilés	156 825 €	57 203 €	-99 622 €	-63,5%	CEP: correspond à CFE CVAE , reel CFE 51k€, pas de provision pour CVAE sur SB2A mais Sageba pour 24,4k€, estimation écart de 50k€ lié à la baisse des impots entre la date de la réalisation du CEP et auj
Locaux et assurances	193 323 €	192 075 €	-1 248 €	-0,6%	
Véhicules et Déplacements	46 625 €	164 299 €	117 674 €	252,4%	Les coûts dans le CEP sont répartis sur l'ensemble des services alors que dans le décompte réel ils sont principalement dans les frais communs . Néanmoins, ce coût devrait tendre vers 0 en répartissant les charges par secteur. Au cumulé sur la globalité, le coût véhicules est maîtrisé par rap au CEP (40 k€ de dépassement)
Amortissements liés au domaine concédé	316 896 €	185 736 €	-131 160 €	-41,4%	
Amortissements liés au domaine privé	20 225 €	32 462 €	12 237 €	60,5%	Achat au fil de l'eau => déclenchement tardif de l'amortissement qui se lissera sur les années futures
Convention Assistance VEOLIA	277 079 €	283 150 €	6 071 €	2,2%	Convention société mère 2,5%
charges financières	18 298 €	17 064 €	-1 234 €	-6,7%	
Charges contractuelles (pénalités contractuelles)	0 €	82 000 €	82 000 €		
Dépenses au profit du personnel	136 428 €	161 248 €	24 820 €	18,2%	EPI, CE, Notes de frais
Dotation FSL	16 521 €	16 520 €	-1 €	0,0%	
Abandons de créances (Non valeurs)	62 664 €	-244 €	-62 908 €	-100,4%	Erreur de comptabilisation
Frais généraux + honoraires (yc CAC)	79 349 €	93 587 €	14 238 €	17,9%	
Frais de facturation par LDE/Agur/veolia	300 496 €	283 332 €	-17 164 €	-5,7%	
Autres charges		288 799 €	288 799 €		277k€ provision impayés

Les lignes avec les écarts les plus importants sont commentées dans la case "Commentaires" du tableau précédent.

Dans le tableau suivant, les charges sont agglomérées par type de charges tout secteur d'activité confondu.

CHARGES SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %	Commentaires
sous-totaux exploitation hors autres charges	6 120 644 €	6 569 119 €	448 475 €	7,3%	
dont personnel exploitation	1 964 170 €	1 767 688 €	-196 482 €	-10,0%	Embauche du personnel retardé
dont énergie (électricité, fuel, gaz)	1 110 434 €	1 261 637 €	151 203 €	13,6%	Pluviométrie importante => augmentation des volumes pompés et traités
dont produits de traitement	865 402 €	933 877 €	68 475 €	7,9%	Pluviométrie importante => augmentation des volumes traités
dont sous-traitance curage	6 260 €	626 570 €	620 310 €	9909,1%	Internalisation retardée sur la partie Curage postes et réseau
dont sous-traitance autres	476 137 €	447 420 €	-28 717 €	-6,0%	
dont évacuation des sous-produits	516 010 €	731 867 €	215 857 €	41,8%	Incident sur la chaudière de La Teste avec une répercussion directe sur la sous-traitance pour le transport et le traitement des boues
dont analyses	124 692 €	75 673 €	-49 019 €	-39,3%	
dont achats de matières, fournitures & services	707 481 €	315 553 €	-391 928 €	-55,4%	Internalisation retardée sur les travaux donc moins d'achats de matières
dont matériel (véhicules et engins de curage)	350 058 €	284 694 €	-65 364 €	-18,7%	
dont autres charges	0 €	124 140 €	124 140 €		
autres charges	2 216 188 €	2 505 215 €	289 027 €	13,0%	
informatique, télécoms, clientèle	677 543 €	807 533 €	129 990 €	19,2%	
abandon de créances yc FSL	62 664 €	-244 €	-62 908 €	-100,4%	
frais facturation distributeurs d'eau	300 496 €	283 332 €	-17 164 €	-5,7%	
amortissements domaine concédé	316 896 €	185 736 €	-131 160 €	-41,4%	
convention d'assistance Veolia	277 079 €	283 150 €	6 071 €	2,2%	
autres frais généraux	581 510 €	945 708 €	364 198 €	62,6%	
charges mixtes	712 130 €	820 649 €	108 519 €	15,2%	
personnel (y compris dépenses au profit du)	676 205 €	691 001 €	14 796 €	2,2%	
achats de matières, fournitures & services	15 700 €	97 186 €	81 486 €	519,0%	
matériel (y compris amortissements domaine privé)	20 225 €	32 462 €	12 237 €	60,5%	

Globalement, les charges d'exploitation sont en dépassement de 850 k€ par rapport aux hypothèses du CEP.

Nous retrouvons ici les problématiques suivantes :

- internalisation retardée entraînant des charges de sous-traitance très importantes au niveau du curage non compensée par les embauches au fil de l'eau en 2021 ;
- le sinistre 2020 sur la station de la Teste de Buch ayant augmenté le coût de transport et de traitement des boues ;
- une météo défavorable augmentant les volumes transités et traités ayant un impact direct sur les charges d'électricité et de produits chimiques.

CHARGES SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %	Commentaires
Total CHARGES D'EXPLOITATION	9 048 963 €	9 894 984 €	846 021 €	9,3%	
Renouvellement	1 002 057 €	1 002 057 €	0 €	0,0%	
Compte recherche et développement	100 000 €	100 000 €	0 €	0,0%	
TOTAL CHARGES hors Travaux	10 151 020 €	10 997 041 €	846 021 €	8,3%	
Charges liés aux Travaux attribués à Titre Exclusif	991 816 €	2 051 750 €	1 059 934 €	106,9%	A mettre en corrélation avec les recettes liées aux travaux
TOTAL CHARGES	11 142 836 €	13 048 791 €	1 905 955 €	17,1%	

6.1.2 Les produits d'exploitation

Recettes des produits domestiques

Les recettes du service sont principalement dues à la facturation de la part assainissement délégataire et collectivité des usagers au travers de leur facturation d'eau (cf tarifs au paragraphe 1.6.2 du présent rapport).

Les recettes sont présentées par type de produit (abonnement et consommation) et par délégataire de l'eau pour Eloa d'une part et le SIBA d'autre part.

Les recettes de l'année n sont la somme des recettes perçues directement l'année n par le reversement des produits facturés et des recettes estimées des produits à venir dans l'année n+1 pour le compte de l'année n. Le détail entre les produits facturés et les produits à venir est donné en annexe de ce rapport.

La présentation du chiffre d'affaires reste théorique et est décorrélée des sommes reversées à la collectivité qui sont uniquement fonction des montants perçus au niveau bancaire par Eloa pour le compte du SIBA (reversement à m+4 au SIBA après facturation par le délégataire de l'eau).

Primes fixes

Dans ce premier tableau sont présentées, les recettes liées à la perception de la part fixe (abonnement) pour le délégataire (5,85 € HT/semestre) et la collectivité (22,04 € HT/semestre).

Les données ont été renseignées à partir des montants enregistrés en comptabilité. Les nombres d'abonnement ont été calculés théoriquement en divisant par le coût unitaire d'un abonnement dans un souci de contrôle de cohérence.

	ELOA			SIBA	
	nombre	montant		nombre	montant
Délégataires					
Veolia Eau	119 330	698 084 €	119 304	2 633 028 €	
SUEZ	44 601	260 915 €	44 600	984 323 €	
AGUR	22 100	129 287 €	30 212	666 774 €	
Abonnement	186 031	1 088 286 €	194 116	4 284 125 €	
autres		-179 264 €		211 013 €	
Total Abonnement	186 031	909 022 €	194 116	4 495 138 €	

Il est à noter une surestimation des produits à venir pour le SIBA, pour le délégataire de l'eau concernant la commune de Lège Cap Ferret de l'ordre de 179 k€ (8112 primes fixes). Ce montant viendra se déduire artificiellement en 2022.

Consommation

Dans ce second tableau sont présentées, les recettes liées à la perception de la part variable (consommation) pour le délégataire (0,88 € HT/m³) et la collectivité (0,5250 € HT/m³).

Les données ont été renseignées à partir des montants enregistrés en comptabilité ainsi que des volumes comptabilisés. Dans un souci de contrôle de cohérence, une division est réalisée pour vérifier le prix unitaire. Cela est plus aisé sur la part délégataire, le tarif du SIBA étant progressif.

	ELOA			SIBA	
Délégataires	volumes	montant		volumes	montant
Veolia Eau	5 213 203	4 587 359 €		5 213 203	2 790 816 €
SUEZ	2 155 889	1 902 358 €		2 155 614	1 235 581 €
AGUR	1 314 105	1 156 412 €		1 386 080	772 082 €
Consommation	8 683 197	7 646 129		8 754 897	4 798 479 €
autres		13 702 €			8 174 €
Total Consommation	8 683 197	7 659 831 €		8 754 897	4 806 653 €

Il est à noter une surestimation des produits à venir pour le SIBA, pour le délégataire de l'eau concernant la commune de Lège Cap Ferret de l'ordre de 38 k€ (71000 m3). Ce montant viendra se déduire artificiellement en 2022.

De plus, lors de la comptabilisation des produits à venir de Veolia pour le compte du SIBA, une opération comptable à minorer le chiffre d'affaires de 283 k€. Par souci de présentation du CA, ils ont été intégrés ici mais ne figurent pas dans le CA du CARE rubrique "part collectivité contractante".

Total des recettes domestiques

	ELOA			SIBA	
Délégataires		montant 2021			montant 2021
Veolia Eau		5 285 443 €			5 423 844 €
SUEZ		2 163 273 €			2 219 904 €
AGUR		1 285 699 €			1 438 856 €
Autres		-165 562 €			219 187 €
Total Produits domestiques		8 568 853 €			9 301 791 €

Les modalités de facturation ayant changées avec le nouveau contrat (tarifs pour le délégataire et la collectivité + modification des abonnements), il est difficile de réaliser une comparaison avec les années précédentes en termes de recettes perçues.

Recettes liées à la vente de Biogaz

Depuis le 17/02/2021, la méthanisation de la station d'épuration de la Teste de Buch produit du Biométhane qui est injecté sur le réseau de Gaz de Ville. Les produits de cette vente sont partagés pour moitié entre le SIBA et le Délégué.

Le contrat de rachat de biométhane conclu entre le SIBA et Gaz de Bordeaux en mars 2020 donne lieu à une facturation mensuelle du Délégué. Le reversement de sa part au SIBA (50% de la recette totale) est effectué mensuellement conformément à l'article 72 du contrat de DSP.

	2021
Production en biométhane (Nm3)	444 825 Nm3
Production en biométhane (kWh PCS)	4 833 059 kWh PCS
Production Biométhane	681 107,07 €
Garanties d'origine	9 666,12 €
Montant total facturé (€ HT)	690 773,19 €
Part ELOA (€ HT)	345 386,60 €

Volume journalier en Nm3 de biométhane livré à GRDF - Année 2021



Le démarrage de l'injection de biométhane dans le réseau a eu lieu le 17/02/2021. La ligne rouge sur le graphique correspond à la quantité moyenne calculée au CEP soit 1780 Nm3/j. La ligne jaune correspond à la moyenne annuelle depuis la mise en service (1398 Nm3/j).

Il y a donc un manque à gagner sur ces recettes sur l'année 2021 d'environ 135 k€ pour le délégué et pour le SIBA. Nous regardons si ce décalage entre les hypothèses du CEP et la réalité de la production se poursuivent en 2022.

Date	Qté injectée en milliers de kWh	Coefficient L	Coût unitaire	MT FACT HT
FÉVRIER 2021	13,544	0,99060	139,962	1 895,64 €
MARS 2021	349,697	0,99060	139,962	48 944,25 €
AVRIL 2021	471,755	0,99060	139,962	66 027,71 €
MAI 2021	470,652	0,99060	139,962	65 873,34 €
JUIN 2021	455,725	0,99060	139,962	63 784,13 €
Garanties d'Origine Février à juin	1 761,373	1,00000	2,000	3 522,75 €
JUILLET 2021	540,013	0,99060	139,962	75 581,23 €
Garanties d'Origine JUILLET 2021	540,013	1,00000	2,000	1 080,03 €
AOÛT 2021	651,706	0,99060	139,962	91 213,99 €
Garanties d'Origine AOÛT 2021	651,706	1,00000	2,000	1 303,41 €
SEPTEMBRE 2021	481,846	0,99060	139,962	67 440,07 €
Garanties d'Origine SEPTEMBRE 2021	481,846	1,00000	2,000	963,69 €
OCTOBRE 2021	424,564	0,99060	139,962	59 422,77 €
Garanties d'Origine OCTOBRE 2021	424,564	1,00000	2,000	849,13 €
NOVEMBRE 2021	466,084	1,02450	144,752	67 466,41 €
Garanties d'Origine NOVEMBRE 2021	466,084	1,00000	2,000	932,17 €
DÉCEMBRE 2021	507,473	1,02450	144,752	73 457,53 €
Garanties d'Origine DÉCEMBRE 2021	507,473	1,00000	2,000	1 014,95 €
Total Production				681 107,07 €
Total Garanties d'Origine				9 666,12 €
TOTAL				690 773,19 €

Conventions Spéciales de Déversement

Concernant la Convention Spéciale de Déversement de SKCP (article du contrat 76.4), les éléments de techniques et financiers sont présentés ci-dessous :

	2019	2020	2021	Variation n/n-1	%
Assiette de facturation en m ³	9 054 788	9 496 810	9 719 581	222 771 m ³	2,3%
Recette réelle ELOA en €			386 972,19 €		
Recette réelle SIBA en €			659 199,99 €		
Recette réelle Totale CSD en €			1 046 172,19 €		
Montant bilan comptable ELOA €	350 053,61 €	379 843,52 €	382 662,09 €	2 818,17 €	7,4%
Montant bilan comptable SIBA €	359 265,19 €	623 921,96 €	628 264,61 €	4 342,65 €	6,9%
Montant bilan comptable en €	709 318,80 €	1 003 765,48 €	1 010 926,70 €	7 161,22 €	7,1%

La clôture comptable s'effectuant fin novembre. Le montant dans le bilan comptable est différent de celui réellement facturé.

2021	Volume	MESi	DCOi	DBO5i	P
janvier	927 998	74	385	112	2,93
février	871 073	79	360	92	2,77
mars	755 834	76	404	89	2,93
avril	794 151	62	389	99	2,78
mai	796 816	77	414	99	3,03
juin	765 279	65	371	74	2,61
juillet	848 725	74	382	57	2,67
août	799 273	75	375	58	2,65
septembre	721 219	64	359	53	2,45
octobre	804 522	71	454	100	3,16
novembre	783 932	80	629	260	4,77
décembre	850 759	73	539	181	3,94
Année	9 719 581				

Concernant les autres CSD, les montants mis en jeu sont moindres que celle concernant SKCP.

Il est à noter que la CSD avec la Brasserie MIRA a été signée en 2021. Elle a permis de régulariser les exercices 2018 à 2020 inclus, portés par l'ancien contrat de DSP, pour un montant de 49 907,49 €HT en faveur de la SAGEBA et de 46 091,58 €HT en faveur du SIBA.

La variation importante cette année provient donc de l'intégration de cette nouvelle CSD.

Bilan Comptables	Exercice 2019 € HT	Exercice 2020 € HT	Exercice 2021 € HT	Ecart	
				€	%
Déléataire					
LIXOL	349,40 €	402,99 €	379,19 €		
Cabaret des Pins (SEEBAS)	94 571,70 €	98 509,38 €	99 777,01 €		
NANNI Industries	1 719,52 €	1 527,93 €	1 329,94 €		
COBAN (lixiviats)	3 326,87 €	8 742,17 €	7 051,70 €		
COBAN (OM)	655,32 €	400,22 €	451,70 €		
CET Audenge	1 684,80 €	2 413,83 €	1 595,70 €		
COBAS (déchets verts)	469,00 €	78,63 €	506 €		
MIRA			20 584,34 €		
TOTAL DÉLÉGATAIRE	102 776,61 €	112 075,15 €	131 675,58 €	19 600,43 €	17,5%
SIBA					
BA 120	57 719,20 €	59 068,40 €	59 000 €		
LIXOL	400,60 €	459,22 €	496,65 €		
VEOLIA EAU-C.G.E (Cabaret les Pins)	40 259,43 €	41 935,72 €	50 062,24 €		
NANNI Industries	2 737,61 €	2 569,95 €	2 282,80 €		
COBAN (lixiviats)	2 771,66 €	9 302,55 €	6 599,14 €		
COBAN (OM)	518,88 €	269,88 €	374,14 €		
CET Audenge	1 689,05 €	2 200,33 €	1 538,14 €		
COBAS (déchets verts)	257,25 €	36,75 €	301,88 €		
MIRA			19 396,08 €		
TOTAL SIBA	106 353,68 €	115 842,80 €	140 051,06 €	24 208,27 €	20,9%

Matières extérieures de vidange

Les matières de vidange sont reçues au niveau de la station d'épuration de Biganos. Un pont bascule permet de contrôler les tonnages de matière.

En 2021, les vidangeurs étaient :

- SARP SDO pour 291 m3;
- SUEZ pour 386 m3 ;
- Garrigue & Cie pour 267 m3 ;
- Aquitech pour 8 m3 ;
- H2A pour 151 m3 ;
- WC Loc pour 3 m3.

	2019	2020	2021	Variation N/N-1	
Tonnage (t)	-	779,16	872,04	92,9	+11,9%
Volume (m3)	890	1016	1106	90	+8,9%
Coût unitaire (€/m3)	15,90 €/m3	16,28 €/m3	16,40 €/m3	0,12 €/m3	+0,7%
Montant réel (€)	14 154,56 €	16 536,42 €	18 138,40 €	1601,98 €	+9,7%
Montant bilan comptable (€)	15 437,70 €	11 963,98 €	17 400,40 €	5436,42 €	+45,4%

La clôture comptable s'effectuant fin novembre. Le montant dans le bilan comptable est différent de celui réellement facturé.

Tableau récapitulatif des produits SB2A

PRODUITS SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEV)	Variation €	Variation %	Commentaires
Recettes des usagers domestiques	8 771 769 €	8 568 852 €	-202 917 €	-2,3%	
<i>dont abonnement</i>	943 289 €	909 022 €	-34 267 €	-3,6%	
<i>dont consommation</i>	7 828 480 €	7 659 830 €	-168 650 €	-2,2%	Assiette légèrement surestimée
Recettes Biométhane	480 339 €	345 387 €	-134 952 €	-28,1%	Année de démarrage de la méthanisation
Recettes CSD Smurfit	346 350 €	382 662 €	36 312 €	10,5%	
Recettes CSD hors Smurfit	180 288 €	131 676 €	-48 612 €	-27,0%	
Recettes matières de vidange	16 400 €	17 400 €	1 000 €	6,1%	
Recettes Autres produits ass	13 160 €	128 953 €	115 793 €	879,9%	
TOTAL PRODUITS hors Travaux	9 808 306 €	9 574 930 €	-233 376 €	-2,4%	
Recettes des travaux à titre exclusifs	1 274 840 €	2 143 923 €	869 083 €	68,2%	A mettre en corrélation avec les charges travaux
TOTAL PRODUITS CARE	11 083 146 €	11 718 853 €	635 707 €	5,7%	
TOTAL PRODUITS CEV	11 083 146 €	11 622 758 €	539 612 €	4,9%	
Delta CEV - CARE		-96 095 €	-96 095 €		Avoirs à mettre - provision dégrèvements

On visualise ici par type de recettes quels sont les écarts en le CEP et le résultat réel 2021 :

- Surestimation légère de l'assiette ;
- Démarrage retardée de la méthanisation ;
- Très forte recettes liées aux travaux.

Tableau récapitulatif des produits SIBA

Est présenté ci-dessous une reconstitution des produits assainissement du SIBA sans prise en compte de la prime à l'épuration qui n'entre pas en compte dans ce nouveau contrat (la perception étant directe pour le SIBA).

PRODUITS SIBA (euros)	2021	2021 CARE	Commentaires
Recettes des usagers domestiques	9 301 791 €	8 812 518 €	
<i>dont abonnement</i>	4 495 138 €	4 289 138 €	206 k€ (primes fixes multi UL)
<i>dont consommation</i>	4 806 653 €	4 523 380 €	283 k€ (DAE Veolia)
Recettes Biométhane	345 387 €		
Recettes CSD Smurfit	628 265 €	628 265 €	
Recettes CSD hors Smurfit	140 051 €	140 051 €	
TOTAL PRODUITS	10 415 493 €	9 580 834 €	

6.1.3 Le résultat d'exploitation

Le résultat 2021 est déficitaire. Le CEP prévoyait une marge brute négative pour cette première année de contrat mais qui a été largement dépassée.

RÉSULTAT SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %
CHARGES	11 142 836 €	13 048 791 €	1 905 955 €	17,1%
PRODUITS	11 083 146 €	11 622 758 €	539 612 €	4,9%
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE BRUT	-59 690 €	-1 426 033 €	-1 366 343 €	2289,1%
MARGE BRUTE	-0,5%	-12,3%	-11,7%	

Malgré des produits en hausse par rapport au prévisionnel de 5% (expliqué par des recettes de travaux au-delà du prévisionnel et des recettes domestiques et biogaz en retrait), les charges inhérentes au contrat ont été largement dépassées en 2021.

Le plus gros dépassement reste la sous-traitance utilisée durant les travaux et l'exploitation en compensation du personnel en cours de recrutement qui a grevé le résultat.

Si nous détaillons l'exploitation et les travaux, on retrouve les éléments évoqués plus haut dans ce rapport.

RÉSULTAT D' EXPLOITATION SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %
CHARGES	10 151 020 €	10 997 041 €	846 021 €	8,3%
PRODUITS	9 808 306 €	9 478 835 €	-329 471 €	-3,4%
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE BRUT	-342 714 €	-1 518 206 €	-1 175 492 €	343,0%
MARGE BRUTE	-3,5%	-16,0%	-12,5%	

Sur les charges et les produits d'exploitation, les résultats ne sont pas aux attentes autant au niveau charges que produits.

A cela s'ajoute la partie travaux pour laquelle, le CEP prévoyait une marge travaux de l'ordre de 280 k€ et la SB2A n'en a réalisé que 90 k€ soit un delta de 190 k€.

RESULTAT TRAVAUX SB2A (euros)	CEP 2021	Réalisé 2021 (CEC)	Variation €	Variation %
CHARGES	991 816 €	2 051 750 €	1 059 934 €	106,9%
PRODUITS	1 274 840 €	2 143 923 €	869 083 €	68,2%
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE BRUT	283 024 €	92 173 €	-190 851 €	-67,4%
MARGE BRUTE	22,2%	4,3%	-17,9%	

La situation financière de la SB2A doit s'améliorer dès 2022 pour assurer la pérennité du service. Un travail en ce sens a été entamé avec les services du SIBA.

6.2 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. Le compte annuel (CARE) et l'état détaillé des produits figurent en annexe de ce rapport. En cette première année de contrat et de la société dédiée, seule l'année 2021 est présentée.

Il a été effectué une matrice de transfert permettant de passer du Compte d'Exploitation Conventionnel (CEV) au CARE.

Son résultat diffère de celui du compte présenté ci-dessus. Le rapprochement entre les deux comptes est le suivant :

Résultat CEV	-1 426 033 €	
Charges contractuelles	-82 000 €	
Provision pertes latentes sur impayés	-274 404 €	
Avoirs à émettre - provision dégrèvements	-96 095 €	
Amortissements	-41 320 €	
Provision sur salaires et participation	-53 929 €	
Autres	-10 801 €	
Résultat CARE	-867 484 €	-558 549 €

En annexe à ce rapport est donnée la liasse fiscale de la SB2A pour l'exercice 2021.

Son résultat diffère de celui du CEV par un traitement différent de certaines opérations d'amortissements.

Résultat CEV	-1 426 033 €	
Charges contractuelles	-82 000 €	
Provision pertes latentes sur impayés	-274 404 €	
Avoirs à émettre - provision dégrèvements	-96 095 €	
Amortissements	-41 320 €	
Provision sur salaires et participation	-53 929 €	
Autres	-10 801 €	
Résultat CARE	-867 484 €	-558 549 €
Amortissements (dégressif vs linéaire)	-29 326 €	
Résultat Compte sociaux	-1 455 359 €	-29 326 €

6.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

→ *Programme contractuel d'investissement*

Le programme contractuel d'investissement a été décrit dans le chapitre 2 consacré au patrimoine autant au niveau technique que financier.

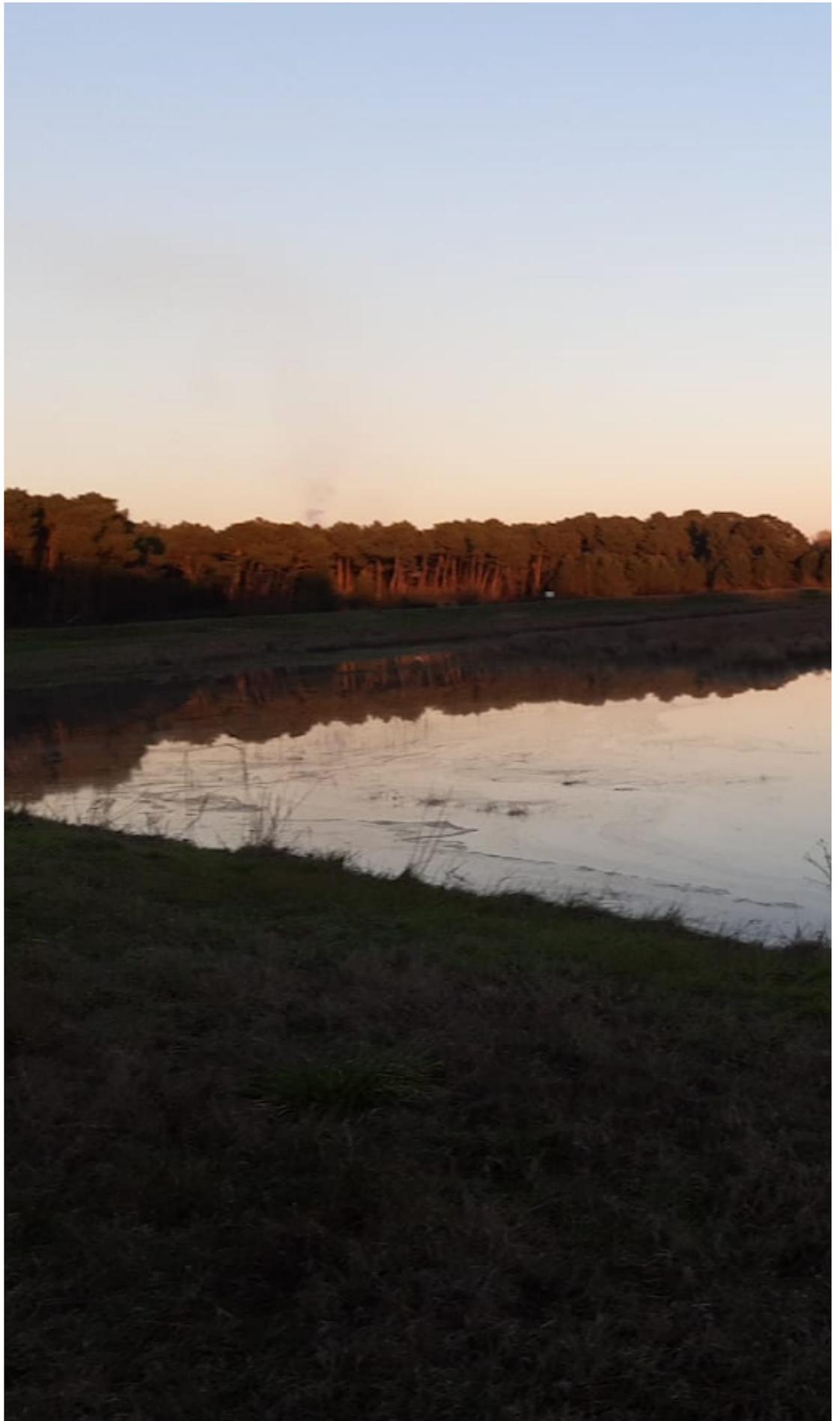
→ *Programme contractuel de renouvellement*

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans la partie 2 de ce rapport à la suite des investissements.

Le détail par opération est donné en annexe.

7.

ANNEXES



7.1 Liste des annexes externes

Les documents listés ci-dessous sont des documents présentés dans des fichiers spécifiques donnés en complément de ce rapport.

N°	objet	pdf	Excel	Word
1	Organigramme nominatif au 01/01/2022	X		
2	Liste détaillée du personnel		X	
3	Inventaire des installations		X	
4	Liste des postes de pompage SIBA		X	
5	Schéma du réseau Nord et Sud	X		
6	Linéaire du réseau par commune (SIG)		X	
7	Lotissements non incorporés			X
8	Réalisation du programme de renouvellement 2021		X	
9	Liste des sinistres subis et causés		X	
10	Historique du tableau des points d'amélioration		X	
11	Evolution de la pluviométrie		X	
12	Tableaux des temps de marche, volumes et kWh des postes de pompage		X	
13	Fin de Mois STEP		X	
14	Rapport traitement H2S			X
15	Réalisation du programme de curage préventif 2021		X	
16	Réalisation du programme d'inspection télé vidéo 2021		X	
17	Bilans de conformité Police de l'Eau - STEP	X		
18	Bilan de la saison 2021 sur les STEP			X
19	Suivi des évolutions des fonds marins		X	

20	Rapport de visite de la protection cathodique	X		
21	Rapport TSM Wharf Eté 2021	X		
22	Convention Phares et Balises	X		
23	Bilan drone	X		
24	REX Travaux musoir Wharf été 2021			X
25	Certificat Formation Protection Cathodique	X		
26	Suivi budgétaire du compte de recherche		X	
27	Comptes rendus du COPPIL Recherche			X
28	Suivi Opaline I & II	X		X
29	Résultats de l'enquête de satisfaction à chaud 2021	X		
30	Compte d'Exploitation Conventionnel 2021		X	
31	CARE 2021	X		
32	Comptes sociaux (liasse fiscale) 2021	X	X	
33	Attestations d'assurance 2021	X		
34	Messages de la Maison Mère			X

7.2 Reconnaissance et certification de service

En tant que filiale 100% de Veolia Eau, Eloa bénéficie des démarches de certification dans lesquelles sa Maison Mère est engagée. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un signal électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic signal with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org
 seuls in real time that the company is certified. Consultez le CCFPAC n° 1-2021, Certification de Systèmes de Management. Plus d'infos sur www.afnor.org.
 CCFPAC n°1-2021, Management Systems Certification. More available at www.afnor.org.
 AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 20001-01-2021



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Relevez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronically, consultable on www.afnor.org, till the end of the validity of the certification. The electronic certificate only, available at www.afnor.org
valable à tout titre sur le site www.afnor.org jusqu'à la fin de la certification. Le certificat électronique seul, consultable sur www.afnor.org
COFREC accréditation n° 2 0201, Management System Certification, Scope presented on www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 2008.000.000



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Realis le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel tel en temps réel de la certification de l'entreprise.
The electronic certificate (PDF) is available on www.afnor.org, which is available in real time for the company to verify.
Association COFRAC (AFNOR) Certification de Systèmes de Management. Pétite République sur www.cofrac.fr
COFRAC membre de l'AFNOR, le règlement européen. Certification. Sans condition de vente.
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI F 1818 010205

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont

exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 4 / 10

Annexe / Appendix n° 3

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Adresse	N° SIREN
ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE 5 RUE DE LA GRENOUILLE VERTE ZAC DE LA MATAIRIE DE LA LANDE FR-44350 GUERANDE	808578223
BAIE D'ARMOR EAUX 28 AVENUE DES CHATELETS -22440 PLOUFRAGAN	817503683
EAUX DE LA POSSESSION 92 RUE WALDECK ROCHET RE-97419 LA POSSESSION	838386332
FLAINE ENERGIE 2-4 AVENUE DES CANUTS FR-69120 VAULX EN VELIN	808569974
RUNEO 53 RUE SAINTE ANNE RE-97400 ST DENIS	817502453
SA DES EAUX DU TOUQUET-PARIS PLAGE & EXTENSIONS 108 RUE DE LONDRES FR-62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE	542029129
SADE - COMPAGNIE GENERALE DES EXPLOITATIONS DE NORMANDIE ZA DU MOULIN D'ÉCALLES – ROUTES DU MOULIN D'ÉCALLES – BUCHY FR-76750 VIEUX-MANOIR	414837633
SNC VEOLIA EAU EXPLOITATIONS LE HAVRE 5 RUE MONTAIGNE FR-76000 ROUEN	502944010
SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU BOULONNAIS 86 BOULEVARD CHANZY FR-62200 BOULOGNE SUR MER	817506504
SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON PARC D'ACTIVITE TECHNOPARC 2 RUE COPERNIC -33470 LE TEICH	789945409
SOCIETE DES EAUX DE CORSE PARC D'ACTIVITES DE CAPU DI PADOLU ROUTE DE PORRA FR-20137 PORTO-VECCHIO	514709211
SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS 86 BOULEVARD CHANZY FR-62200 BOULOGNE-SUR-MER	794351346
SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS 1 RUE DE LA FONTAINERIE FR-62000 ARRAS	812050755
SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS 18 RUE JEHENNE FR-33120 ARCACHON	817489370
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE EURE NORMANDIE 193 VOIE DU FUTUR FR-27100 VAL DE REUIL	817486103
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VEOLIA VENDEE PARC ECO 85 2 IMPASSE LOUIS MAZETIER FR-85000 LA ROCHE SUR YON	817493158
SOCIETE MACONNAISE DES EAUX 87 RUE EINSTEIN FR-71000 MACON	817486152
SOCIETE MOSELLANE DES EAUX 18 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND FR-57000 METZ	788182590

7.3 Compléments actualités réglementaires

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du

marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés

publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumises à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi "4D" relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d'examen au Parlement, prévoit (article 64) la généralisation de l'obligation de réalisation d'un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d'assainissement lors des ventes immobilières.

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.

- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans

des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3 ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3 ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;

- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également tracée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
 - pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
 - pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;

- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ... en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de

l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L. 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE). Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

7.4 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document. Il a été établi par Veolia et est donné ici à titre indicatif.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa

situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les

réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)



ELOA - SB2A
152 bis avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
www.eloa-bassin-arcachon.fr